

DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

DIJON METROPOLE

PROCES-VERBAL

du Conseil Métropolitain en

date du 15 décembre 2022

A Dijon, le 2 février 2023

Le Président,

Handwritten signature in black ink, appearing to read "François Besson".

Le Secrétaire,

Handwritten signature in blue ink, appearing to read "Christophe".

Le Conseil Métropolitain de Dijon Métropole a été convoqué par Monsieur le Président par lettre du 8 décembre 2022 pour le 15 décembre 2022 à 17h30 aux fins de tenir une séance publique 40 avenue du Drapeau, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

La séance est ouverte à 17h30 sous la Présidence de Monsieur François REBSAMEN, Président

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Antoine HOAREAU a été désigné comme secrétaire de séance.

Président : Monsieur François REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur Antoine HOAREAU

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Hana WALIDI-ALAOUI
Monsieur Pierre PRIBETICH	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Rémi DETANG	Madame Kildine BATAILLE	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Jean-François AVENA	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Gaston FOUCHERES
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Emmanuel BICHOT	Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Madame Caroline JACQUEMARD	Monsieur Patrick BAUDEMENT
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Madame Monique BAYARD
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Madame Catherine GOZZI
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Philippe SCHMITT
Madame Céline TONOT	Madame Laurence GERBET	Madame Isabelle PASTEUR
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Stéphanie MODDE	Monsieur Frédéric GOULIER
Madame Brigitte POPARD	Monsieur Olivier MULLER	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Madame Christine MARTIN	Monsieur Patrice CHATEAU	Monsieur Adrien GUENE
Madame Océane CHARRET-GODARD	Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Noëlle CAMBILLARD
Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Lionel SANCHEZ	Monsieur Cyril GAUCHER
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Monsieur Patrick AUDARD	
Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Léo LACHAMBRE	

Membres absents :

Monsieur Guillaume RUET	Madame Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Madame Bénédicte PERSON-PICARD	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Monsieur Pierre PRIBETICH
Madame Catherine VICTOR	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN pouvoir à Monsieur François DESEILLE
Madame Céline RABUT	Madame Nadjoud BELHADEF pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Madame Stéphanie VACHEROT pouvoir à Madame Françoise TENENBAUM
	Monsieur Marien LOVICH I pouvoir à Madame Kildine BATAILLE
	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Christophe BERTHIER
	Madame Céline RENAUD pouvoir à Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
	Madame Claire VUILLEMIN pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MOREL
	Monsieur David HAEGY pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU
	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
	Monsieur Jean-Marc RETY pouvoir à Madame Céline TONOT
	Monsieur Didier RELOT suppléé par Madame Christine DOS SANTOS ROCHAS
	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX pouvoir à Madame Noëlle CAMBILLARD
	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Jean-marc GONÇALVES

ORDRE DU JOUR

PREAMBULE

- 1 Approbation du procès-verbal du 29 septembre 2022.....7
- 2 Election d'un Vice-Président.....7
- 3 Rapport annuel Diversité et Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.....9
- 4 Rapport sur la situation de Dijon métropole en matière de développement durable - Année 2022.....10

ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

- 5 Débat d'orientations budgétaires pour 2023.....19
- 6 Actualisation de l'autorisation de programme relative à l'extension et à la modernisation du centre de tri des déchets ménagers.....29
- 7 Décision budgétaire modificative n°3 - Exercice 2022 - Budget principal et budgets annexes.....31
- 8 Dotation de solidarité communautaire - Exercice 2023 - Fixation de l'enveloppe.....36
- 9 Dotation de solidarité communautaire - Exercice 2023 - Répartition de l'enveloppe entre les communes-membres.....38
- 10 Attribution de compensation provisoire - Exercice 2023.....41
- 11 Exercice budgétaire 2023 - Autorisation d'ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif.....45
- 12 Taxe de séjour métropolitaine - Actualisation du règlement d'application.....47
- 13 " Programme opérationnel FEDER FSE+ Bourgogne-Franche-Comté 2021-2027 - Volet urbain - Approbation de la candidature de Dijon métropole à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Région - Convention-cadre à signer avec l'autorité de gestion - Demandes de subventions".....48
- 14 Radio Shalom Dijon Bourgogne – Demande de subvention d'investissement.....53
- 15 Élus – État des indemnités perçues par les élus métropolitains au titre de leurs différents mandats....54
- 16 Personnel – Créations de postes – Recrutement de contractuels.....55
- 17 Personnel – Mise en place des plateformes d'exécution comptable et budgétaire.....65
- 18 Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité - Avenant 2 - Ajout d'un tiers de télétransmission.....67
- 19 Création du Comité Métropolitain de la Donnée.....68
- 20 Ouverture du portail Open Data.....70

HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

- 21 Lancement d'une étude de recensement et de qualification des espaces de nature en ville à l'échelle de Dijon métropole.....73

22 Grand Dijon Habitat : Convention d'Utilité Sociale 2022-2027 avec l'office public métropolitain et l'État	76
23 Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) - Rapport annuel des élus mandataires de Dijon Métropole	82
24 Construction de la légumerie centralisée – Convention de Prestation Intégrée portant Mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage à la SPLAAD – augmentation de l'enveloppe financière	84
25 Conventions d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties 2023 – Approbation	87

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES

26 Ouvertures dominicales 2023	89
27 Convention d'administration Générale entre Dijon Métropole et le Syndicat Mixte de l'Aéroport Dijon Longvic – Avenant n°3 de prolongation	90
28 Syndicat Mixte de l'Aéroport Dijon-Longvic - Avance de trésorerie 2023 - Convention	92
29 SPLAAD – Ecoparc Dijon Bourgogne – Cession du lot n° A5-1 – Avis sur le Cahier des Charges de Cession de Terrain	93
30 SPLAAD – Ecoparc Dijon Bourgogne – Cession du lot n° A24 – Avis sur le Cahier des Charges de Cession de Terrain	95
31 Pôle de Gérontologie et d'Innovation Bourgogne-Franche-Comté (PGI) – Demande de subvention exceptionnelle	96
32 Projets FUI Cocktail et Eaupitic – Avenants de prolongation	97
33 Politique d'accueil et d'intégration des réfugiés et primo-arrivants	98
34 Contrat d'appui à la lutte contre la pauvreté 2022	100
35 SDAT - Convention d'Objectifs et de Moyens	101

DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC

36 Rapport annuel d'activité 2021 du contrat de délégation des services publics de la Mobilité	102
37 Concession de service public pour l'exploitation des services de la mobilité – Approbation du choix du délégataire, du contrat et autorisation du Président à signer le contrat de délégation de service public	114
38 Contrat de Délégation de service public portant sur l'exploitation des services de la Mobilité 2017-2022 - Avenant n°7	125
39 Exploitation du mobilier urbain – recours à une concession de services	127

ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF

40 Crématorium - Avenant au contrat de Délégation de Service Public - Tarifs 2023 et dispositions techniques et tarifaires du contrat	130
41 Délégation de Service Public - Réseau de chaleur de Dijon Métropole - Compte-rendus annuels 2021	132
42 Délégation de Service Public - Réseau de chaleur de Dijon Métropole - Avenant n°7 DIJON ENERGIES	138

43	LATITUDE 21 - Renouvellement Convention d'objectifs et de moyens et attribution de la subvention de fonctionnement 2023.....	140
44	SMET71 - Convention de traitement des ordures ménagères par Dijon métropole.....	141
45	BOCAUX&CO - Conclusion d'une convention.....	142
46	ECOSYSTEM - Conclusion d'un contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers (DEEE) et résiliation du contrat avec OCAD3E.....	144
47	LA RECYCLADE - Renouvellement de convention.....	146
48	ARBORESCENCE - Avenant n°1 - Convention entre l'association Arborescence et Dijon métropole	147
49	ENTENTE TERRITORIALE - Avenant n°1 au contrat d'entente territoriale.....	148
50	Enfouissement des réseaux de télécommunications – Commune de DIJON – rue Jean Baptiste Peincédé.....	149
51	Principe du choix de la délégation de service public pour le renouvellement de la convention de délégation de service public de l'eau potable sur les communes de Bressey-sur-Tille, Chevigny-Saint-Sauveur, Neuilly-Crimolois, Quetigny, et Sennecey-lès-Dijon.....	150
52	Prix de l'Eau – Rééquilibrage des surtaxes applicables à l'échelle de la Métropole entre les budgets alimentation en eau potable et assainissement.....	152
53	SEMOP ODIVEA - Modification des formules d'indexation K1,K2 et K3 de l'eau potable de l'assainissement du contrat de DSP de la SEMOP ODIVEA - Avenant n°2.....	153
54	Convention de financement de travaux relative à l'extension du réseau public d'assainissement de la rue de l'Abbayotte à Magny-sur-Tille permettant le raccordement d'un futur programme immobilier....	154
55	Contrat de concession pour l'exploitation du service public de l'eau potable communes de l'est dijonnais - Suspension temporaire de l'application de la formule d'indexation K du contrat de DSP confié à la société SOGEDO.....	155
56	Protection de la nappe de Dijon Sud - Convention de financement de l'animation de l'Inter CLE Vouge / Ouche et des actions portées dans le cadre du contrat de nappe - Années 2023 et 2024.....	156

CULTURE ET SPORTS

57	Concession de service public pour l'exploitation d'équipements sportifs métropolitains (Piscine du Carrousel, Piscine Olympique, Salle d'Escalade) - Approbation du choix du concessionnaire et du contrat de concession et autorisation du Président à signer le contrat.....	157
----	--	-----

DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL METROPOLITAIN AU PRESIDENT

58	Rapport des délégations du Président.....	159
----	---	-----

Délibération n°1

OBJET : PREAMBULE - Approbation du procès-verbal du 29 septembre 2022

M. le Président donne lecture du rapport :

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Il convient donc d'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 29 septembre 2022.

M. le Président. - *Ce procès-verbal du 29 septembre 2022 appelle-t-il, de votre part, des remarques ?*

- *Il est procédé au vote à main levée.*

- *Rapport adopté à l'unanimité.*

Je vous propose de poursuivre avec le rapport n° 2. Il s'agit de l'élection d'une vice-présidente, Mme Christine Martin, en remplacement d'un homme dijonnais.

Délibération n°2

OBJET : PREAMBULE - Election d'un Vice-Président

M. le Président donne lecture du rapport :

Par délibération du 16 juillet 2020, le conseil métropolitain a, conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixé à vingt le nombre de Vice-Présidents puis au cours de la même séance, a élu dix-huit Vice-Présidents.

Par délibération du 30 septembre 2021, le conseil métropolitain a procédé à l'élection de trois Vice-Présidents (deux postes non pourvus lors de l'élection du 16 juillet 2020 et un troisième devenu vacant suite à la démission de Monsieur José Almeida).

Par courrier en date du 22 septembre 2022, Monsieur Jean-Philippe Morel a informé Monsieur le Préfet de Côte d'Or de son souhait de démissionner de son mandat de Vice-Président. Cette démission a été acceptée par le Préfet le 1^{er} octobre 2022.

La démission de Monsieur Morel entraîne la vacance du poste de seizième Vice-Président de la Métropole de Dijon.

Il est aujourd'hui proposé d'élire un nouveau Vice-Président qui occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire soit le seizième rang.

En application des articles L. 5211-2 et L. 2122-7 du CGCT, les conseillers métropolitains élisent en leur sein les Vice-Présidents au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un

troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. le Président.- *Mme Christine Martin, femme très connue à Dijon dans le monde de la culture, aura donc cette représentation au sein de l'exécutif de la Métropole.*

Elle sera, elle-même, remplacée par une femme, comme déléguée, puisque Mme Monteiro sera en charge, entre autres, du réseau de chaleur auprès de notre collègue Jean-Patrick Masson, et M. Verpillot remplace M. Borda, - merci. Nous avons d'ailleurs eu une très belle inauguration du caveau - beaucoup d'élus étaient présents - samedi dernier. Allez-y ! Vous pouvez y retourner, c'est bien pour les fêtes. Vous pouvez acheter d'excellents vins de Marsannay-la-Côte et d'ailleurs, mais nous nous arrêterons à Marsannay et à Chenôve - mais le Chenôve s'appelle maintenant Marsannay. Merci à Jean-Michel Verpillot pour son accueil de samedi.

Nous passons au vote - vous avez des bulletins de vote. Pour ceux qui votent deux fois, c'est-à-dire qui ont un pouvoir, n'hésitez pas à demander un deuxième bulletin de vote.

Nous rappellerons, peut-être, qui a un pouvoir, monsieur Pribetich.

M. PRIBETICH.- *Oui, mais il faut la liste actualisée.*

M. le Président.- *Oui. Si certains n'ont pas de pouvoir, ils n'en ont pas - ce n'est pas grave.*

- Il est procédé au vote à bulletin secret.

(Mesdames Monteiro, Martin-Gendre, Walidi Alaoui et M. Gaucher sont désignés pour procéder au dépouillement.)

(Monsieur David entre en séance à 18 h 06 et Mme Jacquemard à 18 h 10.)

M. le Président.- *J'invite les quatre personnes désignées à venir dépouiller.*

- Il est procédé au dépouillement.

Nous avançons pendant ce temps et vous nous donnerez les résultats.

Monsieur Rémi Detang va nous parler de diversité et d'égalité entre les femmes et les hommes.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- de procéder à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue du Vice-Président,

- de positionner le nouveau Vice-Président, dans l'ordre du tableau, au même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Scrutin 1^{er} tour : nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne = 78

Suffrage non exprimé (blancs, nuls = 25)

Résultat des votes = Madame Christine MARTIN obtient 53 voix

Madame Christine MARTIN élue Vice-Présidente est positionnée au 16^{ème} rang.

Délibération n°3

OBJET : PREAMBULE - Rapport annuel Diversité et Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

M. DETANG donne lecture du rapport :

En application de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (et notamment l'article 61), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

L'article L 2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales dispose : « dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants ».

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015.

Le rapport fait état de la politique de ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunérations, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

En complément de l'état des lieux, il doit également comporter « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et (il) décrit les orientations pluriannuelles ».

Au-delà de l'obligation réglementaire, Dijon métropole porte un engagement fort en faveur de l'égalité femmes-hommes depuis de nombreuses années, récompensé par l'obtention, en 2018, de l'Alliance des Labels diversité/égalité professionnelle entre les femmes et les hommes délivrée par l'AFNOR, et renouvelé à l'issue de l'audit final de 2021.

Bien que réglementairement non obligatoire, Dijon métropole rédige depuis 2017 un rapport diversité faisant état des actions de lutte contre les discriminations et de promotion de la diversité, telles que prévues au plan d'action 2018-2021.

Pour la troisième année, un rapport annuel diversité et égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, commun aux trois collectivités (Ville de Dijon, CCAS et Dijon Métropole), présente les nombreuses actions réalisées en 2021, impactée encore par la crise sanitaire.

Ce rapport réunit le bilan de la politique de ressources humaines en faveur de l'égalité et de la diversité avec les données statistiques générales relatives aux agents publics exerçant leurs fonctions au sein des trois collectivités et le bilan des politiques territoriales en faveur de l'égalité et de la diversité, avec des données statistiques relatives à la population du territoire, réparties par genre.

Vu les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du CGCT ;

M. le Président.- Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des remarques ? C'est un très bon bilan. Merci à notre collègue de sa présentation.

Nous poursuivons avec un rapport 2022 sur le développement durable et Jean-Patrick Masson.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- de prendre acte du rapport annuel Diversité et Égalité professionnelle femmes-hommes présenté préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2023 et joint en annexe.

SCRUTIN	POUR : 80	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 18 PROCURATION(S)	

Délibération n°4

OBJET : PREAMBULE - Rapport sur la situation de Dijon métropole en matière de développement durable - Année 2022

M. MASSON donne lecture du rapport :

Métropole à taille humaine, Dijon agit depuis de nombreuses années en faveur du développement durable. Une politique ambitieuse a été mise en place pour faire de Dijon une référence écologique mais aussi une capitale régionale attractive et solidaire.

Conformément à l'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle 2) et au décret d'application n° 2011-687 du 17 juin 2011, les collectivités locales de plus de 50 000 habitants doivent élaborer un rapport sur la situation en matière de développement durable préalablement aux débats portés sur le projet de budget.

Ce document porte sur l'activité de la collectivité pour la période se déroulant d'août 2021 à août 2022 ; Il est ainsi construit autour des 5 finalités du développement durable conformément à la loi Grenelle.

Il intègre également les 17 objectifs du développement durable adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies en novembre 2015 et est structuré pour chacune des parties de la manière suivante : définition des objectifs, mise en valeur d'actions phares et perspectives.

De nombreuses actions présentées sont rendues possibles par des interventions combinées entre Dijon métropole et la Ville de Dijon, du fait d'une forte mutualisation de services et d'agents entre les deux collectivités.

Elles sont présentées dans ce rapport sans rappeler ce qui relève des compétences strictes de chacune de ces deux collectivités.

Globalement, le développement durable se trouve au cœur du projet politique de la Ville de Dijon et Dijon métropole.

Depuis 20 ans, un projet de territoire se déploie croisant de multiples politiques contribuant à un développement raisonné, écologique, économique, social, culturel de notre cité. Ainsi, le projet urbain, les choix énergétiques, les mesures en faveur de la biodiversité et leurs espaces naturels, la politique de mobilité, le projet alimentaire, les actions sociales, culturelles... déclinent cette forte ambition à travers plusieurs finalités. Un certain nombre de documents réglementaires ou de prises de positions publiques ont ces dernières années affirmé les objectifs de Dijon métropole et la Ville de Dijon en matière de lutte contre le réchauffement climatique.

Finalité 1 : Relever le défi climatique

Objectifs fixés par la Ville de Dijon et Dijon métropole :

En 2018, de nouveaux objectifs énergétiques et climatiques ont été délibérés par la Métropole de Dijon et la Ville de Dijon (avec engagement dans la convention des Maires) : réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire de la métropole à l'horizon 2030.

Pour atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050 et être compatible avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Bourgogne Franche-Comté, de nouveaux objectifs pour le territoire ont été fixés lors du conseil municipal et du conseil métropolitain de septembre 2019 :

- Réduire de 95% les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2010
- Réduire les consommations énergétiques du territoire de 59% par rapport à 2010
- Développer les énergies renouvelables afin de couvrir 69% des besoins en énergie en 2050
- Préserver les puits carbone existants qui permettent de stocker 31 000 teCO₂

De multiples actions engagées ou programmées permettront d'atteindre ces objectifs, prenant en compte également, les aspects du développement durable pour lutter contre le changement climatique :

- En engageant le territoire dans la transition écologique, notamment à travers : l'élaboration d'un projet métropolitain, l'objectif d'atteinte de la neutralité carbone à 2030, la sélection de la Métropole de Dijon pour faire partie de la mission européenne « 100 villes intelligentes et neutres pour le climat d'ici 2030 », le projet européen RESPONSE et l'adaptation au changement climatique et notamment la mesure de la chaleur urbaine.
- En aménageant le territoire en faveur d'une meilleure qualité de vie, économe en énergie et en gaz à effet de serre et en luttant contre la pollution de l'air, notamment à travers : la programmation 2021-2025 des éco réhabilitations et les modalités de soutien financier de Dijon métropole, la labellisation du quartier Heudelet, la mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du PLUIHD, le renouvellement de la convention de partenariat entre Dijon métropole et l'Association Atmo Bourgogne Franche-Comté (2022-2024) et la surveillance de la qualité de l'air par station automatisée.

- En priorisant les économies d'énergie et en valorisant les énergies renouvelables, notamment à travers : la construction d'une centrale photovoltaïque, le réseau de chaleur exemplaire, les travaux de rénovation dans les piscines (piscine Olympique et piscine Fontaine d'Ouche), les travaux engagés en 2019 à l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) qui permettront d'augmenter la production de chaleur et diminuer les émissions de gaz à effet de serre et le zoom sur la rénovation du groupe scolaire Buffon, transformé en école à énergie positive dans le cadre du projet REPONSE.
- En développant les mobilités pour améliorer la qualité des parcours, notamment à travers: la construction d'une future politique globale de logistique urbaine durable à l'échelle du territoire de Dijon métropole « LUDIC », les nouveaux aménagements cyclables, et la création de nouveaux DiviaVéloPark.

Finalité 2 : Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources du territoire

Qu'elle soit terrestre ou marine, la biodiversité est essentielle pour contrer les effets du changement climatique. Les forêts tropicales, et notamment la forêt Amazonienne, ont séquestré près de la moitié du carbone terrestre des années 1990 et 2000, prélevant ainsi environ 15% des émissions humaines. L'océan n'est pas en reste, et aurait déjà absorbé pas moins de 90% de la chaleur excédentaire. Autrement dit, sans ces écosystèmes le réchauffement serait bien plus important. Ils jouent le rôle de tampons, limitant les risques d'événements extrêmes, comme les forêts de montagne avec les glissements de terrain, en stabilisant les sols.

Les solutions fondées sur la nature existent : préservation d'écosystèmes intacts en bon état écologique, amélioration de la gestion durable des écosystèmes liés aux activités humaines et restauration d'écosystèmes dégradés ou création de nouveaux. Sauvegarder les écosystèmes naturels est une première étape vers la limitation des effets du changement climatique et les collectivités ont un rôle à jouer elles-aussi dans cette sauvegarde, cette ambition doit se déployer sur tous les territoires et bien sûr sur le nôtre.
Objectifs fixés par la Ville de Dijon et Dijon métropole :

A travers ses services et ses partenariats scientifiques et techniques, Dijon métropole et la Ville de Dijon contribuent à l'amélioration de la connaissance de la biodiversité de leur territoire, sa prise en compte dans les documents de planification, lors des projets d'aménagements ainsi que dans le cadre de la gestion au quotidien des espaces de nature sur l'ensemble du territoire. La mobilisation de l'ensemble des acteurs impliqués et particulièrement des habitants en faveur de la préservation de la biodiversité est accompagnée via différents programmes.

L'approche menée est particulièrement recherchée :

- En aménageant et en valorisant le territoire en faveur de la biodiversité, notamment à travers : le Jardin des Sciences, l'expertise et le développement de la connaissance des enjeux locaux de biodiversité, le partage des enjeux de la transition alimentaire, les sciences participatives, la reconquête du vignoble dijonnais oublié et Dijon lauréate de l'appel à projet de recherche nationale « Biodiversité, aménagement urbain et morphologie.
- En protégeant et en gérant durablement la ressource en eau, notamment à travers : la construction d'une unité de méthanisation des boues, la protection et la gestion durable

de la ressource en eau, le dispositif Protect'Eau à disposition des entreprises et les compteurs d'eau communiquant ON'connect.

- En agissant sur les déchets à la source et en les valorisant, notamment à travers : la réduction de la quantité des déchets ménagers et assimilés, l'augmentation du recyclage et de la valorisation, la lutte contre le tout plastique par l'extension des consignes de tri et la collecte des biodéchets à véloremorque.

Axe fort de la politique de la Ville de Dijon et de Dijon métropole, la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources s'inscrit comme un engagement prioritaire axé notamment sur un retour de la nature en ville afin de contribuer aux enjeux de la biodiversité sous toutes ses formes. Au sein des objectifs de ses nombreuses actions, dans les murs et hors les murs, figure toujours la volonté de former et d'informer les citoyens sur les enjeux environnementaux.

Finalités 3 : Améliorer la qualité de vie et contribuer au bien-être de tous

L'humain est au cœur de toute politique de développement durable et l'épanouissement de chacun constitue à ce titre un but premier. Dans un contexte économique et social fragile, où chacun perçoit l'apparition de fragmentations, la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et entre les générations constituent un enjeu central.

Dans cette perspective, s'il est nécessaire de s'attacher à rendre accessible les biens et services essentiels (eau, nourriture, santé, éducation et logement sain), il est également indispensable de garantir l'accès à la production, à l'échange interculturel, au savoir et à la vie démocratique.

Les collectivités sont au plus près des habitants, de leurs besoins et de leurs aspirations. Elles disposent à ce titre de nombreux leviers pour favoriser leur épanouissement et agir en faveur de la satisfaction des besoins matériels et immatériels, essentiels pour tous.

Objectifs fixés par la Ville de Dijon et Dijon métropole :

Dijon a la volonté d'être une métropole attractive et solidaire au service de ses habitants en mettant en place le Conseil de Développement.

- En permettant l'accès à la culture et aux activités sportives pour tous, en sensibilisant et en mobilisant aux objectifs du développement durable, notamment à travers : la maison de l'architecture et de l'environnement Latitude 21, l'Idéathon RESPONSE, les fresques du climat, l'atelier 2 Tonnes et la plateforme d'observation et stratégies urbaines POPSU de Dijon métropole.

L'attention à l'épanouissement de chaque individu sur le territoire de la collectivité ne doit cependant pas hypothéquer les possibilités d'épanouissement de celles et ceux qui y seront présents demain, ni de ceux et celles qui vivent ailleurs sur la planète. Le développement durable, démocratie et solidarité entre les peuples et entre les générations, l'épanouissement de tous les êtres humains, la cohésion sociale sont liés.

La Ville de Dijon et Dijon métropole s'attachent à ces valeurs et jouent un rôle particulièrement important grâce à leur proximité avec les habitants, en étant au plus près de leurs besoins et de leurs aspirations ; elles ont pour objectifs de permettre l'accès à l'éducation et à la connaissance de l'environnement dans les meilleures conditions.

Finalités 4 : Développer la cohésion sociale et la citoyenneté

La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et entre les générations s'imposent comme conditions essentielles d'un développement durable. Toutefois nous observons la persistance de la pauvreté, la montée de l'exclusion sociale, l'accroissement des inégalités et de la vulnérabilité ainsi que l'augmentation des tensions sociales.

Objectifs fixés par la Ville de Dijon et Dijon métropole :

Toutes ces inégalités sociales et économiques sont accrues dans le contexte actuel de compétition des territoires ; la Ville de Dijon et Dijon métropole s'attachent à recréer si nécessaire et renforcer le lien entre les personnes et entre les territoires :

- En renforçant le lien social et la solidarité, en réduisant les inégalités d'accès aux soins et à la santé, notamment à travers : la signature entre Dijon métropole et l'Etat d'une convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et la poursuite de l'exemplarité de Dijon métropole, la Ville de Dijon et le CCAS avec le renouvellement de deux labels « diversité » et « égalité femmes-hommes ».
- En favorisant l'accès au logement et à l'insertion, notamment à travers : la signature d'un contrat de relance logement entre Dijon métropole et l'Etat – une première en France -, le programme territoire accéléré logement d'abord, et la mise en place d'un observatoire territorial du logement étudiant.

Dijon métropole et la Ville de Dijon adaptent de façon permanente leur offre de service et le cadre de vie qu'elles proposent pour accueillir de nouvelles populations et répondre aux besoins émergents. La lutte contre la précarité et l'exclusion sociale, le développement d'un habitat accessible et adapté, l'adaptation du territoire au vieillissement de la population et l'accès à une alimentation saine et de qualité figurent parmi les grands enjeux du moment.

C'est en relevant ces défis que Dijon pourra permettre aux citoyens de dépasser l'urgence du besoin pour arriver à s'épanouir sur un territoire, en devenir acteur et contribuer au bien vivre ensemble

Finalité 5 : Favoriser les modes de production et de consommations responsables

Pour s'inscrire véritablement dans une démarche globale de développement durable il faut abandonner les modes de production et de consommation non viables au profit d'une consommation et d'une production plus responsables c'est-à-dire moins polluantes, moins prédatrices en termes de ressources et de milieux naturels et limitant au maximum les risques pour l'environnement et les conditions de vie sur terre. Ces modes de production et de consommation responsables doivent s'accompagner d'une prise de conscience citoyenne tant des producteurs que des consommateurs.

Au vu de leur proximité avec les acteurs de la production et de la consommation qui vivent, produisent et consomment sur leurs territoires, les collectivités ont un rôle important à jouer pour induire des dynamiques de développement responsables et sensibiliser les citoyens aux pratiques écoresponsables.

Objectifs fixés par la Ville de Dijon et Dijon métropole :

La Ville de Dijon et Dijon métropole se veulent territoire d'économie verte. A l'instar du positionnement en matière d'écologie, la Ville de Dijon et Dijon métropole souhaitent s'affirmer comme références en matière d'innovation dans le domaine de l'économie verte. Pour y arriver, la mise en place d'expérimentations publiques et privées sur le territoire sont imaginées et concerneront des domaines aussi divers que la transition énergétique, les nouvelles mobilités, la production alimentaire, l'économie circulaire et l'économie de proximité :

- En devenant un territoire d'innovation territoriale pour manger mieux et plus sainement en développant des filières locales, notamment à travers : Dijon métropole, démonstrateur de la transition alimentaire (une alimentation saine et durable pour tous) et la tenue d'un forum, au Palais des Ducs, autour de l'alimentation durable et la réduction des pesticides, en collaboration avec l'Institut français de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement (INRAE).
- En développant l'économie circulaire, notamment à travers : la création d'une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) dans le cadre du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), la mise en place du référentiel économie circulaire, le lancement de la « Donnerie en ligne » pour favoriser le réemploi des objets, une nouvelle bricothèque, le secteur engagé dans des démarches éco-responsables (réemploi de documents et écoconception de mobilier scénographique dans les musées dijonnais, l'accompagnement aux projets de ressourceries culturelles et la mise en place d'une démarche de RSO à l'Opéra de Dijon et à la Vapeur).
- En informant et en sensibilisant, notamment à travers des actions de sensibilisation sur la réduction des déchets, et une meilleure gestion des déchets verts.

Dijon métropole a engagé la révision de son projet métropolitain et par sa délibération du 14 avril 2022 les axes de ce projet ont été retenus, ils englobent bien entendu les finalités présentées ci-dessus. Plus précisément ces axes s'inscrivent dans trois orientations transversales : « La métropole ancrée sur son territoire », « La métropole des transitions », « La métropole de la proximité ». Une vaste concertation est d'ores et déjà engagée sur ce projet qui porte sur la période 2022-2030 et qui place le développement durable au cœur de l'action de la Métropole, de la Ville de Dijon et des autres communes notre agglomération.

M. le Président. - *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des remarques ?*

M. MULLER. - *Merci. Monsieur le Président, chers collègues, ce rapport de développement durable s'apparente, hélas, beaucoup à ce qui fait le cœur de l'action politique de votre majorité en matière d'écologie, à savoir beaucoup de communications, un peu d'autosatisfaction et un soupçon de*

mesurettes, bien plus qu'une volonté d'affronter réellement les enjeux climatiques, d'éclairer les citoyens sur les défis à venir, et je ne parle même pas de les associer aux décisions.

Sans nier les belles réalisations effectuées par la Métropole en termes d'écologie, comme la construction d'une usine de méthanisation des boues de stations d'épuration lancée dans le mandat précédent par un vice-président écologiste, la comparaison entre ce rapport de développement durable et celui du Conseil de développement est édifiante.

Nous regrettons d'ailleurs vivement que cet avis du Conseil de développement sur le projet de territoire ait été présenté seulement au bureau de la Métropole, en l'absence de la présence publique, en catimini, et qu'il ne soit pas mis en débat au sein de notre conseil de la Métropole. Nous regrettons qu'il ne soit toujours pas disponible sur le site Internet de la Métropole.

Au vu de ces conclusions, nous comprenons votre frilosité et votre réticence à en mentionner l'existence, puisque vous ne pouvez pas taxer ses membres d'être un nid d'opposants, puisque c'est vous, monsieur le Président, qui avez nommé directement les deux tiers de ses membres et que les autres ont été tirés au sort.

Nous avons conscience que vous n'êtes nullement adeptes de la démocratie participative, ce que souligne, par ailleurs, le rapport du Conseil de développement - c'est une mise en abyme intéressante - puisque c'est suite à une interpellation du préfet, par les élus écologistes de la Métropole, que vous avez dû mettre en place ce Conseil de développement après vingt ans d'illégalité.

Quelques morceaux choisis de la synthèse de travail des 150 membres de ce Conseil de développement sur l'axe 1 du projet de territoire concernant la transition écologique et la cohésion territoriale. Dans leur conclusion, les membres écrivent - je cite : « Les habitants avancent plus vite que la Métropole. La prise de conscience des habitants, la volonté de changer ses habitudes et le sentiment d'urgence imposent à la Métropole de suivre ce rythme et de fournir un cadre opérationnel et efficace. »

Concernant les mobilités, les membres du Conseil de développement demandent - je cite toujours : « Une alternative crédible à la voiture, en particulier un véritable réseau cyclable continu et sécurisé ».

Concernant l'urbanisme, les membres du Conseil de développement proposent de requalifier votre objectif « Adapter le territoire au changement climatique » en - je cite : « Adapter le territoire au changement climatique en développant la végétalisation. »

Concernant les déchets, le Conseil de développement - je cite : « Incite fortement à trier mieux » et cite expressément la tarification incitative des déchets, qui est absente.

Je vous épargne le détail de l'ensemble de leurs suggestions, je ne cite que quelques-unes de leurs conclusions.

Les élus écologistes remercient les 150 membres, tous bénévoles, qui ont pris sur leur temps pour insuffler les nécessaires changements dont notre Métropole a besoin. Leurs conclusions rejoignent fortement ce que disent les écologistes depuis plus de dix ans, à savoir la nécessité d'accélérer la transition écologique de notre territoire, qui ne pourra se faire que dans la justice sociale.

En conclusion, vos actions en termes de développement durable sont, certes, souvent intéressantes, mais très loin de répondre à l'ensemble des défis à venir, comme l'atteste l'interpellation forte de ce Conseil de développement.

Le contraste saisissant entre votre autosatisfaction du rapport de développement durable et le constat des habitants montre, hélas, que vous êtes plus soucieux de communication que de répondre à l'ampleur des défis écologiques de notre Métropole.

Je vous remercie de votre attention.

M. le Président. - Tout ce qui est excessif est insignifiant, voilà mon commentaire. J'ajouterai que

j'ai retenu du Conseil de développement, puisque j'ai écouté les interviews de ce conseil, que cela manquait de communication, contrairement à ce que vous venez de dire. Ils nous conseillent de faire plus de communication, nous en ferons donc plus.

Et puis, accessoirement, je vous rappelle qu'il y a quelques articles qui contredisent - mais, il est vrai que c'est un journal peu lu dans le monde économique, puisqu'il s'agit des Échos, qui dit que « *La Métropole bourguignonne fait vraiment feu de tout bois [ce n'est pas mon expression] pour réduire sa dépendance énergétique et sa stratégie de production d'énergie* », mais tout cela n'a pas l'air de vous intéresser au plus haut chef, et je vous propose donc de poursuivre.

La parole est à M. Guené.

M. GUENE.- *Merci. Monsieur le Président, chers collègues, ce rapport nous permet évidemment de voir l'ambition de notre Métropole en matière de développement durable, de préservation de la biodiversité, de la ressource en eau, et désormais de sobriété énergétique, et merci - monsieur le vice-président - d'avoir essayé d'être le plus synthétique possible, parce que le rapport est effectivement très dense.*

Mais ce n'est qu'une photographie de l'objectif. Cela ne doit pas nous faire oublier la question des moyens pour les atteindre, et il me semble que vous vous privez d'un projet pour tendre vers davantage d'autonomie énergétique pour notre Métropole, à savoir celui du parc photovoltaïque de Talant - c'est en tout cas le projet qui existait auparavant. Le site a été identifié. Il est à la sortie de la Lino, vers Talant. Il n'a malheureusement pas été retenu dans le PLUi-HD et était bloqué par la DIR, qui refusait un aménagement à proximité d'un échangeur.*

À mon sens, les planètes s'alignent à nouveau. Personne ne pouvait se douter de l'ampleur de la crise énergétique à laquelle nous faisons face quand le PLUi-HD a été adopté. Il pourrait être modifié pour permettre ce projet. La candidature pour le transfert de la Lino de la Métropole va sortir du jeu l'État, propriétaire toujours sourcilieux.

Aussi, je vous remercie de nous indiquer si vous pourriez donner suite à ce projet, qui est prêt. Il viendrait compléter la centrale solaire qui surplombe l'ancienne décharge - c'est d'ailleurs une réussite - et renforcerait encore notre engagement en faveur du développement durable.

Je vous remercie.

M. le Président.- *Monsieur Masson, quelques éléments de réponse ?*

M. MASSON.- *Oui, sur les différents éléments amenés.*

Je vais commencer par les aspects énergétiques, puisque nos collègues les ont abordés, l'un et l'autre, mais de manière complètement différente.

Sur ces aspects, je suis allé - pour votre compte à tous - chercher auprès de la Tribune à Paris et France Urbaine le grand prix qui montrait qu'en matière d'énergie, notamment au travers de notre programme H2020 Response, nous étions très en avance - ce ne sont pas mes mots, mais ceux employés à la mairie de Paris à cette occasion - sur tout ce qui est production d'énergie, énergies renouvelables et tout ce qui est contact avec la population sur ces sujets, de telle manière à faire avancer les pratiques, donc changer des comportements.

Au niveau de Response, ce que nous faisons en la matière a été particulièrement remarqué, puisque nous distribuons déjà - je le rappelle pour tout à chacun - de l'énergie produite sur l'école Buffon, dans des logements à proximité. Ce travail avec la population est donc particulièrement bien accueilli - je pense que ceux qui ont eu l'occasion de venir sur la Fontaine d'Ouche discuter avec la population peuvent en être convaincus.

Il y a déjà ces aspects énergétiques.

Sur le champ photovoltaïque spécifiquement de Talant, je suis prêt à en rediscuter avec vous, bien sûr, mais il y a un certain nombre d'obstacles que vous avez soulignés, qu'il nous faudra, le cas échéant, aborder.

Pour ce qui est du bilan global, j'entends ce qu'a fait le Conseil de développement. C'est un travail intéressant, et, en effet, ils ont marqué particulièrement un point - pour ceux qui ont eu le temps ou la patience de le lire. Il soulignait une chose - le président l'a dit - à savoir que nous faisons beaucoup de choses, mais que nous communiquons peu et non pas - comme vous le dites, cher collègue - nous faisons peu de choses et communiquons trop. C'est exactement l'inverse qu'ils ont dit et souligné. Il faut tout de même le marquer.

Enfin, pour ne pas être trop long, sur le fond, notre collectivité n'a absolument pas à rougir de ce que nous faisons globalement. Je constate simplement, au travers d'un indicateur simple, que la population aujourd'hui nous demande, notamment ceux qui sont en immeuble, mais pas seulement, à être raccordée au réseau de chaleur, parce que tout le monde a compris que d'avoir des énergies renouvelables sur notre territoire, de manière aussi importante, est un bouclier contre la dérive des prix et l'augmentation des charges. Il y a donc plutôt un plébiscite de la population sur ce que nous faisons plutôt qu'une méfiance.

J'ai lu le rapport du Conseil de développement comme étant plutôt un appel à travailler ensemble et à avoir le plus possible de communications et d'explications autour de ce que nous faisons.

M. le Président. - *Merci.*

Sur ce rapport, la parole est à M. Bourguignat, mais demandez la parole avant que nous répondions, car, sinon, nous n'en finissons pas. Exceptionnellement.

M. BOURGUIGNAT. - *Monsieur le Président, très rapidement, je souhaiterais que l'avis du Conseil de développement, dont il est question, soit rendu public pour que l'on sache d'abord de quoi nous parlons, et comme nous parlons d'une instance de démocratie participative, la moindre des choses est que le rapport et l'avis du Conseil de développement soient communiqués à tous, en tous les cas, aux membres de cette assemblée.*

M. le Président. - *Il est sur le site de la Ville, tout le monde peut donc le consulter. Il faut y aller, c'est vrai, mais à un moment - peut-être la prochaine fois - il y aura évidemment à débattre de la suite.*

Nous n'allons pas cacher ce qu'a dit le Conseil de développement. Dans mes réunions publiques, il y a d'ailleurs des membres du Conseil de développement et la présidente est venue en réunion publique en parler. Nous ne cachons absolument rien.

Vous aurez à en connaître à un moment, mais vous pouvez le lire et pourrez voir qu'il nous reproche essentiellement de manquer, aujourd'hui, de communication.

La parole est à M. El Hassouni, mais même remarque que pour M. Bourguignat : quand c'est fini, c'est fini.

(Monsieur Sanchez entre en séance à 18 h 33.)

M. EL HASSOUNI. - *Oui. Juste profiter de cette occasion pour remercier les membres du CODEV, qui, je le rappelle, est une entité indépendante, qui a produit un rapport en un temps record, avec notamment des contraintes diverses et variées.*

Je voudrais rappeler simplement ce qui ressort de la synthèse, ses trois catégories de propositions : des actions existent depuis de nombreuses années sur la Métropole et, là, se pose la question de la communication en direction du grand public.

Le deuxième point est de dire qu'il y a des propositions pertinentes, qui feront l'objet d'une étude de faisabilité sur le plan financier et technique.

Enfin, des propositions qui, au regard du contexte financier à l'échelle locale et à l'échelle nationale, n'ont peut-être pas vocation, à court terme, d'être réalisées.

Je veux dire par là que, bien évidemment, nous communiquerons sur ce rapport, mais nous avons expliqué aux membres du CODEV que cette production provisoire n'est pas une fin en soi. Il y a donc un droit de suite, des groupes de travail vont se réunir avec notamment l'intervention des

services compétents de la Métropole, entre autres, et des élus en responsabilité. Je le dis : ce n'est pas une fin en soi. Il y aura un travail en profondeur dans les prochaines semaines.

Je profite de l'occasion publiquement pour les remercier du travail réalisé. Je sais que les uns et les autres ont des contraintes personnelles au niveau familial, et en l'espace de quatre mois, je trouve que produire ce document de synthèse, loin d'être une liste à la Prévert, est vraiment un travail de qualité, et dire que nous continuerons à travailler ensemble. La Métropole est aux côtés du CODEV pour faire en sorte notamment que ce document soit pris en considération dans le cadre de la révision du projet métropolitain programmée en 2023.

Voilà ce que je voulais dire, monsieur le Président.

M. le Président. - Merci, monsieur El Hassouni.

Ici, nous ne sommes pas pour débattre de ce que pense le Conseil de développement, cela viendra. Le Conseil de développement dit des choses - c'est son rôle - et nous, nous décidons - c'est notre rôle et nous sommes d'ailleurs élus pour décider.

Nous pouvons toujours nous inspirer, mais il y a aussi beaucoup de choses à voir dans le rapport du Conseil de développement. Beaucoup de choses existent déjà, mais, en quatre mois, nous ne pouvons pas leur demander de faire un travail exhaustif. Ce sont des gens, des citoyens bénévoles, qui ont découvert ce monde complexe de la Métropole. Merci à eux.

Sur ce rapport, y a-t-il des remarques, des oppositions ?

- Il est procédé au vote à main levée.

- Il est pris acte à l'unanimité.

Je vous propose de poursuivre avec notre collègue Jean-Claude Girard sur le rapport d'orientation budgétaire.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- d'adopter le rapport de situation en matière de développement durable de Dijon métropole en 2022.

SCRUTIN	POUR : 80	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 17 PROCURATION(S)	

Délibération n°5

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Débat d'orientations budgétaires pour 2023

M. GIRARD donne lecture du rapport :

Conformément aux dispositions cumulées des articles L.5211-36, L.2312-1 et L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Président de Dijon métropole doit, chaque année, présenter au conseil de la métropole un « rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ».

Dans les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, ce qui est le cas de Dijon métropole, le rapport doit également comporter « *une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs* ».

Conformément aux articles susvisés du CGCT, le débat d'orientations budgétaires (DOB) doit se tenir dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget primitif, et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil de la métropole, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local, ainsi que les objectifs financiers et priorités de la métropole pour la construction du projet de budget primitif 2023, sont notamment détaillés dans le rapport sur les orientations budgétaires, annexé à la délibération.

Ce rapport constitue le support du débat d'orientations budgétaires 2023 de Dijon métropole, dont il est proposé, par la présente délibération, de prendre acte de la tenue.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1, L.5211-36 et L.5217-10-4 ;

Vu le règlement budgétaire et financier de Dijon métropole, approuvé par délibération du conseil métropolitain du 27 juin 2021, et notamment son article 8 ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2023 de Dijon métropole, annexé à la délibération ;

M. le Président.- *Merci.*

Je donne la parole, dans l'ordre, à ceux qui se sont manifestés.

La parole est à M. Bichot en premier.

M. BICHOT.- *Monsieur le Président et chers collègues, d'abord je voudrais remercier M. le Rapporteur pour sa présentation et les services pour le rapport qu'ils ont préparé.*

Quelques observations. Tout d'abord, nous regrettons de ne pas avoir de budget primitif pour 2023 avant la fin de l'année 2022. C'était déjà le cas l'année dernière à titre exceptionnel en raison de la négociation du pacte financier et fiscal. Il serait ennuyeux que cela devienne une habitude.

Deuxièmement, nous souhaitons également souligner que si la situation financière de la Métropole n'est pas florissante, elle n'est pas non plus aussi dégradée que vous l'aviez décrite en mars 2022 pour faire passer, à l'époque, votre pacte financier et fiscal au détriment des contribuables et de la plupart des communes membres. Vous aviez noirci le tableau alors que vous aviez déjà tous les éléments sur l'exécution en 2021.

L'exécution 2022 s'annonce d'ailleurs bonne en fonctionnement, mais aussi en investissement du fait du retard pris dans les projets d'investissement.

L'impact des paramètres économiques tels que l'inflation, le prix de l'énergie, la hausse des taux d'intérêt devrait être assez bien maîtrisé en 2023 au niveau de la Métropole, avec des recettes plus dynamiques que les dépenses, notamment du fait des recettes de stationnement payant sur voirie particulièrement dynamiques, voire même trop.

Alors, nous vous invitons, monsieur le Président, à faire preuve de plus de sincérité dès le budget primitif 2023, que nous devrions examiner le 3 février prochain, en prenant en compte la prévision de résultat cumulé à fin 2022 afin de ne pas afficher des montants totalement irréalistes de ré-endettement - il n'est pas du tout certain, d'ailleurs, que notre ré-endettement commence dès 2023 en exécution.

En revanche, il est certain que ce ré-endettement finira par se manifester si vous poursuivez vos deux grands programmes, aussi bien On Dijon que l'hydrogène, que nous considérons dispendieux au regard des avantages qu'ils peuvent procurer. Il conviendra donc d'être très vigilant sur les conséquences de la poursuite de ces programmes dans les années à venir et dans les conditions actuellement envisagées.

Prenons garde également que ces deux grands projets n'aient pas pour conséquence d'évincer d'autres investissements nécessaires et utiles.

Prenons garde notamment aux besoins en matière de voirie. L'autorisation de programme de 70 M€ annoncée, avec un périmètre très large regroupant des dépenses existantes, pourrait bien n'être qu'un artifice de communication. En tout cas, nous y serons attentifs au vu des besoins qui se manifestent un peu partout.

Je vous remercie pour votre attention.

M. le Président. - *Merci, monsieur Bichot. Quelques éléments de réponse, qui serviront, d'ailleurs, à d'autres.*

Il faut savoir prendre des responsabilités à un moment. Il y a un monde d'incertitudes aujourd'hui, personne ne peut le nier. On ne sait pas comment évolueront les prix de l'énergie, comment nous serons impactés. On ne sait pas ce que finalement l'État décidera. Vous savez très bien qu'il y a même une difficulté aujourd'hui à lire le projet de loi de finances pour la prochaine fois. Nous faisons donc, comme le disait l'article Des Échos, feu de tout bois pour développer aujourd'hui une production énergétique responsable.

Nous avons mis en place le réseau de chaleur. Si nous vous avons écouté, nous ne l'aurions peut-être pas mis en place. En matière de transition écologique, climatique, il faut avoir de l'audace. Je me rappelle de quelqu'un, qui s'appelait Alain Lipietz, qui avait écrit L'audace ou l'enlisement, eh bien, nous avons choisi l'audace plutôt que de nous laisser enliser.

Je poursuis les prises de parole.

La parole est à M. Chateau.

M. CHATEAU. - *Merci, monsieur le Président.*

Monsieur le Président, chers collègues, tout d'abord, merci à notre collègue pour cette présentation des principales caractéristiques de notre débat d'orientation budgétaire, et merci aux services de la Métropole pour le travail complexe qu'ils effectuent dans un contexte d'incertitudes élevées.

Ces incertitudes sont, en effet, nombreuses. Incertitudes sur les approvisionnements en énergie, sur l'activité économique et les niveaux d'inflation, sur les futures politiques des finances publiques, et sur les effets d'un réchauffement climatique et d'une érosion de la biodiversité, indispensable à la vie, qui sont deux phénomènes bien certains.

Mais le politique ne doit pas simplement réagir aux incertitudes, il doit être en anticipation permanente de l'avenir. Nous nous félicitons que notre Métropole dijonnaise ait anticipé les problèmes actuels.

Nous sortons, ainsi, progressivement de la dépendance aux énergies polluantes et coûteuses sans oublier notre dépendance à l'énergie nucléaire, dont les coûts d'entretien et de maintenance atteignent, aujourd'hui, des niveaux stratosphériques.

Cette transition énergétique est rendu possible aujourd'hui grâce à notre réseau de chaleur local, renouvelable, bientôt soutenu par le biogaz produit par méthanisation des boues de la station d'épuration.

Le devenir de l'électricité est également redessiné pour se détacher de la politique nationale de centralisation énergétique trop coûteuse. L'électricité d'origine solaire est ainsi plus compétitive.

Dans ce débat d'orientation budgétaire, notre Métropole ne la considère plus seulement pour la

revente, mais aussi pour l'autoconsommation des bâtiments et la mobilité électrique par l'installation d'ombrières photovoltaïques sur des parkings relais.

Nous soutenons cette stratégie énergétique qui préservera mieux nos concitoyens des aléas extérieurs. Nous notons le haut niveau de responsabilité de notre Métropole en matière énergétique, relevons sa pertinence et regrettons, bien sûr, qu'il n'en soit pas de même au niveau national.

Dans ce contexte complexe et inédit, notre Métropole a donc choisi d'augmenter d'environ 25 % son budget d'investissement. Ce volontarisme pour 2023 est à saluer d'autant qu'il paraît globalement calibré pour répondre aux défis d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, de transition alimentaire respectueuse du vivant et gage de santé publique, de gestion durable de l'eau et d'optimisation de la gestion des déchets.

S'agissant de notre objectif de développement des modes de déplacement doux - atteindre 12 % en part modale pour le vélo dès 2030 - le choix de maintenir un investissement d'environ 2 M€ par an seulement paraît toutefois surprenant. Pourquoi, en effet, ne traduisons-nous pas notre volontarisme également sur cet axe ? Nous répondrions à la fois aux besoins de réduction des gaz à effet de serre et aux attentes des habitants en termes de sécurité et de confort pour leurs déplacements quotidiens à bicyclette.

La proposition d'une autorisation de programme globale pour les travaux de voirie de 2023 à 2026 devrait donc inclure une augmentation d'au moins 25 % pour le développement des pistes cyclables dès 2023, afin de refléter le volontarisme global de notre Métropole pour le développement économique, pour l'université et l'enseignement supérieur, comme pour l'amplification des stratégies métropolitaines de mobilité durable, comme il est d'ailleurs indiqué dans notre rapport.

Par ailleurs, les actions en faveur de la biodiversité n'apparaissent pas clairement dans le document annexé à ce débat. Serait-il possible de les quantifier ? C'est plus un problème de mise en forme, ici. Nous reviendrons, par ailleurs, sur ce sujet de la biodiversité, en appui, à l'occasion de la délibération sur le rapport 21.

Pour conclure, ma collègue Karine Savina et moi-même, nous félicitons globalement du contenu des propositions présentées dans le cadre du présent débat d'orientation budgétaire, en vous demandant, toutefois, d'examiner, monsieur le Président, les points que nous avons soulevés pour une meilleure prise en compte.

Je vous remercie.

M. le Président.- Merci à notre collègue Patrice Chateau. En effet, 2 M€ d'investissement dans le domaine du vélo - ce sera peut-être plus - c'est ce que vous demandez. Nous essaierons de faire mieux - j'ai entendu. Tout le monde pensait que c'était irréalisable d'avoir 12 % de part de vélo à l'horizon 2030, nous, nous pensons que c'est tout à fait faisable, et s'il faut encore accélérer les investissements, nous le ferons - nous pourrions d'ailleurs, peut-être, être aidés par l'État, puisqu'un Fonds Vert devrait être mis en place ; nous attendons de savoir la teneur de tout cela.

Je voulais dire à notre collègue Bichot - mais cela vaut pour tout le monde, et, monsieur Bourguignat, vous le savez - que le projet de loi de finances pour 2023 n'est toujours pas voté ! Vous pouvez nous faire reproche a priori, mais nous ne connaissons même pas encore à quelle sauce les collectivités locales seront mangées.

M. BICHOT.- Comme d'habitude !

M. le Président.- C'est la vérité. En ce moment, c'est le dixième 49-3 qui vient d'être adopté au Sénat et ce n'est donc pas encore fini. Nous ne savons donc pas, et il y a beaucoup de dispositions que même un conseiller à la Cour de comptes ne sait pas forcément interpréter aujourd'hui.

La parole est à M. Bourguignat.

M. BOURGUIGNAT.- Monsieur le Président, chers collègues, on l'a bien compris, le budget 2023

de la Métropole sera marqué par une forte augmentation de l'investissement. Vous annoncez 120 à 130 M€ d'investissement en 2023 en comparaison des 92 M€ de 2022 et des 65 M€ de 2021.

Cette stratégie de multiplication des investissements dans de nombreux domaines mérite toutefois d'être interrogée. Déjà, les dépenses d'investissement sont amenées à progresser naturellement, puisque plusieurs chantiers déjà lancés doivent être réévalués à la hausse en raison de la hausse des coûts de la construction, en raison de la hausse du coût de l'énergie et c'est par exemple le cas de la Légumerie et du Centre de tri des déchets.

En outre, alors que la dette de la Métropole était en baisse depuis 2013, pour la première fois, elle repartira à la hausse en 2023, et, franchement, avec l'augmentation des taux d'intérêt, ce n'est pas forcément le bon moment pour se ré-endetter.

Nous risquons d'accroître, de façon excessive, les charges financières de notre Métropole. D'ailleurs, notre budget devra déjà intégrer l'impact de la hausse des taux d'intérêt sur l'encours actuel de la dette - un tiers de nos emprunts sont à taux variable, ce qui engendre dès 2022 une augmentation sensible de nos charges financières, tendance amenée à s'amplifier forcément en 2023.

Je voudrais à présent aborder la question de la fiscalité.

Nous ne partageons pas le raisonnement du rapport d'orientation budgétaire, qui essaye de faire croire à une modération fiscale de la Métropole.

D'abord, l'augmentation de 130 % de la taxe foncière en 2022 - les contribuables viennent seulement de payer - empêche quiconque de faire des leçons de vertu fiscale. D'ailleurs, le tableau de la page 50, où l'on fait des soustractions entre les taux des impôts de la Métropole et la moyenne des taux nationaux est tout de même particulièrement tiré par les cheveux. La méthode n'est pas convaincante et, en plus, elle oublie un élément indéniable, c'est de prendre en compte la taille relativement modeste de notre métropole par rapport aux vingt autres métropoles de France. Nous ne sommes que la 19^e tant en nombre d'habitants que de superficies.

Il faut rappeler ici que même si les taux n'augmenteront pas en 2023 - ce qui est tout de même la moindre des choses après l'augmentation de 2022 - les contribuables métropolitains verront leur impôt augmenter - et pas qu'un peu - avec la hausse des bases de 7,1 % prévue dans le projet de loi de finances. D'ailleurs, et de façon objective, le rapport d'orientation budgétaire anticipe une hausse très confortable des recettes fiscales en 2023, qui devraient passer de 61,5 à 64,5 M€.

Enfin, je veux dire notre inquiétude sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Il n'y a pas un mot à ce sujet dans le rapport, or nous voyons les dépenses liées à la collecte et au tri des déchets augmenter avec, par exemple, l'acquisition des camions hydrogène ou encore la reconstruction du centre de tri des déchets. J'appelle vraiment nos collègues, et en particulier nos collègues maires, à être très vigilants sur ce point.

Après l'augmentation de la taxe foncière l'an dernier, il ne serait vraiment pas raisonnable de laisser passer une augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, surtout dans cette période si difficile pour le pouvoir d'achat des ménages.

Toujours à propos de la fiscalité, le rapport d'orientation budgétaire fait logiquement de multiples références au projet de loi de finances, dont la première partie a fait l'objet d'un 49-3 jeudi dernier, ce qui a tout de même, au moins, le mérite de donner une certaine lisibilité sur les dispositions qui seront finalement retenues.

Il y est question, par exemple, de la suppression de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

Le rapport d'orientation budgétaire y voit la perte d'un lien entre l'impôt et le territoire. Il pointe - et c'est bien normal - les limites de la compensation par un transfert d'une fraction de la TVA - je comprends parfaitement tout cela. Néanmoins, je crois qu'il faut quand même aussi voir l'intérêt de la suppression de cet impôt, notamment pour les entreprises - c'est une mesure fiscale très forte - pour que ces entreprises soient plus compétitives et leur permettre d'investir, de créer des emplois

et éventuellement de relocaliser des productions sur le territoire national. À nos yeux, c'est la compensation qui pose problème, mais ce n'est pas, en soi, le principe de la suppression de la CVAE.

Enfin, nous regrettons - comme vous - le décalage de deux ans - et, en vérité, probablement le report - de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation. Nous savons tous, ici, combien les bases des années 70 sont obsolètes et créent de véritables injustices fiscales dans nos quartiers et communes, avec, par exemple, les bases anormalement élevées dans le quartier de la Fontaine d'Ouche en comparaison d'autres quartiers de Dijon.

Voilà, mes chers collègues, l'apport que je tenais à faire à ce débat d'orientation budgétaire.

Il serait évidemment ridicule de tout critiquer, mais, si je devais me résumer, nous avons de vraies inquiétudes sur le ré-endettement annoncé de la Métropole et nous souhaitons vraiment une maîtrise totale de la fiscalité jusqu'à la fin du mandat.

Je vous remercie de votre attention.

M. le Président. - On balance entre des choses un peu différentes.

Tout le monde se félicite qu'il y ait une augmentation forte de l'investissement, je pense que c'est quelque chose qui est aujourd'hui acté.

Il y a des formules qu'on emploie tout le temps. Moi aussi, je pourrais dire : nous, c'est un plan Marshall chaque année, ici, à la Métropole. Donc un investissement de cette importance... Mais par rapport à ce que disait M. Bichot, nous aurons d'énormes dépenses en matière de rénovation énergétique : 30 M€ - j'arrondis - sur le Centre de tri et 60 M€ sur l'UVE à venir.

Si on veut maintenir une production d'électricité importante - et c'est indispensable - il faudra mettre aux normes complètement notre unité de valorisation énergétique. C'est près de 60 M€ qu'il faudra donc investir dessus.

(Madame Modde entre en séance à 19 h 03.)

Quant à la TEOM, elle n'a pas bougé depuis dix ans, mais vous n'en tenez jamais compte. Je rappelle tout de même qu'elle est, avec 6 %, l'une des plus basses de toutes les métropoles françaises.

L'endettement, oui, nous sommes évidemment vigilants, mais vous savez, quand l'inflation est à 7 % et que vous empruntez à 2,5 ou à 3 %, c'est encore bon. L'endettement est toujours relatif à l'inflation et les taux aussi.

Quant à la CVAE, elle est présentée comme un impôt de production. Ce n'est pas un impôt de production, mais un impôt sur la valeur ajoutée des entreprises. Cela vient après. Ce n'est pas un impôt de production. Que l'État décide de se priver de 8 milliards d'euros de recettes - quatre milliards cette année et quatre l'année prochaine avec la moitié de la CVAE dès cette année - pour un impôt qui n'est pas un impôt de production, c'est le problème de l'État. Moi, je pense - me rappelant ce que disait, à l'époque, un secrétaire général adjoint en charge de l'économie au cabinet du président de la République de l'époque : il faudrait quand même mieux supprimer la C3S que la CVAE.

Quand je rencontre, aujourd'hui, des responsables, je leur dis : il fallait quand même mieux supprimer la C3S, qui est un impôt de production, ce qui n'est pas le cas de la CVAE. Voilà ce que je voulais vous dire.

Quant au taux, oui, vous pouvez prendre les pourcentages, mais, en réalité, le taux de la taxe foncière à la Métropole est de 1,41. C'est deux fois et demie moins que la moyenne des autres métropoles. Après, toutes les autres Métropoles... C'est vrai qu'il n'y a plus beaucoup de métropoles de droite - c'est vrai - et peut-être qu'il restait encore Toulouse, mais je crois qu'il a quitté ce courant, et donc...

M. BOURGUIGNAT. - Il est de droite quand même !

M. le Président. - Il doit en rester une ou deux, peut-être : Toulon - et encore, je n'en suis pas sûr. Voilà où nous en sommes.

Nous poursuivons dans l'ordre avec M. Guéné.

M. GUENE. - Merci. Monsieur le Président, chers collègues, nous entamons le troisième débat d'orientation budgétaire du mandat, passage obligé, mais loin d'être inutile, comme nous pouvons en témoigner ce soir, puisqu'il y a énormément de prises de parole.

Permettez-moi tout d'abord une petite digression. Je pense que chacune et chacun d'entre nous a pu lire avec attention la totalité du document de cette séance : les 122 pages de rapport, si je sors les deux rapports concernant le développement durable et diversité et égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, les 114 du DOB, les 203 du rapport du président concernant la consultation pour la concession d'exploitation d'équipements sportifs métropolitains, les 64 pour la concession concernant les mobilités, et dans tout cela, je ne compte pas les détails des annexes, ainsi que les documents consultables seulement en présentiel à la Métropole !

Là où je veux en venir, c'est que je pense que vous avez compris que les conditions d'exercice de notre mandat ne sont pas tout à fait satisfaisantes si on veut le faire correctement pour prendre connaissance des dossiers.

Nous aurions pu - nous aurions dû, je pense - maintenir la cession de novembre, ce qui nous aurait évité, au moins, d'avoir tout condensé en une seule soirée, surtout avec des délibérations aussi importantes, aussi engageantes pour l'agglomération. J'espère que nous n'aurons plus de telles annulations qui ont pour seule conséquence d'alourdir nos conseils.

Deux années et demie se sont écoulées depuis nos élections. Deux ans qui doivent nous rendre humbles individuellement et collectivement évidemment, car nous avons presque tout connu en tant que citoyens, en tant qu'élus : une crise sanitaire mondiale aux centaines de milliers de morts, une crise sociale économique d'ampleur quasi inégalée, une crise énergétique due à une guerre qui se déroule, pour la première fois au XXI^e siècle, en Europe, et dont les excès vont marquer durablement les relations entre nos pays et la Russie, une crise énergétique qui a vu le retour des mots « pénurie » et « rationnement » dans le vocabulaire des Français et de très nombreux habitants de notre métropole alors même que nous pensions qu'ils appartenaient à une période révolue.

Cette humilité, nous la devons aussi au regard du contexte national financier que vous nous avez décrit, monsieur le Président, que nous avons devant nous : hausse des prix en général, donc de la commande publique et hausse des taux d'intérêt - vous l'avez rappelé.

Il y a aussi des éléments positifs, comme la fin des pactes de Cahors, qui obligeaient les plus grandes collectivités à ne pas dépasser 1,2 % des dépenses de fonctionnement de plus, noble intention, qui avait d'ailleurs volé en éclat lors de la crise covid durant laquelle les mairies, les intercommunalités - la nôtre en particulier - les Départements, les Régions ont suppléé les carences de l'État.

Si le PLF 2023 et le projet de loi de programmation des finances publiques prévoyaient une trajectoire financière de nos dépenses, les mécanismes de sanction viennent d'être levés par la Première ministre dans le dernier recours au 49-3 que vous venez de nous indiquer. Un malheur sans doute pour la démocratie parlementaire, mais un bon point à prendre pour nous.

Il faudra tout de même être vigilant. Vous avez tout à l'heure parlé du Fonds Vert, effectivement. Il y a encore beaucoup d'incertitudes sur ce fonds.

Concernant le filet de sécurité, qui doit nous permettre de faire atterrir notre budget malgré l'augmentation des prix de l'énergie, nous manquons encore de visibilité sur sa répartition. Les critères sont nombreux et particulièrement nébuleux. Nous savons juste que le gâteau reste identique, mais que le nombre de convives est plus important, ce qui n'est pas vraiment réjouissant.

Concernant la trajectoire de limitation de nos dépenses, elle reste un objectif louable. Nous devons

être capables de nous interroger sur la performance de nos politiques. Je trouve aberrant de dire « faire plus avec moins », mais faire mieux avec autant, voilà - je pense - ce qui doit nous rassembler.

Les orientations budgétaires que vous nous proposez sont marquées - cela a été indiqué par la totalité des intervenants - par une projection d'augmentation de l'investissement - hausse presque aussi élevée qu'en 2022 en valeur, un peu moins en proportion.

L'an dernier, cela était parfaitement louable pour deux raisons (la nécessité d'accompagner la relance de l'économie et la faiblesse relative des taux d'intérêt), mais les éléments de contexte que je viens de décrire me semblent nous appeler à davantage de prudence. En effet, les taux d'intérêt sont fortement à la hausse et vont nécessairement impacter les finances, surtout, ils conduiront à ce que l'on fasse moins en dépensant davantage - c'est un discours que je tiens d'ailleurs autant ici qu'à Talant.

D'autre part, notre fonctionnement est impacté notamment par l'augmentation légitime des points d'indice - que nous ne maîtrisons pas - la hausse de la précarité, qui a forcément des conséquences sur notre engagement social, d'autant que vous avez voulu exercer de très nombreuses missions. Vous me répondez que les projets sont nombreux et qu'il faut avancer. Vous avez raison. Les projets sont nombreux - sans doute un peu trop.

Gouverner, c'est choisir et choisir, c'est renoncer - c'est une phrase d'André Gide, qui devrait être mieux exploitée par les femmes et les hommes politiques. Je crois que vous considérez, sans doute, que nous avons en face de nous un projet global, c'est peut-être aussi un refus de trancher et de définir nos priorités. On aboutit, en réalité, à un éparpillement des investissements.

Je crois que le contexte énergétique et la sobriété, qui est attendue, devraient davantage guider nos politiques. Les projets en matière de développement durable - on l'a vu dans le premier rapport - la recherche, l'innovation doivent concentrer nos efforts. L'hydrogène, les circuits courts, pour ma part On Dijon, qui sera très utile pour notre population et pour nous-mêmes - la gestion de l'eau sont au cœur des attentes des populations et sont une réponse aux enjeux environnementaux et sociétaux.

En ce qui concerne la préservation de l'eau, nous devons être plus ambitieux, d'autant que nous sommes faibles en ressources. Les objectifs « volontaristes » - je le mets volontairement entre guillemets - que vous écrivez sont, à mon sens, de simples belles intentions, et on voit que la saturation de certains équipements n'est pas loin.

En complément de ces propos, je suis surpris de ne lire le mot « Lino » qu'une seule fois à propos de l'échangeur d'Ahuy. Étant donné la candidature à la reprise de cette route nationale, ne pourrait-on pas prévoir au moins une étude pour travailler les pistes de son avenir, car de cette voie de contournement dépendra la performance de notre politique en matière de mobilité.

Vous signalez, enfin, une volonté d'améliorer le service aux populations, aux communes, aux politiques RH favorables à nos personnels, cela doit être salué tant nos citoyens ont, parfois, le sentiment d'être éloignés du service public et de toute aide en général. Nous devons contrer cette impression, car elle nourrit le repli et surtout l'extrémisme.

Enfin et je m'arrêterai là, permettez-moi de trouver dommageable pour l'esprit de notre communauté de destins de voir acter un peu plus la baisse de la DSC. Je crois que ce sont des signaux qui détraquent notre envie de Métropole.

Je vous remercie pour votre attention.

M. le Président. - Merci. La parole est à M. Muller.

M. MULLER. - Merci. Monsieur le Président, chers collègues, tout à l'heure, je me suis peut-être mal fait comprendre quand j'ai évoqué un problème de communication. Je voulais parler du greenwashing notamment ce que dénoncent les militants écologistes d'Extinction Rébellion, les Amis de la Terre, qui sont devant, avec les affiches publicitaires.

Donc une intervention très rapide sur ce débat d'orientation budgétaire, car le dernier, celui de la

Métropole, n'est pas si loin - c'était en mars dernier. L'incertitude était alors de mise et, malheureusement, l'avenir ne s'est pas éclairci. Si, quand même, une incertitude a été levée, c'est le résultat des élections présidentielles et législatives, et, malheureusement, on est certain d'une chose, c'est que l'avenir ne s'est définitivement pas éclairci. Au contraire, il s'assombrit puisque c'est le dernier mandat pour agir pour le climat et les solutions - on le sait - ne viendront pas de ce gouvernement.

Si elles ne viennent pas de l'État, elles naîtront, peut-être, dans les territoires. C'est notre espoir, mais sur le territoire de la métropole, nous avons quelques doutes.

Comme chaque année, nous réitérons nos réserves sur la politique écologique de la Métropole, sur son ambition, souvent, sur sa direction, parfois. Pour ne citer que quelques exemples, nous attendons toujours les investissements qui permettront d'atteindre les 12 % de déplacements cyclables - ils ne seront certainement pas atteints. Nous nous interrogeons sur l'échéance du 1^{er} janvier 2024 concernant le traitement des bio-déchets - cette échéance ne sera pas tenue. Nous émettons des doutes sur la pertinence du modèle économique du projet hydrogène - nous ne répéterons pas, ici, tout ce que nous avons déjà dit sur ce sujet.

Pour conclure, nous regrettons que le budget de la Métropole ne soit pas décliné sous l'angle de son efficacité écologique, sociale et plus particulièrement en matière de lutte et d'adaptation au changement climatique - ce que nous appelons un budget vert - d'autant plus que c'est un puissant vecteur d'efficacité de la puissance publique, qui nous aurait évité - si la Métropole l'avait mis en place - de subir la très forte hausse du coût de l'énergie qui plombera notre budget dans les années à venir.

Je vous remercie de votre attention.

M. le Président. - Merci.

Je donne la parole à M. Détang.

M. DETANG. - Rapidement, le vice-président en charge de la voirie, notamment, ne peut que souligner cet effort budgétaire pour les travaux de voirie. L'autorisation de programme 2023-2026 est la traduction de cet engagement à hauteur de 70 M€, mais c'est aussi un moyen de travailler plus efficacement avec une visibilité plus grande.

Les services sont mobilisés, bien sûr, les élus également. Ils ont communiqué leurs souhaits de travaux en les priorisant, c'est un travail que nous menons depuis quelques années. Aujourd'hui, nous savons les sollicitations de nos concitoyens, les besoins sont importants. Le coût de l'énergie impacte forcément ces travaux aussi.

Nul doute que la commission voirie, que je réunirai début janvier avec l'ensemble des maires, aura à charge d'utiliser au mieux ces crédits. On a effectivement parlé vélo et c'est aussi un moyen d'augmenter ces pistes cyclables, mais en travaillant en coordination avec les autres autorités.

Je salue et je souligne cet effort très important pour les travaux de voirie, en sachant aussi que quand les carnets des entreprises sont pleins, le coût des travaux augmente aussi, et on peut le regretter.

M. le Président. - Merci. Nous avons eu l'occasion d'échanger les uns, les autres.

Je voudrais quand même dire qu'en matière de politique de souveraineté écologique, énergétique, nous n'avons vraiment pas de leçon à recevoir, puisque nous avons investi énormément pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre, pour augmenter la sobriété énergétique et lutter contre le changement climatique.

Nous portons le projet de l'hydrogène vert - que cela vous plaise ou pas, que vous le jugiez dangereux ou pas. Il faut bouger, aujourd'hui, et arrêter d'utiliser les énergies fossiles le plus possible. Nous développons donc l'hydrogène vert. Je ne sais pas comment vous feriez avec une flotte de bus, demain, qui serait obligée de changer - vous n'y pensez pas, il faut y penser.

Nous avons le premier écoquartier de 1 100 habitants d'autoconsommation collective d'Europe,

mais cela ne vous intéresse pas beaucoup. Nous avons une centrale solaire de 17 hectares, qui évite les émissions de 4 700 tonnes de CO2 par an et produit l'équivalent de la consommation électrique de près de 10 000 habitants - cela ne vous intéresse pas beaucoup. Nous avons un réseau de chaleur urbain qui poursuit son développement et avons ainsi réduit notre exposition au gaz de 40 GWh en 2010, 15 GWh, aujourd'hui. Nous avons supprimé l'exposition au fioul (15 GWh en 2010) grâce au réseau de chaleur urbain ; 250 000 m² de bâtiments sont aujourd'hui raccordés au RCU contre 40 000 il y a dix ans, sont évitées les émissions de 38 500 tonnes de CO2 par an, soit l'équivalent de 16 000 véhicules ; 55 000 équivalents logements et 100 000 personnes, habitants, sont aujourd'hui directement concernés.

Le RCU est notamment alimenté par des chaufferies bois. L'unité de valorisation énergétique traite non seulement les déchets de 90 % de la population de la Côte-d'Or, c'est-à-dire de près de 500 000 habitants et produit de l'énergie.

La modernisation de l'éclairage public avec On Dijon permettra, à terme, de générer 65 % d'économies d'énergie et nous gagnons donc ainsi de l'argent, parce que nous faisons des économies. Trois millions d'économies sont attendues, mais cela ne vous intéresse pas beaucoup.

Nous avons investi 100 M€ sur l'unité de valorisation énergétique sur vingt ans, là où, quand nous sommes arrivés, vous vouliez - vous, la majorité de l'époque - créer un centre d'enfouissement technique à Fauverney ! C'est ce que vous avez laissé en héritage ! Nous, nous avons investi 100 M€ avec des investissements de mise aux normes énergétiques et réguliers. Nous avons donc environ 60 M€ d'investissement et nous aurons à le faire de 2027 à 2029 pour maintenir l'UVE à son niveau de top européen, que beaucoup de collectivités nous envient aujourd'hui.

Je passerai, parce que je veux être bref, sur la gestion de l'eau, sur la création de la SEMOP, sur Odivea. Je passerai sur le traitement des déchets, dont j'ai déjà parlé, et puis je continuerai à penser que nous atteindrons les objectifs que nous nous sommes donnés et qu'il y aura, effectivement, en poursuivant nos efforts sur le vélo - comme vient de le dire tout à fait justement Rémi Détang - une part modale de 12 % en 2030. Vous verrez à ce moment-là où nous en serons, mais tous ceux qui sont toujours des oiseaux de mauvais augure ne sont pas là pour porter chance à la Métropole - je le regrette.

- Il est procédé au vote à main levée.

- Il est donné acte à l'unanimité du débat d'orientation budgétaire.

Nous avons eu un bon débat d'orientation budgétaire - le « bon », c'est moi qu'il ajoute - un peu long, peut-être.

Mme TENENBAUM. - À la Région, certains se sont opposés. C'est incroyable !

M. le Président. - Chacun fait comme il veut, nous sommes en démocratie.

Je vous propose d'avancer, parce que cinq rapports en deux heures - nous en avons 58 ! On comptera qui restera à la fin. Il faut aller vite à l'essentiel maintenant.

Avant, je vous donne les résultats du vote, qui concernait - je rappelle - l'élection d'une vice-présidente ; c'est d'ailleurs marqué « vice-président », mais c'est une vice-présidente - au conseil métropolitain. Merci aux quatre collègues qui ont participé au dépouillement.

M. le PRÉSIDENT - Rapport 2 (reprise)

M. le Président. - Sur 78 votants, 53 bulletins pour Christine Martin, 18 bulletins blancs et 7 bulletins nuls. C'est un bon résultat et nous sommes fiers de vous dire que vous êtes maintenant vice-présidente, madame Christine Martin.

(Applaudissements)

Merci, chers collègues. J'ai parlé précédemment de Mme Monteiro qui prendra des responsabilités et de M. Verpillot, qui les avait déjà - tout cela est maintenant rentré dans l'ordre.

Je vous propose d'avancer et parler de l'actualisation de l'AP, dont nous parlions, pour la

Dans le cadre du présent rapport, **il est proposé d'actualiser l'échéancier des crédits de paiement de l'autorisation de programme, relative à l'extension et à la modernisation du centre de tri des déchets ménagers**, en cohérence avec le planning prévisionnel d'exécution du projet, le montant de l'autorisation de programme restant inchangé :

Extension et modernisation et du centre de tri	Montant de l'AP	Paielements effectués à fin 2021	Crédits de paiement (CP)		
			2022	2023	2024
Montants AP actuelle (A)	29 750 000,00	17 490,03	8 210 710,00	21 501 799,97	20 000,00
Ajustements effectués (B)			1 200 000,00	-1 200 000,00	0,00
Echéancier modifié (C)	29 750 000,00	17 490,03	9 410 710,00	20 301 799,97	20 000,00
Taux d'exécution des crédits de paiement (CP) au 31.12.2021		0,1%			

Si, à ce stade, le montant de l'autorisation de programme demeure constant (29,75 M€ TTC), il convient toutefois de préciser que le coût du projet sera susceptible d'être révisé à la hausse au cours de l'exercice 2023, compte tenu de la hausse actuelle inédite du prix des matériaux et de l'énergie mettant à rude épreuve le secteur de la construction.

Le planning général prévisionnel de l'opération, qui se déroule en 3 phases, est rappelé ciaprès :

- une phase d'études (dossier ICPE, permis de construire, études de conception et études concessionnaires) : jusqu'à fin septembre 2022 , - une seconde phase de travaux : juin 2022 à août 2023 , - une phase de mise en service : août à novembre 2023.

Il est en outre précisé que l'offre de NEOS devrait permettre au centre de tri actuel de ne s'arrêter que 12 semaines, courant 2023. Pendant cette période, les tonnes de déchets recyclables collectées pourront être transférées sur un autre centre de tri.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et en particulier son article L. 5217-10-7 ;

Vu le règlement budgétaire et financier de Dijon Métropole, approuvé par délibération du conseil métropolitain du 30 juin 2021, et en particulier son titre 3 ;

M. le Président.- *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des remarques ?*

- Il est procédé au vote à main levée.

- Rapport adopté à l'unanimité.

Vous voyez ce que coûte la modernisation du centre de tri des déchets ménagers. Ce n'est que le début, 30 M€ d'investissement.

Nous poursuivons.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la révision de l'échéancier des crédits de paiement de l'autorisation de programme susvisée.

SCRUTIN POUR : 81

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 17 PROCURATION(S)

Délibération n°7

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Décision budgétaire modificative n°3 - Exercice 2022 - Budget principal et budgets annexes

M. GIRARD donne lecture du rapport :

Il est proposé d'ajuster les prévisions budgétaires sur l'exercice 2022 pour le budget principal, d'une part, ainsi que, d'autre part, pour les budgets annexes suivants :

- Budget annexe du crématorium ;
- Budget annexe du Groupe turbo-alternateur de l'unité de valorisation énergétique [UVE] des déchets ;
- Budget annexe de l'assainissement ;
- Budget annexe des parkings en ouvrage ;
- Budget annexe des prestations de traitement des déchets ménagers rendus aux administrations publiques.

Vu le rapport détaillé de présentation de la décision modificative n°3 pour l'exercice budgétaire 2022, pour le budget principal et pour les budgets annexes susvisés, annexé à la délibération ;

Vu les maquettes budgétaires, ci-annexées, pour le budget principal, et pour les budgets annexes cités *supra*;

Considérant, conformément au rapport détaillé et aux maquettes budgétaires ci-annexées, que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2022, tant pour le budget principal que pour chacun des budgets annexes, sont équilibrées, tant en recettes qu'en dépenses, et tant en fonctionnement qu'en investissement ;

M. le Président. - *Merci à notre collègue. Quand, précédemment, je disais que nous ne savions pas où nous allions sur projet de budget et la loi de finances, l'exemple le plus frappant est celui de l'évolution des recettes de vente d'électricité, qui avaient été générées par le groupe turbo-alternateur.*

Je vais faire rapidement, mais vais vous expliquer clairement.

Nous avons vendu plus d'électricité que nous n'en consommions, et nous l'avons vendue, à des moments - tout le monde le comprendra - où, sur le marché, le prix de l'électricité avait bondi jusqu'à 800 €/MWh là où il était plafonné autour de 57 €/MWh avant.

Quand vous vendez l'électricité à 800 €, ce que nous avons fait, pendant quelques jours sur le marché spot, nous gagnons de l'argent.

L'État s'est aperçu que des collectivités avaient gagné de l'argent en vendant de l'électricité, et l'État a donc essayé de faire un hold-up « Bercyén », sur les recettes d'électricité des collectivités locales générées par les unités de valorisation énergétique. Toutefois, il se trouve que nous sommes la seule métropole française et grande agglomération à être complètement et seulement en régie - toutes les autres sont soit partiellement en régie soit sont en délégation de service public.

Nous avons donc à ce moment-là considéré que nous avons récupéré une partie - c'est

intéressant pour la France que nous produisions de l'électricité venant de notre unité de valorisation énergétique. Le gouvernement a donc présenté un amendement un vendredi soir au Sénat, comme cela se fait en général, en catimini. Le ministre au banc n'était pas au courant, il a émis un avis défavorable, parce que l'amendement propose ni plus ni moins que de récupérer tout ce qui a été vendu au-dessus de 60 € de manière rétroactive à partir du 1^{er} juillet. Ce petit hold-up doit se chiffrer à environ 4 M€. Les sénateurs, dans leur sagesse, ont dit : « Non, ce n'est tout de même pas 60 €, il faudrait trouver un prix plus équilibré. C'est 145 €. » À 145 €, nous perdons encore plus de 2 M€ de recettes de manière rétroactive.

Nous disons, aujourd'hui : voyons ce qui sortira de la loi de finances, c'est pourquoi vous pouvez dire tout ce que vous voulez, on ne sait pas où nous en sommes. Nous aurions l'air malin de voter aujourd'hui un budget primitif sans même savoir si nous récupérons 3,8 ou 4 M€ de recettes ou pas.

Nous protestons donc vivement. D'ailleurs, l'ensemble des fournisseurs d'électricité via les unités de valorisation énergétique de France ont protesté. Le mouvement Amorce a fait ce qu'il convenait pour alerter les pouvoirs publics. Il y a un amendement du gouvernement, qui reprenait en compte en partie, mais nous ne savons pas ce qui sortira dans le cadre du prochain 49-3. Vous voyez, ce n'est pas simple, mais ce qui est toujours constant du côté de Bercy, c'est de vouloir récupérer ce que gagnent les collectivités locales par - j'allais dire - leur travail d'investissement, parce que ces recettes, que nous avons, viendront, bien sûr, demain nous permettre de rénover, d'améliorer et de mettre aux normes européennes, encore un peu plus, notre unité de valorisation énergétique.

Voilà ce que je voulais vous dire pour essayer d'expliquer ce qui se passe sur ces recettes d'exploitation via une réévaluation à la hausse du produit de la vente d'électricité, qui est récupérée de manière rétroactive. La rétroactivité est très rare dans la loi de finances - c'est arrivé une fois. C'est la deuxième. Il y a donc déjà un cas, mais nous irons où il le faut sur des questions même de constitutionnalité en la matière.

La parole est à M. Bichot.

M. BICHOT.- Monsieur le Président et chers collègues, je voudrais vous dire, monsieur le Président, que nous sommes totalement solidaires de la position que vous venez de défendre par rapport à ce sujet de taxation, a fortiori rétroactive, des recettes provenant de l'augmentation du prix de l'électricité. Ce serait tout de même paradoxal que les collectivités locales prennent de plein fouet l'augmentation des prix de l'électricité dans des conditions de marché et que, quand elles peuvent en vendre un peu, elles ne bénéficient pas de ces fluctuations.

Vraiment, j'exprime ma totale solidarité par rapport à votre position et j'espère que nous serons entendus.

En effet, l'article, il faut le voir dans sa version définitive - je pense qu'on la connaît déjà. Après, il y a - si je comprends bien - des problèmes d'interprétation d'un texte extrêmement complexe et il s'agit de savoir comment il s'applique pour notre Métropole. Je crois que vous avez bien raison, dans le cadre de la DM 3, de faire une provision compte tenu de cette incertitude.

En revanche, je voudrais vous dire que nous sommes très étonnés dans cette DM 3 de découvrir le rachat du parking Heudelet, qui a été examiné au bureau de la Métropole la semaine dernière et qui apparaît tout à coup pour un montant de 3 M€.

Cette acquisition n'avait jamais été prévue ni évoquée jusque là, ni dans le cadre du projet Heudelet 26, lancé il y a plus d'une dizaine d'années - le rachat du parking par la collectivité n'était absolument pas prévu dans ce cadre - ni dans le cadre de notre politique de mobilité et de déplacements - nous n'en avons jamais parlé et je n'ai pas vu qu'il soit d'ailleurs prévu de racheter tous les parkings privés existants sur la métropole - ni dans le débat d'orientation budgétaire pour 2022 ni dans le budget primitif pour 2022. Pas un mot à ce sujet.

Alors quelle est l'utilité de procéder tout à coup à l'acquisition de ce parking pour la collectivité ? Le parking Heudelet est déjà ouvert au public, depuis 2013, en plus d'accueillir les habitants de l'écoquartier Heudelet 26 - ce qui était sa vocation initiale. Quel besoin de déboursier 3 M€ d'argent

public, à la veille de Noël, pour un équipement qui existe déjà ?

(Monsieur Lachambre entre en séance à 19 h 36.)

Si la Métropole veut réserver quelques places au profit de ses agents, des élus ou des visiteurs, elle peut très bien négocier un tarif et des conditions d'accès sans passer par une acquisition.

Finalement, quel est le véritable bénéficiaire de cette opération ? Le principal bénéficiaire de toute cette opération est la société Est Métropole. Rappelons que cette société n'a pas honoré ses engagements de réaliser les espaces publics et les voiries du quartier Heudelet 26 pour les rétrocéder à la Métropole.

La Ville de Dijon, en septembre dernier, s'est substituée à elle pour réaliser ces travaux sans aucune sanction ni pénalité, ce qui était déjà très contestable. Elle a pris, en plus, la décision de racheter le parking aérien - au nord de ce bâtiment - du siège de la Métropole pour 500 000 €. Et la Métropole, ce soir, rachèterait le parking Heudelet pour 3 M€.

Quelles que soient les difficultés que traversent aujourd'hui cette société privée, basée au Luxembourg, tout ce qui est bon pour la SEM ne l'ait pas forcément pour la collectivité, et vous nous permettrez donc de douter des motivations et du bien-fondé de toute cette séquence. C'est pourquoi nous sommes opposés à cette acquisition et nous voterons contre la DM 3.

M. le Président.- Merci. C'est tout à fait clair, je vous répondrai dans quelques instants, mais je laisse la parole à M. Bourguignat.

M. BOURGUIGNAT.- Monsieur le Président, chers collègues, nous sommes bien évidemment solidaires de votre position sur la vente d'électricité produite par nos équipements et, monsieur le Président, vous êtes proche de députés et de ministres, voire au-delà, c'est le moment de nous démontrer la force de votre carnet d'adresses.

Je vous indique d'abord que nous voterons contre cette décision modificative, en cohérence avec nos votes sur le budget et les précédentes décisions modificatives.

La principale information de cette DM est tout de même l'acquisition par la Métropole du parking Heudelet pour la somme de 3 M€. Elle a été validée dans la discrétion du bureau métropolitain le 8 décembre dernier, et il faut quand même rappeler le contexte de cette acquisition.

En 2016, la Ville de Dijon décide d'abandonner sa société mixte d'aménagement, la SEMAAD, en la vendant 5 M€. La SEMAAD se transforme alors en société privée de promotion immobilière. Elle est rebaptisée société Est Métropole - la SEM - et elle est présidée par M. Thierry Coursin, ancien directeur général de la SEMAAD. À l'évidence, et seulement six ans plus tard, la SEM rencontre de lourdes difficultés financières au point qu'elle n'est pas capable de terminer l'aménagement de l'écoquartier Heudelet - quartier juste derrière cet hôtel de Métropole.

Jusqu'à un passé récent, la rue n'était pas goudronnée, le mobilier urbain pas posé, les arbres pas plantés, les habitants commençaient bien légitimement à s'en plaindre, et c'est pourquoi, de façon tout à fait inédite, le conseil municipal de Dijon a décidé à l'unanimité, en septembre dernier, que la Ville se substituerait à l'aménageur et terminerait elle-même les travaux.

Reste alors en suspens le devenir du parking Heudelet, exploité par la SEM, qui dessert notamment les 350 logements du quartier. Faut-il le fermer ? Faut-il trouver un autre exploitant privé ou faut-il l'intégrer au réseau des parkings publics de la Métropole ? C'est donc cette troisième option qui a été retenue. Ce sera le onzième parking en ouvrage géré par Divia.

Ne nous mentons pas, ce n'est pas forcément à cet emplacement que nous aurions vu un nouveau parking public dans notre métropole - on sait très bien que les besoins sont plutôt à l'est du centre-ville - et, en même temps, il fallait bien trouver une solution à cette pénible situation. C'est pourquoi nous comprenons, pour notre part, l'intégration du parking Heudelet au réseau des parkings publics. En revanche, comme c'est une situation subie, « Comme l'équipement [selon les propres termes de la délibération du bureau métropolitain, que je cite] présente plusieurs

dysfonctionnements », comme cette acquisition entraînera également des coûts de fonctionnement chaque année, nous trouvons anormal de payer, en plus, 3 M€ à la société défailante, et, ce, même si ce chiffre vient des Domaines, parce que - je le rappelle - s'agissant d'une acquisition de biens, la Métropole n'est pas tenue de suivre le prix fixé par les Domaines.

Je vous remercie de votre attention.

M. le Président.- La société Est Métropole : on acquiert sur cette société le parking Heudelet - c'est assez simple - au prix fixé par les Domaines. Nous n'avons pas l'habitude de faire autrement que de respecter le prix fixé par les Domaines.

M. BOURGUIGNAT.- C'est exceptionnel quand même !

M. le Président.- Peu importe ! Nous respectons le prix des Domaines. Que n'auriez-vous pas dit si nous ne l'avions pas respecté ? Je le fais dans votre sens, comme ça on comprendra.

Vous verrez ce qui en sera, car le but n'est pas uniquement de prendre ce parking ainsi, mais d'aménager l'actuel parking de surface, sur lequel tout le monde gare ses voitures, en un vaste équipement paysagé - que vous demandez tous, tous les jours - en désimperméabilisant une partie du sol - ce que vous demandez tous, tous les jours - et en vous faisant mettre vos voitures dans le parking Heudelet, puisqu'il sera à destination de tous les élus et des services notamment.

C'est donc une opération intelligente que nous menons, une opération qui nous permet, demain, de pouvoir bénéficier, dans l'environnement de la Métropole, d'un espace vert complémentaire à celui que nous avons déjà mis en place.

Voilà ce que je voulais vous dire. Nous assumons donc tout cela.

Sur la voirie qui a été réalisée, il y avait une entreprise défailante - c'est vrai - nous l'avons réalisée, parce que nous voulons satisfaire les besoins et attentes des habitants. Nous avons donc réalisé cela en compensation de l'acquisition, en surface, de ce droit de stationnement qu'il y avait et qui existait. Tout cela a été vérifié par les actes juridiques et il en est donc ainsi décidé à cet instant.

Je vous propose donc de passer au vote.

Vous pouvez voter contre et demander des éclaircissements - ce que vous faites et vous avez raison de le faire - et nous, nous vous apportons des réponses, celles qui nous semblent justes.

Nous dirigeons ensemble cette collectivité, et on ne peut pas me demander, tous les jours, de désimperméabiliser, d'enlever les voitures de surface, et quand on prend un parking pour y mettre des voitures et aménager de manière plus agréable encore l'environnement de notre Métropole, nous le reprocher.

Voilà ce que je voulais dire à cet instant.

Monsieur Bichot, je suis désolé, il nous faut avancer.

M. BICHOT.- C'est juste une précision.

M. le Président.- Non, franchement, j'ai terminé. Vous êtes intervenu, on ne revient pas dessus. Je ne veux pas, à chaque fois... J'ai fourni toutes les explications que je pouvais vous fournir, en sincérité et donc voilà.

S'il y a des points particuliers, on le verra après en buvant un verre.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

Résultat du vote :

Pour : Majorité

Contre : 6

Abstentions : 3

- Rapport adopté.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la décision modificative n°3 de l'exercice budgétaire 2022 du budget principal et des budgets annexes susvisés, ainsi que les maquettes budgétaires correspondantes jointes en annexes à la présente délibération ;
- **d'approuver**, dans le cadre de l'article L.2224-2 du Code général des collectivités territoriales, l'attribution au budget annexe des parkings en ouvrage, par le budget principal, d'une subvention d'équilibre complémentaire d'un montant de 3 000 000 € justifiée, à la fois :
 - par l'acquisition du parc de stationnement Heudelet, d'un montant de 3 000 000 € hors taxes, dépense d'investissement présentant un caractère exceptionnel pour le budget annexe et dont le financement par emprunt n'apparaît pas soutenable ;
 - par un contexte dans lequel les tarifs appliqués aux usagers des dix parkings en ouvrage préexistants devraient, pour assurer à eux seuls le financement de l'acquisition dudit parc de stationnement, faire l'objet d'une augmentation excessive et déraisonnable, avec le risque, à la fois, de dissuader les automobilistes de recourir aux services proposés, et de contrecarrer le dynamisme commercial et l'accessibilité du centre-ville de Dijon, dans un contexte économique par ailleurs particulièrement délicat ;
 - par un contexte dans lequel les tarifs des parkings en ouvrage ont, par ailleurs, déjà fait l'objet d'une actualisation récente par délibération du conseil métropolitain du 30 juin 2022 ;
- **d'approuver**, pour les raisons détaillées dans le rapport annexé à la délibération, la constitution, sur le budget annexe du groupe turbo-alternateur, avant le 31 décembre 2022, d'une provision pour risque dont le montant est arrondi à 3 800 000 € ;
- **de préciser** que les crédits nécessaires à la constitution de cette provision, opération dite semibudgétaire au sens de la nomenclature comptable en vigueur, font l'objet d'une inscription en dépenses d'exploitation du budget annexe du groupe turbo-alternateur ;
- **de préciser** que cette provision sera reprise dans le courant de l'année 2023, dès lors que les dispositions légales relatives au plafonnement du prix de vente de l'électricité en 2022 et au prélèvement par l'Etat des recettes perçues au-delà du plafond fixé seront définitivement arrêtées et que leurs implications financières substantielles pour le budget annexe seront précisément connues ;
- **d'autoriser** le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN	POUR : 72	ABSTENTION : 3
	CONTRE : 6	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 15 PROCURATION(S)	

Délibération n°8

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Dotation de solidarité communautaire - Exercice 2023 - Fixation de l'enveloppe

M. GIRARD donne lecture du rapport :

Conformément à l'article L.5211-28-4 du Code général des collectivités territoriales, les communautés urbaines et métropoles « *sont tenues d'instituer au bénéfice de leurs communes membres une dotation de solidarité communautaire visant à réduire les disparités de ressources et de charges entre ces communes. Le montant de la dotation de solidarité communautaire est fixé librement par le conseil (...) à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés* ».

Le pacte financier et fiscal de Dijon métropole et des communes-membres, approuvé par délibération du conseil métropolitain du 24 mars 2022, prévoit une diminution de 2 millions d'euros de l'enveloppe de DSC à répartir entre les communes (par rapport à son niveau de référence 2021 de 13 401 616 €), avec, entre autres, les objectifs suivants :

- renforcer la capacité d'autofinancement de la métropole de l'ordre de 6 M€ supplémentaires en année pleine (dont 2 M€ issus de la baisse de la DSC) ;
- maintenir, malgré cette baisse, un niveau important de redistribution et de péréquation entre les communes via la DSC. Ainsi, avec 11 401 616 € à compter de 2023, et sur une hypothèse de population métropolitaine arrondie à 260 000 habitants, l'enveloppe de DSC représenterait encore environ 44 € par habitant, soit un niveau demeurant significativement supérieur à la moyenne nationale des métropoles¹ ;
- garantir la soutenabilité budgétaire de la mesure pour les communes par une application progressive, sur deux ans, de la baisse de l'enveloppe ;
- contribuer au renforcement de l'intégration financière et fiscale de l'intercommunalité (en cohérence et en adéquation avec son intégration institutionnelle croissante au travers des nombreux transferts de compétences intervenus depuis 2014/2015, des transformations successives en communauté urbaine et en métropole, et de la forte progression de la mutualisation via la création de nombreux services communs entre 2019 et 2022).

Tenant compte de ces différents objectifs et impératifs, l'échéancier d'évolution de la dotation de solidarité communautaire défini par le pacte financier et fiscal est le suivant :

- enveloppe de référence (DSC 2021) : 13 401 616 € (montant stable depuis la fin des années 2000) ;
- enveloppe de DSC 2022 : 12 401 616 € (diminution de 1 M€) ;
- enveloppe de DSC 2023 : 11 401 616 € (diminution de 1 M€ supplémentaire) ; - années 2024 et suivantes : stabilité.

Sur la base des éléments exposés ci-dessous, et en application du pacte financier et fiscal, il est proposé de fixer l'enveloppe de dotation de solidarité communautaire à répartir entre les communes-membres pour l'année 2023 à hauteur de **11 401 616 €**.

¹ Moyenne nationale de 30,9 € par habitant en 2021 pour les 19 métropoles hors Paris/Lyon/Marseille

Sources : data.economie.gouv.fr pour les montants de DSC 2021 des 19 métropoles et population INSEE au 1^{er} janvier 2021 de chacune d'entre elles pour le calcul par habitant.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-28-4 ;

Vu le pacte financier et fiscal approuvé par délibération du conseil métropolitain du 24 mars 2022, et en application des dispositions prévues par ce dernier ;

M. le Président.- *Merci. Sur ce rapport, que vous avez sous les yeux et que vous avez tous consulté, avez-vous des remarques à formuler ?*

La parole est à M. Guené.

M. GUENE.- *Très brièvement, monsieur le Président, je raccourcis mon propos pour rappeler que nous sommes nombreux à nous satisfaire du travail réalisé pour remettre dans les clous la méthode de répartition de la dotation de solidarité communautaire de la Métropole. Néanmoins, cette satisfaction est entachée d'orientations prises depuis maintenant deux ans, moins 2 M€ pour l'enveloppe globale, passée de 13,4 M à 11,4 M€. Symboliquement - je l'ai dit tout à l'heure - c'est important, et cela est dommageable pour notre communauté de destins.*

Je vous remercie.

M. le Président.- *Oui, c'est une décision que nous avons prise collectivement.*

La parole est à M. Bourguignat.

M. BOURGUIGNAT.- *Monsieur le Président, très rapidement, en cohérence avec notre position contre le pacte financier et fiscal, que nous avons exprimée lors du conseil de Métropole du 23 mars 2022, nous ne voterons donc pas ce rapport. En effet, nous voulons réaffirmer notre opposition à cette hausse de la taxe foncière, à l'absence de fonds de concours à destination des communes, qui - je le rappelle - est une regrettable exception de Dijon Métropole, et puis, surtout, notre opposition à cette baisse de la DSC, parce que l'on pouvait tout à fait modifier les critères de cette DSC sans pour autant revoir l'enveloppe à la baisse.*

M. le Président.- *C'est une décision unanime des 23 maires, que vous contestez - c'est votre droit le plus strict - mais j'ajouterai qu'il n'y a aucune obligation d'avoir une dotation de solidarité communautaire, et j'ai déjà rappelé que des communautés d'agglomération n'en ont pas en Côte-d'Or.*

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

Résultat du vote :

Pour : Majorité

Contre : 3

Abstentions : 7

- Rapport adopté.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de fixer à 11 401 616 €** le montant de l'enveloppe de dotation de solidarité communautaire pour l'exercice 2023 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN POUR : 71 ABSTENTION : 7
 CONTRE : 3 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 15 PROCURATION(S)

Délibération n°9

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Dotation de solidarité communautaire - Exercice 2023 - Répartition de l'enveloppe entre les communes-membres

M. GIRARD donne lecture du rapport :

Conformément à l'article L. 5211-28-4 du Code général des collectivités territoriales, les communautés urbaines et métropoles « *sont tenues d'instituer au bénéfice de leurs communes membres une dotation de solidarité communautaire visant à réduire les disparités de ressources et de charges entre ces communes* ».

Dans le cadre de sa présente séance, le conseil métropolitain a été appelé à se prononcer sur le montant de l'enveloppe de dotation de solidarité communautaire (DSC) à répartir entre les communes en 2023, qu'il a été proposé de fixer à **11 401 616 €**, en application des dispositions prévues par le pacte financier et fiscal adopté le 24 mars 2022.

Sous réserve d'approbation de la délibération correspondante par l'assemblée délibérante, il convient désormais de **procéder à la répartition de l'enveloppe de DSC entre les 23 communes pour l'année 2023.**

1 Critères de répartition de la DSC entre les communes prévus par le pacte financier et fiscal

Le Code général des collectivités territoriales définit, dans son article L. 5211-28-4 susvisé, les principales règles applicables en matière de répartition de la DSC. Ainsi :

- la DSC doit viser à « *réduire les disparités de ressources et de charges* » entre les communes-membres de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- sa répartition entre les communes est effectuée « *librement par le conseil* » métropolitain ;
- toutefois, le conseil métropolitain doit obligatoirement prendre en compte deux critères imposés par la loi, dont la pondération cumulée doit représenter « *au moins de 35% de la répartition du montant total de la DSC entre les communes* », à savoir :
 - le revenu par habitant (« *écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale* ») ;
 - le potentiel financier (ou fiscal) par habitant (« *insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale* ») ;
- en précisant que ces deux critères doivent être « *pondérés de la part de la population communale dans la population totale* » de la métropole ;

- aucun autre critère de répartition ne peut excéder la pondération cumulée des deux critères obligatoires du revenu par habitant et du potentiel financier (ou fiscal) par habitant.

Dans le respect de ce cadre législatif, le pacte financier et fiscal approuvé par délibération du conseil métropolitain du 24 mars 2022, a défini les nouveaux critères de répartition de la DSC entre les communes, applicables à compter de l'année 2022, et récapitulés dans le tableau ci-après.

Critères	Pondération	Précisions
Revenu par habitant : <i>écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale</i>	35%	Pondération cumulée de 45% pour les deux critères obligatoires
Potentiel financier par habitant : <i>insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale</i>	10%	
DSC socle (<i>ancienne DSC capitalisée</i>)	45%	Montant de la DSC de référence perçue par chaque commune en 2021
Logement social : <i>poids des logements sociaux dans le total des logements de la commune</i>	10%	Critère pondéré de la part de la population de chaque commune dans la population totale de la métropole (<i>population DGF</i>)
TOTAL	100%	

Ces critères, établis à l'issue des travaux du groupe de travail des maires réuni entre décembre 2021 et février 2022, visent à répondre à plusieurs objectifs/impératifs :

- mettre en conformité les modalités de répartition de DSC de Dijon métropole avec les critères prévus par la loi ;
- réduire, comme le prévoit la loi, les disparités de charges et de recettes entre les communes (d'où le recours à des critères tels que le revenu par habitant et le logement social) ;
- limiter, autant que possible, les conséquences budgétaires de la mise en œuvre des nouveaux critères - et de la diminution de l'enveloppe - pour les communes les plus perdantes (pour lesquelles les effets de bord générés par les nouveaux critères de répartition auraient été considérables et difficilement soutenablement budgétairement en l'absence du critère dit « DSC-socle »).

Les valeurs de référence des différents critères utilisés pour la répartition de la DSC pour l'année 2023 sont jointes à la délibération, en annexe 1.

2 Répartition de l'enveloppe de DSC entre les 23 communes pour l'année 2023

Sur la base des critères de répartition définis dans le cadre du pacte financier et fiscal et rappelés *supra*, la DSC pour 2023 s'établirait donc aux montants suivants :

Communes	DSC 2023	Communes	DSC 2023
AHUY	60 722 €	LONGVIC	614 498 €
BRESSEY-SUR-TILLE	33 153 €	MAGNY-SUR-TILLE	18 710 €
BRETENIÈRE	24 595 €	MARSANNAY-LA-CÔTE	192 629 €
CHENOVE	840 862 €	NEUILLY-CRIMOLOIS	106 347 €
CHEVIGNY-SAINSAUVEUR	730 077 €	OUGES	89 814 €

CORCELLES-LES-MONTS	10 148 €	PERRIGNY-LÈS-DIJON	71 474 €
DAIX	79 614 €	PLOMBIERES-LÈS-DIJON	99 615 €
DIJON	6 699 623 €	QUETIGNY	600 060 €
FÉNAY	31 451 €	SAINT-APOLLINAIRE	328 817 €
FLAVIGNEROT	3 803 €	SENNECEY-LÈS-DIJON	76 352 €
FONTAINE-LÈS-DIJON	239 083 €	TALANT	426 207 €
HAUTEVILLE-LÈS-DIJON	23 962 €	TOTAL	11 401 616 €

La répartition détaillée de la DSC, critère par critère et commune par commune, est jointe en annexe 2 à la délibération.

3 Modalités de versement pour l'année 2023

Comme les années précédentes, le versement de la DSC serait effectué mensuellement, par douzièmes, à compter de janvier 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-28-4 ;

Vu le pacte financier et fiscal pour la période 2022-2026 approuvé par délibération du conseil métropolitain du 24 mars 2022, et en application des dispositions prévues par ce dernier ;

M. le Président.- *Merci à notre collègue Girard.*

Y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

Résultat du vote :

Pour : Majorité

Contre : 0

Abstentions : 6

- Rapport adopté.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de répartir** l'enveloppe de dotation de solidarité communautaire pour l'exercice 2023, d'un montant de 11 401 616 €, comme suit entre les 23 communes-membres :

Communes	DSC 2023	Communes	DSC 2023
AHUY	60 722 €	LONGVIC	614 498 €
BRESSEY-SUR-TILLE	33 153 €	MAGNY-SUR-TILLE	18 710 €
BRETENIÈRE	24 595 €	MARSANNAY-LA-CÔTE	192 629 €
CHENOVE	840 862 €	NEUILLY-CRIMOLOIS	106 347 €
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	730 077 €	OUGES	89 814 €
CORCELLES-LES-MONTS	10 148 €	PERRIGNY-LÈS-DIJON	71 474 €
DAIX	79 614 €	PLOMBIERES-LÈS-DIJON	99 615 €

DIJON	6 699 623 €	QUETIGNY	600 060 €
FÉNAVY	31 451 €	SAINTE-APOLLINAIRE	328 817 €
FLAVIGNEROT	3 803 €	SENNECEY-LÈS-DIJON	76 352 €
FONTAINE-LÈS-DIJON	239 083 €	TALANT	426 207 €
HAUTEVILLE-LÈS-DIJON	23 962 €	TOTAL	11 401 616 €

- **de procéder** à des versements mensuels, par douzièmes, aux communes concernées à compter du mois de janvier 2023 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN POUR : 75 ABSTENTION : 6
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 15 PROCURATION(S)

Délibération n°10

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Attribution de compensation provisoire - Exercice 2023

M. GIRARD donne lecture du rapport :

À la suite de la suppression de la taxe professionnelle, et de l'institution d'une contribution économique territoriale (composée de la CFE et de la CVAE), le paragraphe V bis -1. de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts précise que : « [pour] les établissements publics de coopération intercommunale qui faisaient application au 31 décembre 2010 du présent article dans sa rédaction en vigueur à cette date, l'attribution de compensation versée chaque année aux communes qui en étaient membres à cette même date est égale à celle qui leur était versée en 2010, sans préjudice des dispositions prévues au V relatives à l'évolution de leur montant ».

Le paragraphe V. 2° du même article dispose également que : « l'attribution de compensation est recalculée (...) lors de chaque transfert de charge ».

Il est rappelé que les montants d'attribution de compensation sont égaux au montant de l'attribution de compensation « fiscale » calculée au moment du passage en fiscalité professionnelle unique, et corrigée, pour chaque commune, du montant des charges et produits transférés évalué/calculé par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) lors de chaque nouveau transfert de compétence(s) ou d'équipement(s) à la métropole.

Par ailleurs, dans le cadre défini par l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, il a également été décidé, pour limiter les flux budgétaires croisés entre la métropole et les communes, d'imputer la participation au financement des services communs de chacune de ces dernières en diminution de l'attribution de compensation.

Il est rappelé que la mise en place des services communs se traduit :

- d'une part, par l'éventuel transfert à la métropole, par les communes et établissements publics adhérents (CCAS notamment), des personnels affectés au sein de ces services ;
- d'autre part, par la répartition du coût de chacun de ses services entre les différentes collectivités adhérentes, laquelle est effectuée, pour ce qui concerne les communes, par le biais d'un ajustement de l'attribution de compensation effectué après examen du dossier par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Compte-tenu de ces éléments, pour fixer les montants de l'attribution de compensation pour 2023, il convient donc de tenir compte des deux derniers rapports de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), adoptés par cette dernière les 8 et 22 octobre 2021 et relatifs, respectivement :

- 1 à l'évaluation des conséquences financières de la perception de la taxe communalesur la consommation finale d'électricité (TCCFE) par la commune de Perrigny-lès-Dijon à compter du 1er janvier 2022 (rapport du 8 octobre 2021) ;
- 2 à l'évaluation des conséquences financières de la mise en œuvre du nouveauschéma de mutualisation (et notamment de la participation des communes au financement du coût des services communs auxquels elles ont fait le choix d'adhérer pour la période courant jusqu'en 2026), ainsi qu'à la révision libre connexe/complémentaire de l'attribution de compensation de la Ville de Dijon (rapport du 22 octobre 2021).

Sur la base des conclusions des deux rapports susvisés, et tenant également compte de l'ensemble des rapports adoptés par la CLECT depuis le début des années 2000 (création de la communauté d'agglomération), les montants de l'attribution de compensation pour 2023 seraient donc les suivants, en précisant que les montants négatifs correspondent à des montants versés par la commune à Dijon métropole.

Communes	Attribution de compensation définitive 2022		Attribution de compensation provisoire 2023	
	Montant	Participation de la commune au coût des services communs imputée sur l'AC (pour mémoire)	Montant	Participation de la commune au coût des services communs imputée sur l'AC (pour mémoire)
AHUY	- 38 640 €	1 200 €	- 38 658 €	1 218 €
BRESSEY-SUR-TILLE	- 8 068 €	600 €	- 8 487 €	609 €
BRETENIÈRE	191 381 €	600 €	190 254 €	609 €
CHENÔVE	5 976 754 €	57 607 €	5 963 918 €	58 471 €
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	996 192 €	0 €	996 192 €	0 €
CORCELLES-LES-MONTS	77 647 €	2 185 €	76 797 €	2 218 €
DAIX	221 740 €	0 €	221 740 €	0 €
DIJON	- 4 922 672 €	26 650 023 €	- 5 322 422 €	27 049 773 €
FÉNAY	- 14 636 €	6 961 €	- 14 740 €	7 065 €
FLAVIGNEROT	51 906 €	1 096 €	51 890 €	1 112 €
FONTAINE-LÈS-DIJON	3 984 €	14 400 €	- 834 €	14 616 €
HAUTEVILLE-LÈS-DIJON	- 35 614 €	0 €	- 36 967 €	0 €

LONGVIC	3 223 964 €	14 400 €	3 219 808 €	14 616 €
MAGNY-SUR-TILLE	20 798 €	3 621 €	20 117 €	3 675 €
MARSANNAY-LA-CÔTE	748 880 €	18 015 €	737 291 €	18 285 €
NEUILLY-CRIMOLOIS	66 153 €	3 600 €	63 334 €	3 654 €
OUGES	235 131 €	6 853 €	235 028 €	6 956 €
PERRIGNY-LÈS-DIJON	81 940 €	4 612 €	80 599 €	4 681 €
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	93 963 €	8 787 €	89 282 €	8 919 €
QUETIGNY	3 526 414 €	24 247 €	3 520 992 €	24 611 €
SAINT-APOLLINAIRE	1 529 215 €	12 628 €	1 526 816 €	12 817 €
SENNECEY-LÈS-DIJON	- 4 241 €	2 400 €	- 8 375 €	2 436 €
TALANT	- 197 264 €	0 €	- 229 840 €	0 €
TOTAL	11 824 927 €		11 333 735 €	

Dans les cas d'attributions de compensation « positives », c'est-à-dire versées par Dijon métropole aux communes concernées, le versement sera effectué, par cette dernière, par douzièmes mensuels à compter du mois de janvier 2023.

Concernant les cas d'attributions de compensation dites « négatives » dues à la métropole par les communes d'Ahuy, Bresse-sur-Tille, Fénay, Fontaine-lès-Dijon, Hauteville-lès-Dijon, Sennecey-lès-Dijon, et Talant, celles-ci devront procéder, en décembre 2023, à un unique versement à Dijon métropole.

Concernant l'attribution de compensation négative due à la métropole par la Ville de Dijon, il est proposé, compte-tenu de son montant et de son importance en termes de gestion de trésorerie pour la métropole, de prévoir un versement trimestriel par la commune avec les quatre échéances suivantes : 25% au plus tard le 31 mars 2023, 25% au plus tard le 30 juin 2023, 25% au plus tard le 30 septembre 2023, et le solde au plus tard le 31 décembre 2023.

Enfin, il est précisé que les montants d'attribution de compensation qu'il vous est proposé d'approuver présentent un caractère provisoire. En effet, l'année 2023 devrait être marquée par plusieurs évolutions du périmètre des services communs, parmi lesquelles, entre autres :

- l'adhésion de certaines communes à de nouveaux services communs ;
- la mise en œuvre du projet d'harmonisation de l'exécution comptable et budgétaire entre Dijon métropole, la Ville de Dijon et son CCAS, laquelle entraîne un ajustement du périmètre du service commun de la direction des finances et de quelques autres directions ;
- l'éventuelle actualisation du coût de référence de l'ensemble des services communs, dans un contexte de progression de la masse salariale significativement plus importante qu'envisagé au moment de l'adoption du schéma de mutualisation (dans un contexte de mesures nationales diverses de revalorisation des salaires des fonctionnaires, dont le relèvement du point d'indice de + 3,5% à compter du 1er juillet 2022).

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-2 et L.5211-5 ;

Vu les rapports successifs de la commission locale d'évaluation des charges transférées

(CLECT), et en particulier ses deux derniers rapports des 8 et 22 octobre 2021 ;

M. le Président. - Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

La parole est à M. Guené, mais je sais ce que vous allez dire.

M. GUENE. - Monsieur le Président, effectivement, je pense que vous savez ce que je vais dire, parce que je le répète chaque année en conseil métropolitain, en conseil municipal à Talant : les AC ne sont pas satisfaisantes, parce qu'il est indispensable, à notre sens, de les revoir. Il y a sept communes contributrices - d'ailleurs, de plus en plus - Dijon et Talant notamment. Cela est dû à la période prise en compte pour évaluer les attributions de compensation. Aujourd'hui, l'article 1609 nonies C du Conseil général des impôts permet de revoir ces AC. Alors, pourquoi - et cela va dans le sens de ma précédente intervention - ne pas les intégrer dans une grande réflexion de mise à jour du pacte financier de notre Métropole pour plus d'équilibre ?

Je vous remercie.

M. le Président. - J'ai presque envie de vous dire oui quand je vois le montant de la compensation provisoire demandé à la Ville de Dijon - 5,3 M€ - mais je ne suis pas sûr que les collègues seraient d'accord. Nous en resterons donc là, malgré votre plaidoyer pro domo et merci de l'avoir élargi à la Ville de Dijon.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

Résultat du vote :

Pour : Majorité

Contre : 3

Abstentions : 1

- Rapport adopté.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- de fixer, sur la base des rapports successifs de la commission locale des charges transférées, les montants provisoires de l'attribution de compensation (AC) pour 2023 comme suit :

Communes	AC 2023 versée par la métropole à la commune	AC 2023 versée par la commune à la métropole
AHUY		38 658 €
BRESSEY-SUR-TILLE		8 487 €
BRETENIÈRE	190 254 €	
CHENÔVE	5 963 918 €	
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	996 192 €	
CORCELLES-LES-MONTS	76 797 €	
DAIX	221 740 €	
DIJON		5 322 422 €
FÉNAY		14 740 €
FLAVIGNEROT	51 890 €	
FONTAINE-LÈS-DIJON		834 €
HAUTEVILLE-LÈS-DIJON		36 967 €

LONGVIC	3 219 808 €	
MAGNY-SUR-TILLE	20 117 €	
MARSANNAY-LA-CÔTE	737 291 €	
NEUILLY-CRIMOLOIS	63 334 €	
OUGES	235 028 €	
PERRIGNY-LÈS-DIJON	80 599 €	
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	89 282 €	
QUETIGNY	3 520 992 €	
SAINT-APOLLINAIRE	1 526 816 €	
SENNECEY-LÈS-DIJON		8 375 €
TALANT		229 840 €
TOTAL	16 994 058 €	5 660 323 €

- **de procéder**, pour les quinze communes pour lesquelles l'attribution de compensation constitue une recette attribuée par Dijon métropole, à des versements mensuels par douzièmes de ces sommes à compter du mois de janvier 2023 ;
- **de préciser** que les attributions de compensation « négatives », dues à Dijon métropole par les communes d'Ahuy, Bressey-sur-Tille, Féney, Fontaine-lès-Dijon, Hauteville-lès-Dijon, Sennecey-lès-Dijon et Talant, feront l'objet d'un versement unique au cours du mois de décembre 2023 et, en tout état de cause, le 31 décembre 2023 au plus tard ;
- **de préciser** que le versement de l'attribution de compensation négative due à la métropole par la commune de Dijon devra être effectué par quarts trimestriels (versements à effectuer au plus tard les 31 mars, 30 juin, 30 septembre, et 31 décembre 2023) ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN POUR : 77 ABSTENTION : 1
 CONTRE : 3 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 15 PROCURATION(S)

Délibération n°11

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Exercice budgétaire 2023
 Autorisation d'ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif**

M. GIRARD donne lecture du rapport :

Dans le cas où le budget primitif d'une collectivité territoriale pour une année N n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier N, et dans l'attente du vote dudit budget, l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales permet à l'ordonnateur « de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente », ainsi que « de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ».

Concernant la section d'investissement, l'article L. 1612-1 du CGCT prévoit que l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public peut, dès le 1^{er} janvier, et jusqu'au vote du budget primitif, sur autorisation de l'assemblée délibérante :

- engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette et aux autorisations de programme ;
- engager, liquider et mandater les dépenses à caractère pluriannuel d'une autorisation de programme, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Le budget primitif 2023 sera élaboré et proposé au vote du conseil métropolitain au début du mois de février 2023.

En conséquence, il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales et d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement devant être réglées avant le vote du budget primitif.

Hors autorisations de programme, les limites d'engagement, de liquidation et de mandatement des crédits d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2023, qu'il vous est proposé d'approuver, sont récapitulées dans le tableau annexé à la délibération. Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-1 ;

M. le Président. - Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

- Il est procédé au vote à main levée.

- Rapport adopté à l'unanimité.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser**, dans l'attente du vote du budget primitif 2023, l'exécution des dépenses d'investissement pour le budget principal et les budgets annexes, dans la limite du quart des crédits d'investissement votés pour l'exercice 2022, exception faite des crédits de paiement afférents aux autorisations de programme et des crédits afférents au remboursement du capital de la dette ;
- **de préciser** que le montant des dépenses autorisées, ventilé par chapitre, est annexé à la présente délibération ;
- **d'autoriser** l'exécution des dépenses à caractère pluriannuel des autorisations de programme du budget principal, dans la limite des crédits de paiement 2023 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN	POUR : 81	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 15 PROCURATION(S)	

Délibération n°12

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Taxe de séjour métropolitaine Actualisation du règlement d'application

M. GIRARD donne lecture du rapport :

Par délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2016, le Grand Dijon, devenu depuis Dijon métropole, avait décidé d'instaurer, à compter du 1er janvier 2017, une taxe de séjour intercommunale selon le régime dit « au réel », et en avait défini les tarifs.

Par délibération du conseil métropolitain du 30 mars 2018, Dijon métropole avait actualisé les tarifs de taxe de séjour applicables à compter du 1er janvier 2019, en intégrant notamment le nouveau tarif de taxe de séjour des meublés et hébergements de tourisme non classés ou en attente de classement.

En parallèle de ces décisions de Dijon métropole, le Département de la Côte-d'Or avait, par délibération du conseil départemental du 26 mars 2018, décidé d'instaurer la taxe additionnelle à la taxe de séjour dans les conditions définies par l'article L.3333-1 du code général des collectivités territoriales. Cette décision a conduit Dijon métropole à délibérer de nouveau le 27 septembre 2018 afin d'actualiser les tarifs de la taxe de séjour applicables sur son territoire.

Par délibération adoptée le 30 septembre 2021, Dijon métropole avait pris acte des modifications contenues dans l'article 113 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 et de l'article 124 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020, tendant à clarifier les tarifications des auberges de jeunesse et des meublés sans étoiles ou en attente de classement.

Enfin, par délibération du 30 juin 2022, Dijon métropole a actualisé les tarifs de taxe de séjour applicables à compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.2233-30 du Code général des collectivités territoriales.

Il vous est donc proposé d'approuver, ci-jointe, une version actualisée du règlement d'application de la taxe de séjour métropolitaine, intégrant les nouveaux tarifs, ainsi qu'une mise à jour de la précédente version (actualisation de références juridiques, etc...).

- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, et notamment son article 113 ;
- Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, et notamment son article 124 ;
- Vu l'article L.5211-21 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2333-26 et suivants, R.2333-43 et suivants et L.3333-1 ;
- Vu le code du tourisme, et notamment son article L.133-7 ;
- Vu les délibérations du conseil communautaire du 29 septembre 2016 et du conseil métropolitain des 30 mars 2018, 27 septembre 2018, 16 juillet 2020, 4 février 2021, 30 septembre 2021 et 30 juin 2022 ;
- Vu la délibération du conseil départemental de la Côte d'Or du 26 mars 2018 ;

-M. le Président.- *Merci à notre collègue, Jean-Claude Girard.*

-Y a-t-il des oppositions ?

- Il est procédé au vote à main levée.

-- Rapport adopté à l'unanimité.

-Nous poursuivons avec M. Pribetich pour le rapport n° 13.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la version actualisée du règlement d'application de la taxe de séjour métropolitaine jointe à la délibération,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

SCRUTIN POUR : 81 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 15 PROCURATION(S)

Délibération n°13

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - " Programme opérationnel FEDER FSE+ Bourgogne-Franche-Comté 2021-2027 - Volet urbain - Approbation de la candidature de Dijon métropole à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Région - Convention-cadre à signer avec l'autorité de gestion - Demandes de subventions"

M. PRIBETICH donne lecture du rapport :

Sélection de la candidature de Dijon Métropole à l'objectif spécifique 5.1 « Développement urbain intégré » du programme européen de la Région Bourgogne-Franche-Comté Massif du Jura 2021-2027 FEDER-FSE+

Le Programme européen de la Région Bourgogne-Franche-Comté Massif du Jura 2021 – 2027 FEDER – FSE+, a été validé le 28 juillet 2022.

Il est doté de près de 485 M€ pour accompagner le développement de son territoire à travers le financement de projets. Il se décline selon les orientations suivantes :

- Pour une économie régionale innovante et compétitive (FEDER) : 140,5 M€
- Pour une économie régionale tournée vers le numérique (FEDER) : 28 M€
- Pour un territoire régional vert, durable et préservant la biodiversité (FEDER) : 121,4 M€
- Pour développer l'orientation et l'offre de formation régionale (FSE+) : 83,5 M€
- Pour accompagner le développement territorial vers un développement durable (territoires urbains et ruraux) (FEDER) : 99 M€
- Pour un développement touristique durable dans le massif du Jura (FEDER) : 12 M€

L'orientation relative au développement territorial comporte une priorité du FEDER dédiée au développement urbain, s'inscrivant dans le cadre de l'objectif spécifique 5.1 « *Développement urbain intégré* ». L'objectif vise à favoriser la résilience économique, sociale et environnementale dans tous les territoires.

Le montant alloué au volet urbain du programme Bourgogne-Franche-Comté s'élève à 63,04 M€ sur la période 2021 – 2027, soit 50 M€ répartis, pour la période 2021 – 2025, par l'autorité de gestion dès 2022 et 13,04 M€ débloqués après examen de la performance du programme par la Commission européenne en 2026.

Ce volet du programme porte sur les thèmes suivants :

- **Villes intelligentes**, dont l'objectif est d'améliorer la qualité des services à destination des usagers, de rendre plus efficaces les services, de développer le territoire et de

préservier les ressources naturelles, tout en s'appuyant sur les données, de parvenir par les technologies numériques à une plus grande efficacité et simplicité de l'usage quotidien de la ville en matière de mobilité, d'habitat, d'énergie, d'économie des ressources, de services aux habitants, y compris par le biais de tiers lieux numériques. Les stratégies de transformation numériques pourront également être accompagnées.

- **Mobilité urbaine durable**, qui vise à réduire l'impact environnemental des déplacements par le biais du développement de la multimodalité, des voiries douces, du déploiement des stations de stockage et recharge de carburants alternatifs aux carburants fossiles, selon un maillage rationnel et dans une logique d'interopérabilité entre les différents systèmes.
- **Infrastructures vertes**, dont le but consiste à limiter les effets du changement climatique et la perte de biodiversité sur les territoires urbains. Dans une approche de gestion économe de l'espace, les orientations à soutenir sont la préservation de la biodiversité, la création de lieux de nature en ville, les opérations contribuant à améliorer la régulation du climat en ville, à désimperméabiliser les sols et à réduire les pollutions.
- **Renouvellement urbain**, qui vise la reconversion d'ensembles fonciers ou immobiliers qui ont perdu leur usage initial et qui sont en attente d'un nouvel usage (environnemental, économique, tertiaire, services à la population).
- **Tourisme durable et patrimoine culturel**, dont l'objectif est de soutenir les opérations de préservation ou de valorisation des sites patrimoniaux ainsi que des équipements culturels majeurs de la région (création, aménagement, rénovation) et le développement du tourisme durable, tout en tenant compte de la transition écologique. Les projets devront permettre la préservation, le développement de la fréquentation touristique et les activités renforçant l'attractivité touristique.

Comme lors de la génération précédente de programmes européens, la Région Bourgogne-Franche-Comté, en sa qualité d'autorité de gestion, délègue à des organismes intermédiaires urbains parmi les métropoles, pôles métropolitains, communautés d'agglomération ou communautés urbaines du territoire régional, après appel à manifestation d'intérêt (AMI), la mission de mettre en œuvre ce volet consacré au développement urbain.

La Région a publié son appel à manifestation d'intérêt le 14 janvier dernier. Les candidatures des autorités urbaines étaient attendues pour le 14 avril 2022.

Le Président de Dijon Métropole a été autorisé, par le Conseil métropolitain du 24 mars 2022, à candidater à cet appel à manifestation.

La candidature de Dijon Métropole a été retenue et validée par la Commission permanente de la Région Bourgogne-Franche-Comté du 30 septembre 2022.

Présentation de la stratégie de développement urbain intégré présentée par Dijon Métropole en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt de la Région lancé le 14 janvier 2022

La candidature de Dijon Métropole à l'appel à manifestation d'intérêt de la Région relatif au développement urbain nécessitait l'élaboration d'une stratégie de développement urbain intégré établie à l'échelle des thématiques éligibles au FEDER au titre de l'OS 5.1 « *Développement urbain intégré* ».

Cette stratégie a été élaborée en s'appuyant sur une démarche de recensement des perspectives de projets susceptibles de voir le jour sur les années 2022-2027 lancée, tant auprès des services de Dijon Métropole / Ville de Dijon qu'auprès des communes de la Métropole.

Dijon Métropole a développé une **stratégie éligible à l'ensemble de son périmètre géographique** portant sur une enveloppe initiale prédéfinie par la Région Bourgogne-Franche-Comté, d'un **montant de 4 380 500 € de FEDER**.

Le dossier de candidature est annexé à la présente délibération. Il est composé des éléments suivants :

- Un diagnostic ciblé sur les cinq thématiques de l'AMI,
- Un résumé des planifications stratégiques existantes au sein du territoire,
- Une présentation des actions envisagées, comprenant la liste des projets prévus, leur période de mise en œuvre et leur estimation financière.
- Une présentation de la méthode d'implication des partenaires dans la préparation et la mise en œuvre de la stratégie,
- Une maquette financière indiquant les crédits FEDER fléchés sur chaque typologie d'actions retenue et les cofinancements potentiels,
- La présentation des actions d'animation et de communication,
- La description de l'organisation et des moyens humains mis en place,
- La description des instances de gouvernance (comité technique et comité de sélection).
- Des annexes (dont la liste des membres du comité de sélection). Dijon Métropole assure un rôle de centralité urbaine, mais a également vocation à être un acteur à part entière du développement régional. La concrétisation du projet de territoire amènera donc à solliciter le FEDER sur les diverses priorités du programme européen 2021-2027. Si la présente candidature se concentre sur les orientations du volet urbain, elle a été élaborée dans une optique de mobilisation globale des fonds européens de l'ensemble du programme européen, qui a amené Dijon Métropole à faire des choix dans le positionnement stratégique de cette candidature.

Dans cette logique d'approche intégrée, le parti a été pris :

- D'orienter le FEDER du volet urbain en priorité sur les fonctions urbaines liées à la qualité de vie et à l'amélioration du cadre de vie des habitants (culture, environnement de proximité, mobilité urbaine, renouvellement urbain) et au développement touristique, en mobilisant les 4 thématiques du volet urbain : Infrastructures vertes, Mobilités durables urbaines, Renouvellement urbain, Tourisme durable, patrimoine et culture.
- De mobiliser en revanche le FEDER relevant d'autres priorités du programme, sur les enjeux où la Métropole se positionne dans une démarche de rayonnement dépassant son aire d'influence, d'excellence régionale (notamment en matière de numérique) et/ou de contribution aux objectifs en matière de transition énergétique et écologique.

Ainsi les actions retenues au titre du volet urbain, objet de la présente délibération, sont :

- **Action 1 - Infrastructures vertes** : Le montant de subvention FEDER fléché sur cette action est de **1 159 378 €**. Les types d'actions envisagées se déclinent de la manière suivante :
 - Actions de renaturation des zones urbanisées (création, extension de parcs urbains, de mini forêts urbaines, de vergers urbains, de jardins partagés, agriculture urbaine...)
 - Végétalisation d'espaces urbanisés dans le cadre de projets d'aménagement (places publiques, parvis, cours, délaissés, friches...) pour la mise en place d'îlots de fraîcheur et/ou pour favoriser la continuité de la trame verte
 - Réaménagement d'espaces urbains minéralisés avec création d'espaces verts ou naturels, projets de désimperméabilisation des sols des espaces urbanisés (parkings, voirie, délaissés, friches...) et des cours d'écoles...
 - Gestion alternative des eaux pluviales et de ruissellement en développant des solutions de stockage, de rétention et d'infiltration
 - Développement d'habitats naturels favorables à la biodiversité.

Les projets identifiés à ce stade sont : la mise en place d'une étude sur la gestion durable des eaux pluviales, la désimperméabilisation de cours d'école dans le cadre du projet « Ambition éducative 2030 », la création de parcs urbains à Dijon, Chenôve et Neuilly-Crimolois.

- **Action 2 – Mobilités durables urbaines** : Le montant de subvention FEDER fléché sur cette action est de **2 117 330 €**. Les types d'actions envisagées se déclinent de la manière suivante :
 - Aménagements multimodaux (parkings relais) et aménagement d'aires de covoiturage (en cohérence avec le schéma des aires de covoiturage de la Région Bourgogne-France-Comté)
 - Aménagement de voiries douces (cheminements piétons, pistes cyclables) - Financement d'actions de promotion du covoiturage.

Les projets identifiés à ce stade sont : l'aménagement de la liaison piétonne de l'îlot Ste Anne, l'aménagement des pistes cyclables structurantes prévues en 2022, l'aménagement des voiries douces de l'entrée du quartier de la Fontaine d'Ouche et de l'avenue du Lac, l'extension de la piétonisation centre-ville - voies apaisées (axe cité de la Gastronomie centre-ville ; abords centre Dauphine), la création de voiries douces dans le cadre de l'aménagement du parc Eiffel.

- **Action 3 – Renouveau urbain** : Le montant de subvention FEDER fléché sur cette action est de **100 000 €**. Les types d'actions envisagées se déclinent de la manière suivante :
 - Réhabilitation d'espaces sans usage, délaissés, à l'abandon
 - Résorption, requalification des îlots d'habitats et commerces dégradés ou abandonnés destinés à un nouvel usage
 - Requalification de sites emblématiques délaissés ou à l'abandon auxquels on va redonner un usage (service à la population, services économiques, tertiaire ou bien renaturation du site)
 - Etudes de faisabilité, études préalables visant à accompagner des projets de renouvellement urbains

A ce stade aucun projet n'a été identifié, mais des projets pourraient voir le jour après 2025; ils seront précisés lors de l'attribution de l'enveloppe complémentaire 2026-2027.

- **Action 4 – Tourisme durable, patrimoine et culture** : Le montant de subvention FEDER fléché sur cette action est de **1 003 792 €**. Les types d'actions envisagées se déclinent de la manière suivante :
 - Développement de nouveaux centres d'excellence dans le domaine culturel(ex : Danse, art contemporain)
 - Investissements sur des équipements culturels et patrimoniaux majeurs du territoire
 - Investissements sur des sites touristiques structurants s'inscrivant dans les 3 filières touristiques clés identifiées par la stratégie touristique métropolitaine (City break, œnotourisme, MICE).
 - Développement d'itinéraires touristiques urbains, en particulier en lien avec l'œnotourisme ou le tourisme patrimonial et culturel (créations de cheminements valorisant des sites)
 - Valorisation du patrimoine architectural existant
 - Actions de communication / promotion des sites culturels, touristiques et patrimoniaux, avec une attention particulière portée aux projets de digitalisation.

Les projets identifiés à ce stade sont : l'extension du "Dancing" - centre de développement chorégraphique national (CDCN), la rénovation du Grand Théâtre Opéra de Dijon, la mise en valeur par la lumière de l'axe Darcy/Saint Michel.

Convention cadre fixant les relations entre la région Bourgogne-Franche-Comté, en sa qualité d'autorité de gestion du programme Bourgogne-Franche-Comté Massif du Jura FEDER-FSE+ pour la période 2021-2027, et Dijon Métropole

La sélection du territoire amène à une délégation de missions à Dijon Métropole qui assurera le rôle d'organisme intermédiaire (OI). L'exercice des fonctions d'organisme intermédiaire et les relations entre l'autorité de gestion du programme européen et l'OI sont précisés dans une convention cadre, annexée à la présente délibération.

Sont notamment du ressort de l'organisme intermédiaire : l'animation, le suivi de la stratégie, l'information des porteurs de projets, l'appui au montage de projets, la vérification du rattachement des opérations au programme opérationnel, l'analyse de la conformité du projet à la stratégie urbaine, la sélection des projets sur la base de critères de sélection pré-établis et soumis à l'approbation de l'autorité de gestion, la notification de la décision du comité de sélection.

Un comité de sélection partenarial sera mis en place à l'échelle du territoire. Cette instance assurera la sélection des opérations, la priorisation des dossiers en amont de l'instruction technique réalisée par les services de la Région et de la programmation des opérations assurée à l'échelle régionale. Sa composition figure en annexe de la candidature.

La convention-cadre précise, par ailleurs, les dispositions financières et prévoit la mise en place d'une clause de revoyure en 2026 laissant présager l'attribution d'une enveloppe complémentaire aux organismes intermédiaires en cas de performance de la programmation de leur volet urbain.

M. le Président. - *Merci. Sur ce rapport, pas d'oppositions ?*

- *Il est procédé au vote à main levée.*

- *Rapport adopté à l'unanimité.*

(Madame Modde ne prend pas part au vote.)

C'est une très bonne mesure et bien présentée, au bon rythme - merci, Pierre Pribetich.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la candidature de Dijon Métropole à l'objectif spécifique 5.1 « Développement urbain intégré » du programme européen de la Région Bourgogne-Franche-Comté Massif du Jura 2021-2027 FEDER-FSE+ annexée à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention-cadre et à procéder, si nécessaire, à des ajustements de cette dernière ne modifiant pas son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à solliciter les subventions pour les projets propres à Dijon Métropole éligibles à l'objectif spécifique 5.1 « Développement urbain intégré » du programme européen de la Région Bourgogne-Franche-Comté Massif du Jura 2021-2027 FEDER-FSE+;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à solliciter les subventions pour les projets de Dijon Métropole qui pourraient être éligibles aux autres priorités du programme opérationnel FEDER FSE+ 2021-2027, de même d'ailleurs qu'aux autres programmes européens lorsque les projets de la collectivité sont susceptibles d'y être éligibles ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à procéder à tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN POUR : 80

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 1

DONT 15 PROCURATION(S)

Délibération n°14

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Radio Shalom Dijon Bourgogne – Demande de subvention d'investissement

Mme MARTIN donne lecture du rapport :

Radio Shalom est une radio de dialogue qui favorise la connaissance du Judaïsme dans un esprit de pluralité et d'oecuménisme, et participe aussi à la vie locale et régionale en se faisant le relais des agendas culturels, sociaux, sportifs, économiques du territoire. Une partie des émissions sont consacrées aux actions relatives à la lutte contre les discriminations, égalité femmes, hommes et le champ éducatif.

L'association Radio Shalom Dijon a déposé une demande de subvention d'investissement pour permettre à son antenne « Shalom Bourgogne » de renouveler son matériel de production et de diffusion dont une partie a été détruite suite à un dégât des eaux.

L'association précise que le matériel qui est resté en fonctionnement ne correspond plus par ailleurs aux nouveaux standards pour pouvoir diffuser correctement, et devra être également changé.

Pour mémoire, une convention de partenariat a été établie en 2022 (délibération Conseil Métropolitain du 24 mars 2022) entre Dijon métropole et les 5 radios associatives : Radio Campus, RCF en Bourgogne, Radio Shalom, 21 Radio et Diversité FM.

Sur un montant de dépenses estimé à 40.000 € (en annexe), il est proposé d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 5 000 €.

(Monsieur le Président quitte la séance quelques instants à 19 h 55.)

M. PRIBETICH.- *Merci, madame Martin. Y a-t-il des demandes d'intervention ?*

Qui est contre ?

- Il est procédé au vote à main levée.

- Rapport adopté à l'unanimité.

(Madame Tenenbaum ne prend pas part au vote.)

le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer à l'association Radio Shalom Dijon Bourgogne une subvention d'investissement de 5.000 € ;

- de dire que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice 2022.

SCRUTIN POUR : 80

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 1

Délibération n°15

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Élus – État des indemnités perçues par les élus métropolitains au titre de leurs différents mandats.

M. DETANG donne lecture du rapport :

Depuis la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, l'article L5211-12-1 du CGCT prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale doivent établir « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ».

Les indemnités visées par cette obligation comprennent celles perçues par les membres du Conseil métropolitain en qualité de membre du conseil, et le cas échéant, au titre de leurs divers mandats exercés en cette qualité dans les institutions visées par l'article L5211-12-1 (dont ceux exercés au sein des Syndicats mixtes, des Syndicats de communes, des Sociétés d'économie mixte locales, des Sociétés publiques locales, et des Sociétés d'économie mixte à opération unique).

Cette présentation, dont l'objectif est de renforcer la transparence sur la rémunération des élus, a lieu préalablement à l'examen du budget.

Vu l'article L5211-12-1 du CGCT ;

M. PRIBETICH. - *Merci, monsieur le vice-président. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je vous remercie et passe au vote.*

- Il est procédé au vote à main levée.

- Rapport adopté à l'unanimité.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- de prendre acte de l'ensemble des indemnités touchées par ses membres pour l'exercice 2022. Le tableau joint en annexe est présenté avant l'examen du budget pour l'exercice 2023.

SCRUTIN	POUR : 81	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 15 PROCURATION(S)	

Délibération n°16

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Personnel – Créations de postes – Recrutement de contractuels

M. DETANG donne lecture du rapport :

1. Direction Gestion de l'Espace Public :

La direction Données topographiques et techniques et la Direction Domaine public et développement ont récemment fusionné pour donner naissance à la direction Gestion de l'espace public. Cette fusion implique diverses mesures de réorganisation parmi lesquelles la création d'un poste de responsable de la stratégie numérique du domaine public et topographie de catégorie A, en contrepartie de la suppression du poste de technicien existant.

La personne recrutée aura pour mission de contribuer à l'objectif général de la métropole de maîtrise des activités qui s'exercent sur le domaine public afin d'accompagner la croissance et la modernisation de la métropole, tout en préservant l'intégrité de son domaine et en limitant les nuisances aux usagers et aux riverains.

A cette fin, il est attendu du responsable qu'il pilote le suivi intégré des activités sur le domaine public en développant le logiciel de suivi de l'activité, qu'il diffuse l'utilisation de celui par les services et les délégataires de services publics. Il sera également en charge de piloter les relevés de données topographiques et de veiller à la mise en jour du logiciel.

Ce poste de catégorie A est ouvert au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

En l'absence de candidatures statutaires adaptées, le recrutement d'un contractuel pourra être envisagé pour répondre aux besoins du service, conformément à l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Le poste serait alors pourvu par le biais d'un contrat de trois ans, renouvelable.

- cadre d'emplois de référence : ingénieurs territoriaux
- conditions de recrutement : diplôme de niveau 7 (anciennement I) ou expérienceéquivalente.

La rémunération de la personne engagée comprendra, outre le traitement indiciaire, le régime indemnitaire afférent à son grade (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel - RIFSEEP) et le cas échéant, si les conditions sont remplies, une prime de fin d'année.

Par ailleurs, le poste de responsable des données techniques, adjoint au directeur des données topographiques et techniques, sur le grade de catégorie B de technicien est supprimé.

2. Direction de l'Action Sociale :

Au sein de la direction de l'action sociale, il est créé un emploi de chargé de mission Insertion, Emploi, Lutte contre la pauvreté.

La personne recrutée contribuera à coordonner différents projets liés à l'insertion par et dans l'emploi et à l'économie sociale et solidaire, pour faciliter le retour à l'activité des publics de la métropole dijonnaise.

Elle assurera le suivi des différents conventionnements liés à la politique de lutte contre la pauvreté et impulsera, animera ou participera à différents groupes de travail et instances abordant ces thématiques et contribuera à l'écriture d'une politique publique liée à ces sujets.

Ce poste de catégorie A est ouvert au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

En l'absence de candidatures statutaires adaptées, le recrutement d'un contractuel pourra être envisagé pour répondre aux besoins du service, conformément à l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Le poste serait alors pourvu par le biais d'un contrat de trois ans, renouvelable.

- cadre d'emplois de référence : attachés territoriaux
- conditions de recrutement : diplôme de niveau 6 (anciennement II) ou expérienceéquivalente.

La rémunération de la personne engagée comprendra, outre le traitement indiciaire, le régime indemnitaire afférent à son grade (RIFSEEP) et le cas échéant, si les conditions sont remplies, une prime de fin d'année.

3 Direction de la Communication :

Le poste de chargé de communication externe de la direction de la communication est à pourvoir.

En l'absence de candidatures statutaires adaptées et s'agissant d'un emploi de catégorie A, le recrutement d'un contractuel peut être envisagé pour répondre aux besoins du service, conformément à l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Sous la responsabilité de la cheffe de service du pôle édition, la personne recrutée aura pour missions :

- la participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie de communicationexterne,
- la conception et l'exécution des actions de communication papier/digital/évènement/image à destination des citoyens et des partenaires dans le respect des attendus (priorités, projets, budget, délais, qualité).

L'agent contractuel recruté le sera dans les conditions suivantes :

- cadre d'emplois de référence : attachés territoriaux
- conditions de recrutement : diplôme de niveau 6 (anciennement II) ou expérienceéquivalente.

La rémunération de la personne engagée comprendra, outre le traitement indiciaire, le régime indemnitaire afférent à son poste (RIFSEEP) et le cas échéant, si les conditions sont remplies, une prime de fin d'année.

3 Direction Mission Coordination et Services aux communes :

Le poste de chargé de communication interne à la direction mission coordination et services aux communes est à pourvoir.

En l'absence de candidatures statutaires adaptées et s'agissant d'un emploi de catégorie A, le recrutement d'un contractuel peut être envisagé pour répondre aux besoins du service, conformément à l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Sous l'autorité de la directrice, la personne recrutée aura pour missions :

- le recueil et l'analyse des besoins des directions en matière de communication interne,- le recueil, l'analyse et le traitement des informations nécessaires à la réalisation des supports,
- la création (ou la supervision) de supports de communication adéquats,
- l'administration, la mise à jour et la promotion du portail intranet,
- le développement et/ou la mise à jour les produits électroniques répondant aux besoins d'information des usagers.

L'agent contractuel recruté le sera dans les conditions suivantes :

- cadre d'emplois de référence : attachés territoriaux
- conditions de recrutement : diplôme de niveau 6 (anciennement II) ou expérienceéquivalente.

La rémunération de la personne engagée comprendra, outre le traitement indiciaire, le régime indemnitaire afférent à son poste (RIFSEEP) et le cas échéant, si les conditions sont remplies, une prime de fin d'année.

3 Direction du Droit des sols :

L'activité de la Direction du droit des sols a fortement progressé ces dernières années du fait d'une augmentation du nombre de demandes d'autorisation (environ 800 dossiers supplémentaires représentant une augmentation moyenne de l'activité de + 10%). Par ailleurs, l'instruction doit se faire dans des délais de plus en plus contraints si la collectivité ne souhaite pas donner naissance à une décision tacite. La dématérialisation ne permet pas de compenser cette hausse d'activité, d'autant que dans la phase de lancement, elle ne permet pas de gain de temps dans le traitement des dossiers.

Ce contexte implique la création de postes supplémentaires. Un poste supplémentaire d'instructeur du droit des sols est à créer pour faire ainsi passer les effectifs d'instructeurs de 13 à 14. Ce poste est ouvert sur le cadre d'emplois des techniciens territoriaux de catégorie B.

En revanche, la croissance des demandes d'autorisations d'urbanisme toutes catégories confondues implique également une augmentation de l'activité administrative (accueil des demandeurs, examen de la complétude du dossier, suivi des décisions, envoi des courriers, etc.). Il y a donc lieu de créer deux emplois de catégorie C, sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs et de supprimer un emploi d'adjoint administratif à temps non complet.

4 Usine de Valorisation des déchets (UVE) :

Au sein du pôle de valorisation des déchets, la responsabilité du pôle administratif et financier et du service prévention, collecte et tri des déchets est rattachée à un même

poste. Cependant, l'évolution de l'activité de l'Usine de valorisation énergétique, au cœur d'enjeux de transition climatique et de modernisation de l'usine, et également l'évolution de l'activité de prévention, de collecte et du tri des déchets rendent indispensables la distinction des deux missions et, par voie de conséquence, la création d'un poste dédié à la gestion des déchets.

Le service prévention, collecte et tri des déchets représente :

- 139 000 bacs et 800 points d'apport volontaire
- 44 bennes à ordures ménagères
- 88 00 tonnes de déchets ménagers assimilés collectés annuellement
- 5 déchetteries accueillant 600 000 visiteurs par an
- Un centre de tri des déchets recyclables de 35 000 tonnes desservant 95 % de la population du département

Rattachée à la Direction du pôle valorisation des déchets comptant 50 collaborateurs, la personne recrutée assurera le pilotage et l'animation technique des activités liées à la prévention des déchets, la collecte, le tri des déchets recyclables, et la gestion de 5 déchetteries. Elle participera à la définition de la stratégie de la direction et veillera à sa mise en œuvre par le déploiement de plan d'actions.

Placée sous l'autorité du Directeur du Pôle valorisation des déchets, membre de l'équipe de direction, la personne recrutée aura pour mission de:

- coordonner et contrôler les prestataires en charge de la collecte des déchets sur le territoire de la métropole, de l'exploitation du centre de tri des déchets recyclables, de l'exploitation des 5 déchetteries et du suivi des anciens Centres d'Enfouissement Technique,
- assurer la mise en œuvre de la politique de réduction des déchets grâce au développement de projets structurants,
- piloter la contractualisation avec les éco-organismes, la mise en place des filières de valorisation matière (notamment ventes des matières issues du centre de tri) et organique, - assurer la planification des actions d'accompagnement et de sensibilisation de la

population, et est l'interlocuteur privilégié des élus dans son domaine,

- structurer et assurer les relations avec les collectivités clientes de la métropole dans le cadre des réponses aux marchés publics de collecte et de la mise en œuvre de l'entente territoriale autour du centre tri.

Ce poste de catégorie A est ouvert au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

En l'absence de candidatures statutaires adaptées, le recrutement d'un contractuel pourra être envisagé pour répondre aux besoins du service, conformément à l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Le poste serait alors pourvu par le biais d'un contrat de trois ans, renouvelable.

- cadre d'emplois de référence : ingénieurs territoriaux
- conditions de recrutement : diplôme de niveau 7 (anciennement I) ou expérience équivalente.

La rémunération de la personne engagée comprendra, outre le traitement indiciaire, le régime indemnitaire afférent à son grade (RIFSEEP) et le cas échéant, si les conditions sont remplies, une prime de fin d'année.

3 Affaires générales et manifestations :

La Direction des Affaires Générales mutualisée Ville de Dijon - Dijon métropole assure différentes missions :

- l'instruction et la coordination des événements qui se déroulent sur la voie publique,
- l'instruction et la coordination des événements qui se déroulent dans les salles polyvalentes municipales et dans celles du bâtiment de Dijon métropole,
- l'installation et le contrôle du matériel événementiel sur la voie publique et dans les salles,
- la préparation et la coordination des réceptions de la Ville et de Dijon métropole,
- des fonctions support viennent compléter ces missions à temps complet ou à temps partiel : comptabilité, secrétariat, expertise sécurité événementielle.

Elle est rattachée au Cabinet du Maire-Président, sous l'autorité de sa Directrice de Cabinet.

En raison de l'évolution des missions, une réorganisation de la direction est proposée pour s'adapter aux réalités de terrain, aux besoins nouveaux et répondre aux attentes des administrés et des services qui font appel à la direction pour l'organisation de leurs événements.

Service Manifestations :

Au regard de l'accroissement du volume des manifestations, le nombre de postes d'adjoints techniques nécessaires à la bonne installation des matériels et équipements pour la réalisation des spectacles et événements s'avère insuffisant. Il est ainsi proposé la création d'un poste de chauffeur monteur coté C2 et d'un poste de monteur manifestations coté C3. Enfin, le poste actuel de magasinier (coté C3) serait transformé en poste de monteur manifestations (coté C3) afin de conforter la polyvalence des équipes.

Service Affaires générales :

Au vu de l'augmentation significative des manifestations à instruire (augmentation de 10% chaque année soit 2 500 en 2021), il convient d'apporter une aide au responsable de la sécurité de l'événementiel en créant un poste d'adjoint au responsable dont les missions principales seraient le remplacement ponctuel du responsable, le suivi et le contrôle des activités des organisateurs d'événement, la participation à l'organisation de certains événements et l'instruction des dossiers de demandes de manifestations. Ce nouveau poste relève du cadre d'emplois des agents de maîtrise et est coté C1.

8. Direction des bâtiments :

Au sein de la Direction des bâtiments, la mission de responsable de la cellule maintenance correspond actuellement à un poste de catégorie B du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Toutefois, pour mieux répondre aux besoins de la direction, il est nécessaire de renforcer les missions de ce poste et notamment la mission d'adjoint au chef du service travaux.

Cette extension des missions doit permettre de renforcer le rôle du responsable dans la préparation et la coordination d'opérations complexes susceptibles d'être confiées au service travaux. Le responsable sera aussi en charge de la mission de référent du patrimoine bâti occupé par des tiers et du développement de gestion de la maintenance assistée par ordinateur ce qui doit faciliter la préparation et le suivi de l'activité. Enfin, le

responsable devra veiller à la bonne intégration des sites dans l'ensemble des contrats d'exploitation de la collectivité afin de prendre en compte les travaux réalisés.

Ces nouvelles missions conduisent à ce que l'emploi soit désormais un emploi de catégorie A. Il est donc proposé de supprimer l'emploi de responsable de la cellule maintenance de catégorie B, cadre d'emplois des techniciens territoriaux, et de créer un emploi de catégorie A, du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux pour assurer la fonction d'adjoint au chef du service travaux, responsable de la cellule maintenance, chargé de mission Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur et référent du patrimoine bâti.

Par ailleurs, la métropole souhaite renforcer sa stratégie d'efficacité énergétique dans un contexte marqué d'une part par une volonté de réduire l'émission de gaz à effet de serre et, d'autre part, par une augmentation du coût de l'énergie. La création d'un poste de chargé de mission efficacité énergétique et plan de solarisation au sein de la direction mutualisée des bâtiments le permettra. La personne recrutée sera chargée de :

- développer et conduire les opérations de production d'énergies renouvelables (en priorité en déployant un plan de solarisation) sur le périmètre du patrimoine bâti et de l'espace public pour le compte de la Ville de Dijon et de Dijon métropole,
- assurer l'analyse et le suivi énergétique des bâtiments communaux et métropolitains via un système de management de l'énergie et conformément aux obligations réglementaires applicables.

A ce titre un deuxième poste du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux est créé.

En l'absence de candidatures statutaires adaptées, le recrutement de contractuels pourra être envisagé pour répondre aux besoins du service, conformément à l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Les postes seraient alors pourvus par le biais d'un contrat de trois ans, renouvelable.

- cadre d'emplois de référence : ingénieurs territoriaux
- conditions de recrutement : diplôme de niveau 7 (anciennement I) ou expérience équivalente.

La rémunération des personnes engagées comprendra, outre le traitement indiciaire, le régime indemnitaire afférent à son grade (RIFSEEP) et le cas échéant, si les conditions sont remplies, une prime de fin d'année.

9 Direction Générale Déléguée (DGD) à la Transition Climatique :

D'année en année, de saison en saison, les effets du dérèglement climatique sont de plus en plus prégnants. On peut s'attendre, et même espérer, que la question climatique prenne une place croissante, si ce n'est prééminente, dans la définition, de toutes les politiques publiques, dans les prochaines années.

La liste est longue des compétences, programmes, schémas, action, etc. portés par la métropole, la ville ou son CCAS qui concourent à la lutte contre le réchauffement et à l'adaptation du territoire aux changements climatiques : réseau de chaleur, hydrogène, méthanisation, auto-consommation, etc. Toutes ces initiatives font de notre métropole un territoire parmi les plus engagés en la matière, y compris au niveau international. Afin tout à la fois de renforcer encore son action en ce domaine, de mobiliser plus largement le territoire et ses acteurs et de prendre plus fortement en considération les questions

sociales sous-jacentes, la collectivité souhaite ajuster son organigramme et créer une nouvelle direction générale déléguée à la transition climatique.

Le périmètre en propre de cette direction générale sera resserré. Lui seront en effet rattachés directement :

- la direction de l'écologie urbaine,
 - la direction du jardin de l'arquebuse et de la biodiversité,
 - la direction de la restauration municipale et de l'alimentation durable (cuisine centrale et légumerie,)
- un poste de chargé de mission participation citoyenne.

La DGD transition climatique fonctionnera essentiellement en mode projet, en transversalité, en interne comme en externe. Ses principales priorités seront :

- l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
- le pilotage de la stratégie alimentaire territoriale et de la politique de la biodiversité,
- l'animation et la mobilisation de façon coordonnée de l'ensemble des ressources de la collectivité concourant à la gestion de la transition climatique,
- l'appui à la révision de l'ensemble des politiques sous l'angle de la transition climatique,
- l'installation et l'animation de larges coopérations territoriales,
- le renforcement de la participation citoyenne, à l'échelle de la métropole, en lien avec le conseil de développement.

La Direction générale déléguée à la transition climatique est placée sous l'autorité d'un directeur ou d'une directrice générale déléguée. A cet effet, il est nécessaire de créer en emploi fonctionnel de directeur général adjoint. Pour faciliter le recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi, il est créé un emploi d'administrateur territorial ou d'ingénieur en chef qui sert de support au détachement sur l'emploi fonctionnel.

Il est ainsi créé un emploi fonctionnel de Directeur général adjoint et un emploi support à la fonction de directeur général délégué, de catégorie A, sur le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux ou des ingénieurs en chef territoriaux.

- cadre d'emplois de référence : administrateurs territoriaux ou ingénieurs en chef territoriaux
- conditions de recrutement : diplômés de niveau 6 ou de niveau 7 (anciennement II ou I) ou expérience équivalente.

9 Légumerie :

Dijon métropole porte une grande ambition en matière de stratégie alimentaire territoriale qui s'inscrit aux côtés de celle de la ville et du CCAS.

D'ores et déjà, la direction de la restauration municipale et de l'alimentation durable compte parmi les acteurs de premier plan du système alimentaire local au travers d'une unité de production municipale d'une capacité de 8 000 repas par jour. En lien avec le projet de légumerie métropolitaine, elle fédère à ce titre un large réseau de producteurs, de partenaires institutionnels ou encore d'acteurs locaux de la restauration hors foyer dans le but de structurer des filières locales vertueuses.

La légumerie métropolitaine, qui sera en fonctionnement à partir du premier semestre 2023, occupe une place stratégique dans la politique de transition écologique portée par la métropole. Sa création vise à agir concrètement sur l'évolution du système local de production et de distribution tout en contribuant à l'amélioration qualitative de l'offre de restauration hors foyer. Elle a vocation à trouver son modèle économique en trois années d'exercice.

Afin de finaliser le projet et de le porter dans sa phase de mise en œuvre et d'exécution opérationnelle, il est nécessaire de recruter un responsable de la légumerie.

Le responsable légumerie aura pour missions principales de :

- gérer le fonctionnement de la légumerie métropolitaine et organiser sa montée en charge,
- organiser la production dans un cadre sanitaire et financier maîtrisé et encadrer l'équipe de production,
- préparer, le cas échéant, l'évolution de la structure juridique de la légumerie,

- piloter les réflexions autour des coopérations intercommunales en matière de restauration collective,
- contribuer à l'animation, en transversalité, de la stratégie alimentaire territoriale et au suivi des projets innovants.

Il convient donc de créer un poste de responsable de la légumerie, de catégorie A, ouvert au cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux.

En l'absence de candidatures statutaires adaptées, le recrutement d'un contractuel pourra être envisagé pour répondre aux besoins du service, conformément à l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Le poste serait alors pourvu par le biais d'un contrat de trois ans, renouvelable.

- cadre d'emplois de référence : attachés territoriaux ou ingénieurs territoriaux
- conditions de recrutement : diplôme de niveau 6 ou 7 (anciennement II ou I) ou expérience équivalente.

La rémunération de la personne engagée comprendra, outre le traitement indiciaire, le régime indemnitaire afférent à son grade (RIFSEEP) et le cas échéant, si les conditions sont remplies, une prime de fin d'année.

11. Direction des Relations Internationales :

Le poste de chef de projets partenariats de la direction des relations internationales est à pourvoir.

En l'absence de candidatures statutaires adaptées et s'agissant d'un emploi de catégorie A, le recrutement d'un contractuel peut être envisagé pour répondre aux besoins du service, conformément à l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Dans le cadre des échanges économiques avec les partenaires internationaux de Dijon métropole, le chef de projets partenariats aura notamment à renforcer l'interface avec les acteurs économiques du territoire, (entreprises, représentants des syndicats patronaux, Business France, chambres de commerce et d'industrie, etc.) de manière à renforcer la visibilité des principales filières économiques du territoire à l'international et soutenir l'export des entreprises du territoire, ainsi que l'attractivité des investissements internationaux. Dans ce contexte, il/elle aura à collaborer étroitement avec la Direction du développement économique de la métropole (Pôle Attractivité et rayonnement).

Dans le cadre de la stratégie de rayonnement international et d'attractivité de Dijon métropole, la personne recrutée développera en particulier les actions visant à promouvoir internationalement l'identité gastronomique et œnologique de Dijon, en lien avec les institutions de ce secteur (Cité Internationale de la Gastronomie, Organisation Internationale de la vigne et du Vin, Chaire UNESCO, instituts de recherche, etc.), appuiera et développera par ailleurs la coopération avec les établissements

d'enseignement supérieur de Dijon métropole, en s'appuyant sur les institutions et réseaux français et internationaux, tels que Campus France, Forthem, etc.

L'agent contractuel recruté le sera dans les conditions suivantes :

- cadre d'emplois de référence : attachés territoriaux
- conditions de recrutement : diplôme de niveau 6 (anciennement II) ou expérienceéquivalente.

La rémunération de la personne engagée comprendra, outre le traitement indiciaire, le régime indemnitaire afférent à son poste (RIFSEEP) et le cas échéant, si les conditions sont remplies, une prime de fin d'année.

12 Direction Territoires et Projets :

Le poste d'architecte urbaniste de la direction territoire et projets est à pourvoir.

En l'absence de candidatures statutaires adaptées et s'agissant d'un emploi de catégorie A, le recrutement d'un contractuel peut être envisagé pour répondre aux besoins du service, conformément à l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Sous l'autorité du responsable du service territoire et projets, la personne recrutée sera chargée principalement des missions suivantes : - études de programmation urbaine et d'urbanisme,

- pilotage et suivi d'opérations d'aménagement (zones mixtes d'habitat, commerces et activités ou zones d'activités) concédées à l'aménageur public (SPLAAD) : montage d'opération, suivi des études urbaines, techniques et financières, suivi administratif, participation à la revue de projet hebdomadaire avec l'aménageur, suivi du Compte Rendu Annuel à la Collectivité,
- suivi d'opérations d'aménagement portées par des aménageurs ou promoteurs privés,
- montage de Projets urbains Partenariaux (PUP),
- participation aux réflexions menées collectivement au sein du pôle « Urbanisme et Environnement »,
- participation à des « groupes projets » transversaux de la collectivité.

En l'absence de candidatures statutaires adaptées et s'agissant d'un emploi de catégorie A, le recrutement d'un contractuel peut être envisagé pour répondre aux besoins du service, conformément à l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

- cadre d'emplois de référence : ingénieurs territoriaux
- conditions de recrutement : diplôme de niveau 7 (anciennement I) ou expérienceéquivalente.

La rémunération de la personne engagée comprendra, outre le traitement indiciaire, le régime indemnitaire afférent à son poste (RIFSEEP) et le cas échéant, si les conditions sont remplies, une prime de fin d'année.

Il est donc proposé de pourvoir ce poste, le cas échéant, sous la forme du recrutement d'un contrat de trois ans, renouvelable.

12 Points divers :

Par délibération du 29 septembre 2022, le conseil métropolitain a autorisé le recrutement d'agents en contrat de 3 ans sur certains types d'emplois de catégorie B sur lesquels les difficultés de recrutement sont récurrentes. L'ouverture de ces emplois à des contrats de 3 ans permet de renforcer leur attractivité pour des agents contractuels en l'absence de candidatures de fonctionnaires. La délibération visait des emplois sur lesquels les recrutements sont réguliers.

Toutefois, cela n'exclut pas que, sur d'autres emplois de catégorie B plus spécifiques, la collectivité ne parvienne pas à procéder à un recrutement, soit conserve plusieurs années des agents avec des contrats successifs d'un an, faute de candidature statutaire adaptée. Lorsqu'une telle situation se présente sur un emploi, l'éligibilité de celui-ci à un contrat de 3 ans permettrait à la fois de tenir compte des particularités de recrutement sur l'emploi et, le cas échéant, de sécuriser la situation de l'agent qui l'exerce. L'agent conserve sa vocation à devenir fonctionnaire dans le cadre de la réussite à un concours et peut alors bénéficier d'une préparation à cet effet.

Par conséquent, il est proposé d'ouvrir au recrutement dans le cadre de contrat de 3 ans pris sur le fondement des articles L332-8 et L332- du code général de la fonction publique les emplois suivants :

- un emploi de graphiste cross-média à la direction de la communication. La rémunération est établie par référence au cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- un emploi de chargé des relations avec les usagers au portail On Dijon. La rémunération est établie par référence au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Enfin, une délibération du 30 juin 2022 a refondu le tableau des effectifs de la métropole. Il est précisé que les emplois occupés par des contractuels au moment de cette décision restent ouverts aux agents contractuels lors de l'ouverture du recrutement au terme du contrat, en l'absence de candidature statutaire appropriée.

L'avis du Comité Technique ayant été requis conformément à la réglementation en vigueur pour les dossiers le nécessitant,

M. PRIBETICH. - *Merci, monsieur le vice-président. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Tout cela a été vu en commission.*

Il est procédé au vote à main levée.

Résultat du vote :

Pour : Majorité

Contre : 0

Abstentions : 6

- Rapport adopté.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

– de créer et supprimer les postes :

- à la Direction de la gestion de l'espace, création d'un poste d'ingénieur territorial susceptible d'être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par les articles L. 332-8 et L. 332-9 du code de la fonction publique et suppression d'un poste de technicien territorial ;
- à la Direction de l'action sociale, création d'un poste d'attaché territorial susceptible d'être pourvu par un agent contractuel ;

- à la Direction du droit des sols, création un poste de technicien, de deux postes d'adjoints administratifs, et suppression d'un emploi à temps non-complet ;
- au sein du pôle de valorisation des déchets, création d'un poste d'ingénieur territorial susceptible d'être pourvu par un agent contractuel ;
- à la Direction des affaires générales et manifestations, création d'un poste d'agent de maîtrise et de deux postes adjoints techniques ;
- à la Direction des bâtiments, création de deux postes d'ingénieurs territoriaux susceptibles d'être pourvus par un agent contractuel et suppression d'un poste de technicien ;
- création d'un poste de Directeur général adjoint à la transition climatique et création d'un poste support d'administrateur territorial ou d'ingénieur en chef ;
- création d'un poste de responsable de la légumerie sur le cadre d'emplois d'attaché territorial ou d'ingénieur territorial, susceptible d'être pourvu par un agent contractuel.

- **d'autoriser** le recrutement d'agents contractuels dans les conditions suivantes :

- à la Direction de la communication externe, au service de la communication interne, à la Direction des relations internationales et à la Direction territoire et projet, autorisation de recruter un agent contractuel dans les conditions de l'article L. 332-8 et L. 332-9 du code de la fonction publique ; - au sein de la Direction de la communication et du service Proximité-Citoyenneté, autorisation de recruter sur des contrats de l'article L. 332-8 et L. 332-9 du code de la fonction publique sur deux postes de catégorie B.

- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants,

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN POUR : 75 ABSTENTION : 6
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 15 PROCURATION(S)

Délibération n°17

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Personnel – Mise en place des plateformes d'exécution comptable et budgétaire

M. DETANG donne lecture du rapport :

Le processus de mutualisation de la Direction des Finances – Ville de Dijon et Dijon métropole a été initié en 2011. Depuis le 1er janvier 2019, la Direction des Finances est désormais un service commun.

Le projet d'harmonisation de l'exécution comptable et budgétaire à l'échelle de la Ville de Dijon, de son CCAS et de Dijon Métropole entre dans cette continuité afin d'augmenter la qualité de service dans un contexte d'accroissement du niveau de technicité des tâches comptables, et d'améliorer les processus en matière de pilotage de la gestion budgétaire et de l'exécution comptable.

Ainsi, tous les gestionnaires comptables des directions opérationnelles de la Ville de Dijon, son CCAS et de Dijon Métropole seront rattachés hiérarchiquement à la Direction des Finances de la Métropole. L'élargissement de ce service commun emporte le transfert de droit, dans les services communs de la Métropole, des agents de la commune adhérente et de son CCAS exerçant leurs missions dans le champ d'expertise desdits services.

Dans le même temps, avec l'évolution des missions des postes de comptables, leur cotation évoluera de C2 à B2 au 1er janvier 2023.

La fonction comptable de Dijon métropole est actuellement constituée de 20 postes budgétaires (1 attaché, 1 rédacteur et 18 adjoints administratifs).

Demain, afin d'assurer le bon fonctionnement de la plateforme comptable, 55 postes budgétaires seront nécessaires (1 poste d'attaché et 54 postes de rédacteurs) suivant le tableau récapitulatif suivant :

Cadre d'emplois du poste budgétaire	Situation à ce jour avant transfert		Besoin dans la situation projetée	
	Nbre de postes budgétaires	Cotation des postes actuelle	Nbre de postes budgétaires	Cotation des postes future
Attaché	1	A3	1	A3
Rédacteur	1	B1	4	B1
			50	B2
Adjoint administratif	18	C2	0	-
Total	20	-	55	-

L'harmonisation de l'exécution comptable et budgétaire s'effectuant à périmètre constant à l'échelle des trois collectivités, ce sont ainsi 35 postes budgétaires des services opérationnels de la Ville de Dijon, du CCAS et de Dijon métropole qui seront transférés à la Direction des Finances de Dijon métropole :

Cadre d'emplois du poste budgétaire	Ville de Dijon	CCAS de Dijon	Dijon Métropole	Total général
Rédacteur	7	1	3	11
Adjoint administratif	7	0	17	24
Total général	14	1	20	35

Ainsi, au 1er janvier 2023, il sera procédé à la suppression de :

- 14 postes à la Ville de Dijon (dont 7 postes de rédacteurs et 7 postes d'adjoints administratifs),
- 1 poste de rédacteur au CCAS,
- 20 postes dans les services opérationnels de Dijon métropole (dont 3 postes de rédacteurs et 17 postes d'adjoints administratifs).

A la Direction des Finances de Dijon Métropole, compte tenu de l'évolution concomitante de la cotation des postes des comptables de C2 à B2, les postes d'adjoints administratifs déjà existants (18) ainsi que ceux qui auront été transférés (24), seront directement transformés en postes de rédacteurs.

En conséquence, au sein de cette direction et au 1er janvier 2023, il sera procédé à la suppression et à la création nette de :

Cadre d'emplois du poste budgétaire	Suppressions de postes	Créations de postes
Rédacteur	0	53
Adjoint administratif	-18	0
Total	-18	53

L'avis du Comité Technique ayant été requis conformément à la réglementation en vigueur,

(Retour en séance de M. le Président et entrée en séance de M. Morel à 20 h 04.)

M. PRIBETICH.- Y a-t-il des demandes d'intervention ?

- Il est procédé au vote à main levée.

- Rapport adopté à l'unanimité.

Je vous remercie. Rapport suivant, télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la mise en place des plateformes d'exécution comptable et budgétaire dans les conditions sus-visées,
- **d'approuver** la suppression et la création des postes sus-visés au 1^{er} janvier 2023,
- **d'autoriser Monsieur le Président** à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN POUR : 82 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 15 PROCURATION(S)

Délibération n°18

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité - Avenant 2 - Ajout d'un tiers de télétransmission

M. DETANG donne lecture du rapport :

Le décret 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que les collectivités et les établissements publics locaux peuvent effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité via un dispositif homologué.

Par délibération en date du 24 juin 2010, Dijon métropole, alors communauté d'agglomération a décidé le principe de la télétransmission à la Préfecture des actes administratifs de la communauté soumis au contrôle de légalité par voie électronique via le dispositif FAST. Une convention a été signée dans ce sens le 28 juin 2010.

Par délibération en date du 21 décembre 2017 et conformément à l'article D 1612-15-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil métropolitain a autorisé Monsieur le Président a signé un avenant pour permettre la transmission des documents budgétaires par voie électronique.

Pour répondre à l'évolution de nos outils collaboratifs, il est désormais nécessaire de recourir à un second tiers de télétransmission iXactes de la solution iXbus qui permettra d'intégrer dans un même process de dématérialisation la signature et la télétransmission des actes de la collectivité au contrôle de légalité.

L'ajout du tiers iXactes fait donc l'objet d'un nouvel avenant à la convention du 28 juin 2010.

M. le Président.- Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

- *Il est procédé au vote à main levée.*
- *Rapport adopté à l'unanimité.*

Le rapport suivant, création du Comité Métropolitain de la Donnée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** Monsieur le président à signer l'avenant, en annexe, à la convention du 28 juin 2010,
- **d'autoriser** Monsieur le président à signer tout autre acte qui serait nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

SCRUTIN POUR : 82 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 15 PROCURATION(S)

Délibération n°19

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Création du Comité Métropolitain de la Donnée

M. HAMEAU donne lecture du rapport :

Territoire pionnier de la smart city depuis 2015 avec l'engagement du projet "OnDijon", la métropole de Dijon mène sur son territoire de nombreuses initiatives autour de la donnée. C'est par exemple le projet européen "RESPONSE" pour l'optimisation énergétique, le projet pour l'alimentation durable sous labélisation "Territoire d'Innovation", ou encore une politique d'ouverture de données...

Ces nouvelles approches centrées sur la "data" contribuent à l'efficacité des politiques publiques, renforcent la transparence de l'action publique et favorisent l'innovation et la création d'activités au sein du territoire.

Mais, l'utilisation de plus en plus massive des données dans notre société ne peut se faire sans garde-fous. Les données, et plus encore leurs outils d'exploitation (par exemple des algorithmes de plus en plus sophistiqués) peuvent susciter de légitimes inquiétudes.

Certes, en Europe et en France une législation très protectrice existe, notamment à l'égard des données personnelles grâce au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Il n'en reste pas moins que le développement des nouveaux usages de la donnée nécessite d'inventer de nouvelles manières de faire.

C'est pour cette raison que, dès décembre 2019, Dijon Métropole avait délibéré en faveur du principe de la création d'un "Comité Ethique de la Donnée".

Désormais, une dynamique territoriale autour de la donnée s'est enclenchée avec de multiples partenaires qui sont désireux d'un cadre de confiance pour gérer au mieux les données du territoire au service de l'intérêt général.

Il est proposé de mettre en œuvre concrètement cette orientation en mettant en place cette instance qu'il est proposé de dénommer "Comité métropolitain de la donnée".

Avec cette instance, Dijon Métropole rejoint quelques territoires pionniers, en France et à l'étranger, qui eux-aussi se sont dotés d'une gouvernance éclairée et éthique de la donnée au service des politiques publiques et de l'intérêt général.

Le Comité Métropolitain de la Donnée sera chargé de :

- **Définir un cadre éthique des usages de la donnée**, applicable aux services et aux partenaires de la métropole, et également utilisable par tous les acteurs concernés par le sujet
- **Veiller à l'application de ce cadre éthique**, en produisant notamment un rapport annuel d'évaluation, statuant sur les usages innovants de la donnée au service des politiques publiques

Il peut aussi être associé à l'organisation de réunions d'information et de formation à l'attention des citoyens - autour de sujets sensibles ou innovants par exemple, ou bien préparer des rencontres et des échanges avec d'autres territoires actifs sur la gouvernance des données.

Par ailleurs, il a un rôle consultatif auprès des services de la Métropole. Il pourra notamment émettre un avis sur les jeux de données du portail Open data, ou apporter son éclairage autour des actions ayant trait à la gestion des données.

Et pour asseoir immédiatement le Comité dans son rôle, il est proposé de le faire œuvrer dès le début de l'année 2023, à la mise au point d'une **Charte métropolitaine de la donnée**.

Cette dernière aura pour objectif, en particulier, de garantir la transparence de l'exploitation des données, de réguler les nouveaux usages, ou d'encadrer strictement la protection des données personnelles au-delà du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

La composition du Comité Métropolitain de la Donnée vise à assurer une diversité de la représentation en veillant également à son efficacité opérationnelle.

Les membres du Comité Métropolitain de la Donnée seraient issus de 4 groupes :

- **Enseignement supérieur – Recherche - 7 représentants**
- **"Associations, personnalités qualifiées et société civile" – 8 représentants**
- **Entreprises – 6 représentants**
- **"Collectivités territoriales" – 5 représentants**

Les membres du Comité sont nommés pour la durée du mandat métropolitain.

La Présidence du Comité devra incarner le Comité et une forme d'indépendance. En ce sens, elle ne saurait être assurée par un membre du groupe "Collectivités territoriales".

Il est proposé que le Président soit une personnalité qualifiée, désignée par le Président de Dijon Métropole et intégrée au groupe "Associations, personnalités qualifiées et société civile".

M. le Président.- *Merci. Je vous propose les candidatures de Denis Hameau, en le remerciant pour le travail qu'il effectue autour de ces dossiers, parce que c'est très compliqué, de Stéphane Chevalier de Dominique Martin-Gendre et de Mme la maire de Plombières, Mme Bayard.*

Y a-t-il des oppositions ?

La parole est à M. Bichot.

M. BICHOT.- *Juste une prise de parole avec explication de vote. Nous voterons contre ce rapport, en raison du manque de garantie d'indépendance du Comité Métropolitain de la Donnée qui est mis en place.*

M. le Président.- *Très bien. La parole est à M. Muller.*

M. MULLER.- *Merci. Monsieur le Président, chers collègues, rapidement, pour dire que nous sommes satisfaits qu'une démarche visant à préserver les données personnelles soit instaurée, alors que la numérisation de nos modes de vie s'accélère, entre autres, avec le projet On Dijon. Comme les écologistes l'avaient demandé lors du vote visant à lancer le dispositif On Dijon, il faut des garde-fous pour protéger les données personnelles et éviter toute dérive vers une société du contrôle. Nous suivrons donc avec attention les travaux de cette commission et vous remercions.*

M. le Président.- *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

Résultat du vote :

Pour : Majorité

Contre : 2

Abstentions : 1

- Rapport adopté.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la création et la mise en œuvre, dans les conditions proposées, du Comité Métropolitain de la Donnée,
- **de lui confier** comme première tâche, la mise au point d'une Charte métropolitaine de la donnée,
- **de désigner** les quatre élus métropolitains qui siégeront à cette instance :
 - Madame Monique BAYARD,
 - Madame Dominique MARTIN-GENDRE, - Monsieur Stéphane CHEVALIER, - Monsieur Denis HAMEAU.

SCRUTIN	POUR : 79	ABSTENTION : 1
	CONTRE : 2	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 15 PROCURATION(S)	

Délibération n°20

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Ouverture du portail Open Data

M. HAMEAU donne lecture du rapport :

La Métropole de Dijon porte une stratégie de territoire intelligent et durable, qui s'appuie notamment sur un travail important de valorisation des données dont elle dispose. Avec ce travail, la collectivité souhaite approfondir sa compréhension et sa maîtrise du territoire et améliorer l'anticipation des nouveaux usages par rapport aux objectifs de résilience, de durabilité et de performance qu'elle s'est donnés.

Cette nouvelle approche centrée sur la "data" implique de travailler en lien étroit avec l'ensemble des acteurs agissant sur le territoire : les collectivités locales, les associations et l'État, mais aussi le secteur privé (grands opérateurs de données, entreprises, start-up...) et bien sûr le citoyen.

Dans cet esprit, la Métropole inaugurera à la suite de cette délibération, son portail métropolitain des données ouvertes.

Une nouvelle marque sera créée à cette occasion, "Open Dijon, métropole data", avec une charte graphique dédiée. Elle sera utilisée pour le portail open data ainsi que pour l'ensemble des

supports de communication liés à la démarche open data puis à l'ensemble des actions internes et externes relatives à la valorisation de la donnée.

Le portail open data de Dijon Métropole s'inscrit dans le cadre réglementaire posé par la loi pour une République numérique, qui impose aux grandes collectivités territoriales de publier leurs données, afin de renforcer la transparence démocratique, améliorer la gestion des services publics, et permettre l'émergence de nouvelles coopérations territoriales.

Surtout, ce portail métropolitain open data initie une véritable dynamique territoriale autour des données ouvertes qui permet de poser la Métropole de Dijon en garante d'un usage transparent de la donnée :

- en garantissant la transparence des politiques publiques et en valorisant l'expertise citoyenne - en affirmant le positionnement de la Métropole en matière de publication autant que de protection des données
- en animant un travail partenarial sur la qualité des données et leur cycle de vie, pour augmenter et optimiser leur réutilisation
- en renforçant les partenariats pour stimuler l'écosystème économique local et la création de valeur ajoutée

Plusieurs règles et principes encadrent la publication des données.

Ainsi, les données gérées par la Métropole n'ont pas toutes vocation à être « ouvertes ». En effet, le principe de « l'open data par défaut » prend en compte la protection des données personnelles (régie depuis le 25 mai 2018 par le Règlement général européen sur la protection des données, dit « RGPD »), la protection du secret des affaires ou de la propriété intellectuelle (qui concernent notamment l'action économique et la recherche) et la protection des droits d'auteur.

Certaines données, en matière de mobilité, de commande publique ou d'attribution des subventions par exemple, sont concernées par des dispositions spécifiques qui précisent la forme et la nature des informations obligatoirement rendues publiques.

Un processus de travail a été engagé pour prioriser les actions et proposer les jeux de données à ouvrir.

Il est proposé au conseil métropolitain de valider ces orientations.

Les jeux de données ouverts de façon prioritaire par la métropole de Dijon répondront aux critères ou objectifs suivants :

- un objectif de transparence de l'action publique. Les données publiées en open data donnent à voir la réalité de l'action publique dans tous les domaines de compétences de la métropole.
- une contribution à l'intérêt général. L'utilité des données publiées en open data peut s'apprécier de différentes manières : informer les habitants, les usagers, les citoyens, favoriser la connaissance, créer de nouveaux services.
- la valorisation de l'action publique. Certains jeux de données reflètent certaines des priorités politiques fixées par la collectivité ou rendent compte de la mise en œuvre des projets métropolitains.
- la disponibilité de la donnée. La priorité est accordée aux jeux de données aisément disponibles, souvent ceux qui sont produits et utilisés au sein de la collectivité.
- la confidentialité. Les données mises à disposition excluent celles protégées par la loi, c'est-à-dire les données personnelles, les données d'entreprise relevant du secret industriel ou commercial, les données couvertes par les droits d'auteur.

Les jeux de données proposés pour le lancement du portail sont joints à cette délibération.

En outre, de nombreuses données concernant la Métropole de Dijon sont aujourd'hui rendues disponibles par les services de l'Etat et différents organismes et établissements publics nationaux (IGN et INSEE notamment). Sans qu'il n'y ait lieu de délibérer sur ce point, le portail métropolitain pourra les collecter et les rassembler de sorte à en faciliter les réutilisations à l'échelle du territoire.

Par ailleurs, il est nécessaire d'attribuer une "licence" aux jeux de données ouverts, c'est-à-dire fixer le cadre juridique de la réutilisation des données.

Il est proposé au Conseil métropolitain d'opter pour la « licence ouverte » qui est le modèle préconisé par les services de l'Etat, qui est celui très majoritairement utilisé par la plupart des collectivités françaises et qui est aussi le plus incitatif pour la réutilisation des données.

Au cas par cas, pour quelques jeux de données, il restera possible de recourir à une licence plus restrictive (licence ODbL "Open Database License" par exemple) de sorte à limiter certains usages, notamment commerciaux.

Au final, l'enjeu est de bâtir et faire vivre une stratégie métropolitaine cohérente et dynamique de l'open data.

En ce sens, au-delà de ses propres données relatives aux compétences métropolitaines, Dijon Métropole souhaite ouvrir son portail open data aux Communes du territoire désireuses également de publier leurs propres données.

Il reste tout de même à étudier, avec les Communes intéressées, les modalités et conditions d'accès au portail métropolitain qui deviendrait alors un véritable portail open data de territoire.

M. le Président. - *On va les lire. Chacun peut les lire.*

M. HAMEAU. - *Je cite les grands chapitres : objectif transparence, valorisation de l'action publique, disponibilité de la donnée, confidentialité.*

Les jeux de données proposés pour le lancement du portail sont joints à cette délibération - vous pouvez les voir en annexe.

Au final, l'enjeu est de bâtir et faire vivre une stratégie métropolitaine cohérente et dynamique de l'open data.

En ce sens, Dijon Métropole souhaite ouvrir son portail Open Data aux communes du territoire désireuses également de publier leurs propres données - un travail est à faire avec les communes membres - et, à ce moment-là, nous définirons ensemble des modalités des conditions d'accès au portail métropolitain, qui deviendrait alors un véritable portail open data de territoire.

Je vous remercie.

M. le Président. - *Un Open Data de Métropole. Merci, sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

La parole est à M. Bichot.

M. BICHOT. - *Juste une intervention, monsieur le Président, pour dire que nous attendions depuis de nombreuses années l'ouverture de ce portail. C'est tout de même dommage que nous n'ayons pas fait application de la loi pendant tout ce temps - nous vous avons d'ailleurs saisi à ce sujet.*

Évidemment, nous voterons ce rapport, parce qu'il n'est jamais trop tard - j'espère pouvoir dire « pour bien faire ». Nous verrons à l'usage quelle est l'étendue des données qui seront partagées sur ce portail, en espérant qu'il soit le plus large possible. Merci.

M. le Président. - *Nous en avons quelques idées et tout vient à point pour qui sait attendre.*

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

- Il est procédé au vote à main levée.

- Rapport adopté à l'unanimité.

Après avoir créé le Comité Métropolitain de la Donnée et ouvert le portail Open Data, nous allons lancer une étude à l'échelle de Dijon Métropole avec M. Pribetich.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** l'ouverture des données de Dijon Métropole, dans un portail open data métropolitain ,
 - **de choisir** la « licence ouverte » pour favoriser la circulation des données publiées, -
- d'approuver** le lancement d'une démarche open data dans les Communes.

SCRUTIN POUR : 82 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 15 PROCURATION(S)

Délibération n°21

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Lancement d'une étude de recensement et de qualification des espaces de nature en ville à l'échelle de Dijon métropole

M. PRIBETICH donne lecture du rapport :

Contexte actuel de protection des espaces verts publics et privés

Le plan local d'urbanisme intercommunal habitat déplacements (PLUi-HD) protège les principaux espaces verts urbains et ruraux présents sur les 23 communes de la métropole grâce à des dispositions réglementaires adaptées : zones naturelles ou servitudes d'urbanisme (espaces boisés classés, espaces d'intérêt paysager et écologique, ...).

Au-delà de cette trame verte primaire, le PLUi-HD protège également des formations végétales de taille plus limitée mais contribuant à la qualité du cadre de vie des habitants. De plus, le coefficient de biotope par surface (CBS) et la part incompressible de pleine terre (PLT) permettent de conserver les espaces verts plus diffus, tels que la trame jardinée des quartiers résidentiels. La procédure de modification n°1 du PLUi-HD, approuvée par délibération du 24 juin 2022, est venue renforcer ce dispositif notamment en instaurant un « malus » en cas d'abattage de grands arbres.

Cependant, malgré tout le travail effectué lors de l'élaboration du PLUi-HD, la protection des espaces verts repose principalement sur des données issues des PLU communaux sans véritable analyse scientifique et technique d'ensemble. De fait, certaines de ces protections peuvent être inadaptées aux enjeux actuels de conservation des espaces de nature en ville, ou être parfois inexistantes, donnant la possibilité aux propriétaires des masses boisées concernés de les défricher sans aucune autorisation préalable. Par ailleurs, l'absence de connaissance fine des caractéristiques et de la qualité des espaces verts identifiés ne facilite pas l'instruction des permis de construire.

Or, dans un contexte de transition climatique et de sobriété énergétique, les espaces verts arborés ont un rôle central à jouer en matière de régulation du micro-climat urbain. Ils permettent la création d'îlots de fraîcheur (conservation de l'humidité, ombre, ...) et constituent ainsi des atouts précieux pour lutter contre les îlots de chaleur urbains. Le bénéfice est double : pour la biodiversité mais aussi le bien-être et le cadre de vie des habitants.

En outre, les habitants et les associations de défense de quartier et/ou de l'environnement ont placé la protection des arbres et de la nature en ville au cœur de leurs préoccupations lors des enquêtes publiques de l'élaboration et de la modification n°1 du PLUi-HD.

Engager une étude « nature en ville »

Pour toutes les raisons évoquées ci-avant, il est proposé d'engager une étude de recensement des caractéristiques des espaces de nature en ville (protégés ou non par le PLUi-HD) et d'amélioration de leur protection dans le PLUi-HD à l'échelle du territoire métropolitain.

Après la passation d'un marché public, l'étude prévue sur une durée de deux ans et dont le coût total est estimé à environ 200 000 € TTC, sera confiée à une équipe pluridisciplinaire, incluant des spécialistes en biodiversité, paysage, écriture des PLUi, communication et cartographie SIG, pour :

- recenser les espaces de nature en ville, protégés ou non par le zonage et le règlement sous forme de fiches synthétiques et d'une cartographie ;

- ajuster les périmètres des protections et les prescriptions réglementaires existantes (OAP, règlement littéral, zonage), en créer d'autres ou en supprimer.

Une démarche participative

Dans la continuité de l'esprit de collaboration qui a prévalu lors de l'élaboration et de la modification n°1 du PLUi-HD, les 23 communes membres seront étroitement associées tout au long de l'étude.

Par ailleurs, les habitants ainsi que les associations de défense des quartiers et/ou de l'environnement seront également invités à s'exprimer et à contribuer aux différentes étapes de la mission d'étude. Des précisions sur cette démarche participative seront annoncées par voie de presse et par le biais de support(s) numérique(s).

La présente délibération a pour objet de valider le principe de lancement de l'étude de recensement et de protection des espaces verts à l'échelle de Dijon métropole.

M. le Président.- Merci.

Cette étude complétera un PLUi-HD absolument remarquable - je voudrais le rappeler - puisqu'il a répertorié 204 arbres remarquables, dont 163 sur Dijon, 84 espaces boisés classés, dont 54 sur Dijon, 520 espaces d'intérêt paysagé écologique, dont 169 sur Dijon, 1 573 continuités de nature à préserver, dont la moitié sur Dijon et 7 203 hectares de zones naturelles, soit déjà près de plus de 30 % du territoire métropolitain. On parlera ensuite de coefficient biotope, etc.- on connaît cela par cœur.

Dans l'ordre, la parole est à M. Patrice Chateau.

M. CHATEAU.- *Monsieur le Président, chers collègues, ma collègue Karine Savina et moi-même, nous réjouissons du contenu de ce rapport. En effet, cette étude sera donc un outil complémentaire du PLUi-HD récemment modifié, afin de reconnaître le rôle central des espaces verts arborés en matière de régulation du microclimat urbain, la nécessité de lutter contre les îlots de chaleur en créant des îlots de fraîcheur, ceux-ci bénéficiant aussi bien à la biodiversité, au bien-être et à la qualité de cadre de vie des habitants.*

La méthode participative, incluant chacune des 23 communes, les habitants et associations, permettra de répondre à l'attente légitime de nature en ville des habitants de notre métropole.

Nous soutenons totalement cette délibération.

Je vous remercie.

M. le Président.- Merci.

Je suis souvent saisi par des citoyens qui m'interpellent : « Mais pourquoi n'avez-vous pas empêché telle personne d'abattre tous les arbres de son jardin pour y faire une immense piscine ? » C'est assez fréquent. Tout simplement parce que ces arbres n'étaient pas répertoriés comme des arbres remarquables, mais ils contribuaient, assurément, à la qualité de

l'environnement des gens qui habitaient autour.

Aujourd'hui, beaucoup de nos concitoyens, qui ont les moyens, préfèrent couper les arbres et construire des piscines. Nous veillerons donc à ce que tout cela ne se reproduise pas. Je ne parle pas de ces rapports de gens qui n'y connaissent rien.

Nous poursuivons avec Mme Jacquemard.

Mme JACQUEMARD.- *Merci. Monsieur le Président, chers collègues, nous sommes très heureux de vous entendre parler de nature en ville et que vous vouliez sauver les arbres. À propos de cette étude de 200 000 €, pour faire très simple et rapide, le rapport dispose - je cite : « L'absence de connaissances fines des caractéristiques et de la qualité des espaces verts ne facilite pas l'instruction des permis de construire ». Cela nous inquiète. Est-ce que ce recensement des espaces de nature ne va pas être l'identification de nouvelles parcelles pour construire ? Aussi, nous nous abstiendrons.*

M. le Président.- *C'est très bien. Chacun fait comme il l'entend.*

La parole est à Mme Modde.

Mme MODDE.- *Merci, monsieur le Président. Je suis ravie d'entendre M. Pribetich nous parler de Rousseau. Je vous conseillerais, pour la suite, Henry David Thoreau - c'est très synthétique.*

Nous prenons évidemment acte de cette étude. Elle nous paraît tout de même un peu coûteuse, surtout que beaucoup de lieux sont déjà répertoriés, mais vous allez peut-être nous expliquer en quoi consiste ce coût de 200 000 €.

Avec cette étude, vous prenez la mesure des enjeux d'atténuation et d'adaptation de notre territoire aux effets du changement climatique et de l'extinction massive des espèces. Nous espérons que c'est le début d'une démarche ambitieuse d'un vaste plan de végétalisation de l'espace public, d'une pause de l'urbanisme qui oublie totalement cet enjeu.

Nous notons également votre souhait d'associer enfin les associations dans ce dispositif, comme nous le proposons depuis plusieurs années. Nous serons donc attentifs à l'évolution de cette politique et vous rappelons qu'il existe, encore et toujours, des espaces de nature à préserver et, croyez-moi, il n'est jamais trop tard pour changer d'avis.

Je vous remercie.

M. le Président.- *En effet, c'est ce que vous faites d'ailleurs régulièrement.*

La parole est à M. Bichot.

M. BICHOT.- *Monsieur le Président et chers collègues, je voulais vous dire que notre groupe Agir pour Dijon Métropole votera cette délibération. C'est une étude qui était demandée dès la conception du PLUi-HD par la Haute autorité régionale pour l'environnement, qui n'avait pas été réalisée ni produite. Mieux vaut tard que jamais, comme pour le sujet précédent. Nous voterons ce rapport et serons très attentifs aux résultats de cette étude.*

M. le Président.- *Très bien, merci et nous avançons. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

Résultat du vote :

Pour : Majorité

Contre : 0

Abstentions : 3

- Rapport adopté.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le lancement de l'étude de recensement et de protection des espaces verts ;
- **d'inscrire** les crédits correspondants aux budgets 2023 et 2024 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président de Dijon métropole à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Mesdames et Messieurs les Maires des 23 communes membres de Dijon Métropole.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la métropole : www.metropole-dijon.fr

SCRUTIN	POUR : 79	ABSTENTION : 3
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 15 PROCURATION(S)	

Délibération n°22

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Grand Dijon Habitat : Convention d'Utilité Sociale 2022-2027 avec l'office public métropolitain et l'État

M. PRIBETICH donne lecture du rapport :

Les Conventions d'Utilité Sociale (CUS) constituent le cadre de contractualisation des organismes d'habitations à loyer modéré (HLM) avec l'État et les collectivités locales associées, après concertation avec les locataires et les partenaires sociaux. Établies sur la base des Plans Stratégiques de Patrimoine (PSP), ces conventions définissent, pour une période de six ans, des objectifs de développement et de rénovation de l'offre, de politique sociale et de qualité de services.

La CUS a été rendue obligatoire par la loi « MObilisation pour le Logement et Lutte contre l'Exclusion » (MOLLE) du 29 mars 2009.

La loi « Égalité Citoyenneté » du 27 janvier 2017 et son décret d'application du 10 mai 2017 en ont simplifié le cadre réglementaire d'élaboration et son contenu qui doit être cohérent avec les besoins des territoires tels qu'exprimés dans les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) ou les Plans Départementaux d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD). Traduction du projet de l'organisme HLM, la CUS constitue également une déclinaison locale des objectifs de la politique nationale du logement, que ce soit en termes de développement de l'offre et de vente HLM, de transition énergétique, de mise en œuvre du droit au logement et de politique d'attribution des logements locatifs sociaux.

La loi portant « Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique » (ELAN) du 23 novembre 2018 a apporté des modifications au contenu et au calendrier d'adoption. Ainsi, afin de tenir compte de la réorganisation du secteur du logement social induite par la loi ELAN, les bailleurs engagés dans un rapprochement se sont vu octroyer un report d'un an renouvelable une fois pour satisfaire à leurs obligations de conclusion d'une CUS.

Grand Dijon Habitat a de ce fait obtenu les prolongations nécessaires afin de mener à bien son intégration au sein de la société de coordination Amplitudes intervenue au 1^{er} janvier 2022.

C'est dans ce contexte que le Conseil d'administration (CA) de l'office public métropolitain du 17 décembre 2021 a engagé la démarche d'élaboration de sa CUS en collaboration avec les personnes publiques signataires et les partenaires. Le projet, approuvé par Grand Dijon Habitat le 08 juillet 2022, a été déposé auprès des services de l'État pour instruction.

Pour la période 2022-2027, les orientations stratégiques que Grand Dijon Habitat a fait figurer dans ce projet sont de poursuivre sa mission de service public au bénéfice de la Métropole dijonnaise et de ses habitants en s'inscrivant dans une logique de développement durable.

En tant qu'Office Public de l'Habitat (OPH), Grand Dijon Habitat est donc intimement lié aux politiques publiques impulsées par sa collectivité de rattachement dont le projet de territoire a été traduit dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et en particulier son volet Habitat.

La prise en compte de ces enjeux locaux et nationaux se traduiront notamment par :

- la mise en service de nouveaux logements et leur adéquation avec les besoins (typologies ; services adaptés),
- la poursuite de la transition énergétique et générationnelle du patrimoine,
- la gestion des parcours résidentiels des ménages locataires dont les trajectoires s'avèrent de plus en plus accidentées,
- l'accélération de la transition numérique des métiers et de la relation client afin de répondre au niveau d'attente des usagers en matière de prestations et de réactivité,
- la recherche du juste rapport « qualité / coût » concernant les charges locatives,
- la prévention des impayés en lien avec des niveaux de ressources de plus en plus modestes et précaires.

S'agissant de la stratégie patrimoniale et en articulation avec la convention d'objectifs et de moyens 2019-2024 signée avec Dijon métropole, Grand Dijon Habitat a retenu les objectifs annuels suivants :

- un développement à un rythme de 150 nouveaux logements ;
- la contribution à la dynamique d'accession sociale et abordable à la propriété (20 logements en location-accession ainsi que 30 à 40 ventes au sein du parc existant) ;
- 300 à 350 éco-réhabilitations ciblées en priorité dans les quartiers de la politique de la ville et intégrant une résidentialisation (sécurisation, requalification, végétalisation, ..) ;
- des travaux d'adaptation pour le maintien à domicile en autonomie dans 60 à 70 logements (soit le double des réalisations sur la période précédente) ;
- la restructuration de 10 grands logements pour adapter l'offre existante à la demande ciblée sur des petites typologies ;
- la digitalisation des activités.

En ce qui concerne l'appréciation du niveau de service rendu, une démarche de cotation a été réalisée pour chaque ensemble immobilier. Ce classement, de A à F, s'est appuyé notamment sur des critères de localisation (desserte par les transports en commun, services de proximité, ...), de qualité de la construction (prestations techniques, conception générale du bâtiment, des parties communes et des logements, efficacité énergétique, confort, ...) ainsi que sur des appréciations en termes d'image et de tranquillité résidentielle.

Les logements de Grand Dijon Habitat ont donc ainsi été classés de la manière suivante :

- 46 % en gamme A et B ;
- 38 % en gamme C ;
- 16 % du patrimoine en gamme D ;
- 0% en E - 24 logements, pour la plupart prévus à une déconstruction, étant en F.

Les travaux importants de résidentialisation, d'amélioration thermique et de confort, réalisés au cours de ces dix dernières années notamment au sein des quartiers relevant de la politique de la ville ont permis de relever le niveau de qualité. Ces investissements vont se poursuivre au cours des prochaines années notamment sur les quartiers de Fontaine d'Ouche à Dijon, du Bief du Moulin à Longvic et du Belvédère à Talant.

Conjointement, Grand Dijon Habitat se mobilise sur trois priorités :

- les problématiques de tranquillité résidentielle en renforçant la mission Développement Social Urbain (2 ETP), la mobilisation de sociétés de surveillance, le recours à l'association Médiation Prévention Dijon métropole pour le traitement notamment des conflits de voisinage ; étant précisé qu'une convention de partenariat avec la Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP) et la Justice a récemment été signée aux côtés des collectivités concernées.
- la propreté des parties communes intérieures et extérieures (nouveau marché de nettoyage, contrôles qualité sur site, enquêtes de satisfaction ciblée) ;
- l'amélioration de la relation client : intervention de chargés de proximité sur les trois agences comptant des quartiers politique de la ville (Champollion, Lac, Sud), mise en place d'une agence virtuelle accessible 24 h / 24 h, accueil sur rendez-vous au siège et en agences de proximité, mise en place de rendez-vous à domicile, suivi-satisfaction après l'intervention de prestataires.

En matière de gestion sociale, Grand Dijon Habitat s'engage à mettre en œuvre une politique d'attribution qui réponde aux équilibres sociétaux du « bien vivre ensemble » traduits dans les nouvelles obligations réglementaires (contingent préfectoral, mise en œuvre des objectifs d'attribution aux ménages les plus modestes en dehors des quartiers politique de la ville, cotation de la demande de logement, ...etc). Grand Dijon Habitat entend ainsi préserver la mixité sociale sur l'ensemble de son patrimoine ; un objectif qui a été réaffirmé par l'office dans son règlement de la commission d'attribution adopté en décembre 2021. Cette politique d'attribution s'appuiera parallèlement sur le renforcement de la prévention et du traitement des impayés ainsi que sur les actions de la mission d'intervention sociale.

Elle s'articulera également avec les attendus de Dijon métropole tels qu'exprimés dans la Convention Intercommunale des Attributions (CIA) et le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) adoptés en juin 2022.

Pour répondre à l'ensemble de ces objectifs, Grand Dijon Habitat entend poursuivre l'évolution de son organisation et de ses méthodes de travail pour à la fois maîtriser ses coûts en tant que service public de l'habitat tout en préservant la qualité de vie au travail de ses collaborateurs et la qualité de coopération avec les entreprises et prestataires dans une conjoncture actuellement très complexe.

Conformément à la procédure, le projet de Convention d'Utilité Sociale (CUS) de l'office public Grand Dijon Habitat, approuvé par son conseil d'administration réuni en séance le 08 juillet 2022 et qui a fait l'objet d'une validation par l'État, doit être soumis pour délibération au Conseil de Dijon métropole.

M. le Président.- La parole est à Mme Gerbet.

Mme GERBET.- Merci. Monsieur le Président, chers collègues, j'interviens au nom du groupe Agir pour Dijon Métropole.

Ce rapport est important, car il fixe la feuille de route de Grand Dijon Habitat pour six ans, en incluant l'année 2022 qui est pour ainsi dire terminée. Cette convention nous est d'ailleurs présentée avec trois ans de retard, puisqu'elle devait commencer en 2019.

Le parc de Grand Dijon Habitat, c'est près de 10 000 logements sociaux sur la métropole, plus de la moitié du parc total. Autant dire, tout de suite, que les attentes des locataires sont grandes et qu'ils risquent malheureusement d'être déçus, comme nous pouvons l'être en prenant connaissance de ce projet de convention d'utilité sociale.

Également dire que la situation financière de Grand Dijon n'est pas florissante, puisque nous sommes obligés de verser 26 M€ de subvention sur la période 2019-2025, quand les autres bailleurs sociaux construisent et rénovent sans subvention d'équilibre de la Métropole. Grand Dijon Habitat fait le choix de rester isolé, alors que l'Office manque de fonds propres.

La transparence est insuffisante. Nous avons demandé communication des derniers états financiers de Grand Dijon Habitat en vue de notre délibération, mais la direction générale des services nous a répondu qu'elle n'en disposait pas - ce qui est tout bonnement impensable.

Nous ne trouvons dans cette convention aucun indicateur de résultats par rapport aux objectifs mentionnés. C'est bien de nous demander de nous prononcer sur des objectifs, mais nous ne sommes jamais informés des résultats. L'intervention directe du Président et de la Vice-présidente de Grand Dijon Habitat dans l'attribution des logements n'est pas un bon principe de gouvernance - au-delà du débat sur les indemnités qui leur sont versées à ce titre.

Les locataires sont confrontés à de nombreux motifs d'insatisfaction et nous en font part, alors que le montant des loyers et des charges ne cesse d'augmenter, à savoir état général dégradé de certains bâtiments - moins de la moitié sont en gamme A et B - un entretien courant défaillant, des dégradations fréquentes des parties communes, des incivilités, des trafics de drogue au sein même des immeubles, des intimidations et pressions sur les locataires, des envahissements par des insectes (blatte, cafards, punaises de lit).

Cette insatisfaction vient grossir le nombre de demandes de logements sociaux sur la métropole, puisqu'une partie de ces demandes sont faites par des locataires qui espèrent trouver mieux en déménageant.

La proportion des demandes de logements sociaux en provenance de locataires déjà dans le parc HLM sur la métropole est supérieure à 40 %. Voici un indicateur que nous aurions souhaité voir figurer dans le projet de convention pour le parc de Grand Dijon Habitat.

La relation de proximité, que vous invoquez abondamment, fonctionne très mal, avec une organisation et des équipes sur des secteurs beaucoup trop larges. Nous pensons que la priorité devrait être de faire respecter le règlement intérieur et la tranquillité publique et de gérer plus efficacement les petits travaux. À cette fin, nous suggérons d'installer des gardiens assermentés ou des équipes de gardiennage par îlot en mesure d'intervenir rapidement et de s'appuyer sur des collectifs de locataires. Les sanctions sont trop rares.

Pout toutes ces raisons, cette convention ne nous paraît pas à la hauteur du grand malaise qui règne dans le parc HLM de Grand Dijon Habitat et nous nous abstiendrons.

Je vous remercie.

M. le Président.- Merci. La parole est au président de Grand Dijon Habitat.

M. EL HASSOUNI.- Merci, monsieur le Président.

Comment dire, ce n'est pas une surprise, émanant de l'opposition de critiquer ce qui incarne le patrimoine de ceux qui n'en ont pas, à savoir le logement social. C'est caricatural, simpliste et une

méconnaissance totale de ce qu'est le mouvement HLM. Alors...

M. le Président.- Très bien. Je vous remercie.

(Rires dans les rangs de la majorité.)

M. EL HASSOUNI.- Je vais quand même développer mon propos ! J'ai l'impression que nous aurions des choses à cacher. Principe très simple : les bailleurs sociaux font l'objet de contrôles réguliers par l'ANCOLS, entité indépendante qui contrôle le mode de fonctionnement de tous les offices HLM (Grand Dijon Habitat, Orvitis, CDC Habitat, ICF, etc.).

Je vous invite à télécharger ce rapport public directement sur le site de l'ANCOLS - je vous l'épelle : A.N.C.O.L.S. Que dit ce rapport ? Il apporte une évaluation, des éléments de contrôle qui démontrent que Grand Dijon Habitat est géré de façon satisfaisante sur les questions de qualité de service, de gestion urbaine de proximité, de développement, d'éco-réhabilitation et il faut savoir que 83 % de nos logements sont classés en catégorie entre A et D, alors que la moyenne se situe à 68 %.

Les faits sont têtus et c'est cette institution indépendante qui révèle que Grand Dijon Habitat est très bien géré. Il est vrai que gérer 10 500 logements est un vrai défi, et nous accueillons 20 000 personnes. J'ai presque envie de dire que 20 000 personnes, c'est l'équivalent de la deuxième commune de la Métropole.

Et puis, notre rôle est essentiel, notamment pour offrir un logement décent, des conditions d'accueil de qualité, des lieux de vie, quelles que soient les ressources des ménages.

Je l'ai dit, le logement social est le patrimoine de ceux qui n'en ont pas. Alors, plutôt que de critiquer ce qui constitue véritablement un élément de protection pour des milliers de familles, aidez-nous à faire en sorte que le logement social soit au cœur des débats. Malgré les mesures contraignantes, qui fragilisent le modèle économique des bailleurs sociaux, la situation financière de Grand Dijon Habitat est saine et dans la tempête, nous devons garder le cap.

Sachez simplement que nous allons investir 42 M€ en 2023, notamment pour réaliser des travaux dans le patrimoine existant et pour construire des logements neufs. Nous sommes un acteur économique de premier plan et nous donnons la possibilité aux entreprises de travailler et de conserver des emplois non délocalisables.

J'ai envie de dire à l'opposition que vous ne pouvez pas à la fois applaudir et saluer les premiers de corvée lors de la crise sanitaire et vous inventer une image populaire, et, en même temps, critiquer les bailleurs sociaux. Il y a une sorte d'incompatibilité, quelque chose d'illogique dans votre démonstration et ce sont ces populations qui attendent, de notre part, des réponses bien précises. Vous mettez en exergue des éléments de fragilité, comme dans toutes les institutions, dans tous les bailleurs sociaux. Vous n'avez pas cité d'autres bailleurs sociaux - c'est votre choix le plus strict - mais sachez que nous continuerons à répondre à leurs attentes et à nous adosser à un projet de territoire porté par la Métropole. Il n'est pas illégitime que la Métropole soutienne Grand Dijon Habitat, comme le Département de la Côte-d'Or soutient Orvitis. Je ne vois pas ce qu'il y a de choquant dans ce que je viens d'indiquer, mais, à un moment donné, quand on critique le logement social, il faut aussi apporter des éléments tangibles, et - je le rappelle une dernière fois - parce que vous laissez croire qu'il y a anguille sous roche, qu'il y a quelque chose de caché, je vous invite à télécharger le rapport de l'ANCOLS - il est public. Faites-le si vous voulez avoir vraiment des éléments plus précis, n'hésitez pas à me solliciter. Nous n'avons strictement rien à cacher. Voilà ce que je voulais dire quelques mots.

Je conclurai en disant : « Vive le logement social ! » Merci, monsieur le Président.

M. le Président.- Merci, mais j'indique que nous ne subventionnons pas que Grand Dijon Habitat, mais tous les organismes HLM qui agissent dans le cadre de la politique de la ville - cela nous coûte d'ailleurs un « pognon de dingue », je me permets de le dire.

Très bien, merci. Il faut bien évidemment soutenir le logement social, nous aider à pouvoir en construire, et donc ainsi permettre à toutes celles et ceux qui demandent à trouver un logement de

pouvoir rentrer dans un logement.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

M. EL HASSOUNI.- *Comme je n'ai pas vraiment envie d'être critiqué par l'opposition la prochaine fois, je ne prendrai donc pas part au vote - y compris les administrateurs - pour éviter un recours devant les tribunaux. Merci, monsieur le Président.*

M. le Président.- *Nous prenons acte du rapport. Comment, monsieur Bichot ?*

M. BICHOT.- *Trois abstentions n'ont pas été prises en compte.*

M. le Président.- *Qui ne prend pas acte de ce rapport ?*

M. BICHOT.- *Ce n'est pas une prise d'acte.*

M. le Président.- *Je reprends ce rapport.*

M. BICHOT.- *Nous sommes sur le vote du rapport 22, sur la convention d'utilité sociale. C'est donc un vote de délibération.*

M. le Président.- *Nous n'avons pas à voter, mais, si vous le voulez, nous n'avons qu'à prendre acte des dispositions de la CUS de Grand Dijon Habitat, telles qu'annexées à la présente délibération.*

Je vous demande donc : êtes-vous d'accord pour prendre acte ? Si vous ne l'êtes pas, vous me le dites, sinon, il en est ainsi décidé.

M. BICHOT.- *Non ! Alors, si c'est comme cela, nous votons contre. Ce n'est pas cela qui est prévu dans la délibération.*

M. le Président.- *D'accord, alors on va redemander. Qui ne veut pas prendre acte de ce rapport ?*

Il est procédé au vote à main levée.

Résultat du vote :

Pour : Majorité

Contre : 0

Abstentions : 3

- Rapport adopté.

(Monsieur El Hassouni ne prend pas part au vote.)

Cela ne me surprend pas, mais c'est un avis personnel. Nous pouvons ainsi avancer, parce que les autres collègues, à part certains qui s'abstiennent peut-être, ont décidé de prendre acte de ce rapport. Nous pouvons donc passer au rapport suivant qui concerne la SPLAAD.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de prendre acte** des dispositions de la Convention d'Utilité Sociale (CUS) 2022-2027 de Grand Dijon Habitat telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la dite convention ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.

SCRUTIN POUR : 73 ABSTENTION : 0

 CONTRE : 3 NE SE PRONONCE PAS : 6

 DONT 15 PROCURATION(S)

Délibération n°23

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) - Rapport annuel des élus mandataires de Dijon Métropole

M. PRIBETICH donne lecture du rapport :

Dijon Métropole est actionnaire majoritaire de la SPLAAD, Société Publique Locale, dont l'objet est de procéder exclusivement pour le compte de ses actionnaires à tous actes nécessaires à la réalisation d'opérations, par voie de convention de prestations intégrées « in house ».

Pour mémoire, Dijon Métropole détient à ce jour 1 530 actions au capital social de la SPLAAD, d'une valeur nominale de 1.000 euros.

Sur l'exercice ouvert du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, les représentants permanents de Dijon Métropole au Conseil d'Administration de la SPLAAD sont :

- Monsieur Pierre PRIBETICH qui assume également la présidence de la Société
- Monsieur Thierry FALCONNET- Madame Nathalie KOENDERS
- Monsieur Rémi DETANG
- Monsieur Dominique GRIMPRET
- Monsieur Nicolas BOURNY
- Monsieur Patrick CHAPUIS
- Monsieur Philippe BELLEVILLE

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces représentants permanents doivent rendre compte de leurs missions à l'assemblée délibérante de Dijon Métropole au moins une fois par an.

C'est dans ce cadre que les représentants permanents sus désignés ont l'honneur de soumettre à votre appréciation un rapport synthétique sur l'exercice de la SPLAAD, clos au 31 décembre 2021 et approuvé par son Assemblée Générale Ordinaire le 30 juin 2022.

Sont à relever en particulier :

- L'Assemblée Spéciale du 03 juin 2021 été décidé de maintenir la présidence portée par la Ville de Talant, représentée par Monsieur Cyril GAUCHER, compte tenu de la courte durée du mandat précédent effectué puisque attaché à un exercice de 6 mois.
- De nouvelles désignations de représentants du Conseil Régional de Bourgogne – Franche Comté ont eu lieu à la suite des élections Régionales des 20 et 27 juin 2021. Monsieur Michel NEUGNOT a été désigné pour un nouveau mandat et Madame Océane CHARRET GODARD a succédé à Monsieur Stéphane GUIGUET.
- L'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est réunie le 30 juin 2022 a décidé de renouveler les mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant pour 6 exercices.
- Une Convention de Prestations Intégrées portant mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage a été conclue entre la SPLAAD et la Métropole pour la construction de la Légumerie.
- Un mandat d'études préalables a été confié à la SPLAAD pour le réaménagement de l'entrée sud de la Métropole.
- Les comptes annuels de la société font apparaître un résultat net de 843 975 €.

Les représentants de Dijon Métropole se tiennent à votre entière disposition pour tout complément d'information et notamment pour vous transmettre le rapport de gestion et les comptes détaillés de la Société.

Vu le rapport transmis par la SPLAAD, en annexe de la présente délibération,

M. le Président.- *Merci à notre collègue, Pierre Pribetich. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

M. BICHOT.- *Demande d'intervention, s'il vous plaît.*

M. le Président.- *La parole est à M. Bichot.*

M. BICHOT.- *Oui, monsieur le Président, sur ce rapport, déjà tout à l'heure, je suis très étonné du vote que vous avez fait faire sur Grand Dijon Habitat.*

M. le Président.- *Étonnez-vous, mais c'est comme ça !*

M. BICHOT.-*Nous n'avions, en plus, pas pu avoir les états financiers.*

Concernant la SPLAAD, dans le rapport, il n'y a aucune indication sur le montant de la dette de la SPLAAD ni aucune indication sur sa trésorerie. Je vous rassure, en raison d'un décret qui vient de paraître début novembre 2022, nous aurons toutes ces informations - en tout cas, vous serez obligés de nous les fournir dans le prochain rapport annuel des élus mandataires de Dijon Métropole concernant la SPLAAD. Je me félicite donc que ce décret soit intervenu, mais puisque la SPLAAD intervient également sur le quartier Heudelet 26, je voudrais faire une mise au point.

La délibération prise sur le rapport 13 au conseil municipal de Dijon le 26 septembre 2022...

M. le Président.- *Nous ne sommes pas au conseil municipal de Dijon, ici.*

M. BICHOT.- *... A été adopté...*

M. le Président.- *Les collègues maires vous l'ont déjà dit...*

M. BICHOT.- *Écoutez-moi, parce que...*

M. le Président.- *Je ne vous écoute pas, parce que vous parlez du conseil municipal de Dijon.*

M. BICHOT.- *Mais c'est une opération qui est passée au bureau de la Métropole ! Elle a été validée par le bureau de la Métropole !*

M. le Président.- *Mais calmez-vous !*

M. BICHOT.- *Alors, écoutez-moi quelques instants, s'il vous plaît.*

M. le Président.- *Calmez-vous ! On vous écoute depuis trop longtemps d'ailleurs.*

M. BICHOT.- *Mais, écoutez-moi, parce que ce n'est pas à votre avantage.*

M. le Président.- *Mais, pour qui vous prenez-vous !*

M. BICHOT.- *Ce rapport est passé au conseil du bureau de la Métropole avec une information erronée.*

M. le Président.- *Très bien. Je coupe le micro, nous serons plus tranquilles !*

M. BICHOT.- *Laissez-moi terminer !*

M. le Président.- *Nous allons avancer.*

M. BICHOT.- *C'est honteux !*

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'adopter** le rapport annuel des élus mandataires de Dijon Métropole portant sur l'exercice de la SPLAAD, clos au 31 décembre 2021,
- **de donner quitus** de leurs missions pour l'exercice clos au 31 décembre 2021 aux élus mandataires siégeant au Conseil d'Administration de la Société :
- Monsieur Pierre PRIBETICH qui assume également la présidence de la Société
- Monsieur Thierry FALCONNET- Madame Nathalie KOENDERS
- Monsieur Rémi DETANG
- Monsieur Dominique GRIMPRET
- Monsieur Nicolas BOURNY
- Monsieur Patrick CHAPUIS
- Monsieur Philippe BELLEVILLE

SCRUTIN POUR : 80 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 2 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 15 PROCURATION(S)

Délibération n°24

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Construction de la légumerie centralisée – Convention de Prestation Intégrée portant Mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage à la SPLAAD – augmentation de l'enveloppe financière

M. LEMANCEAU donne lecture du rapport :

Par Convention de Prestation Intégrée portant Mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage en date du 4 janvier 2021, Dijon Métropole a confié à la SPLAAD la réalisation d'une légumerie sur la ZAC Beauregard située sur les communes de Longvic et Ouges.

Cette légumerie s'inscrit dans le cadre du projet « Dijon alimentation durable 2030 » de la Métropole dont la vocation est d'encourager la transition alimentaire vers des productions locales et de qualités, rapprochées des consommateurs par une vision systémique qui intègre la transformation et la distribution.

La légumerie métropolitaine a vocation à constituer le trait d'union entre production locale et restauration collective.

Avec une capacité cible de 2000 tonnes de légumes traités par an, la légumerie doit en effet permettre de répondre aux besoins des unités de production alimentaire situées sur le territoire telles que la cuisine centrale de Dijon Métropole dans un premier temps, puis le CHU, le CROUS, les Lycées, etc. qui se fournissent aujourd'hui assez difficilement en produits locaux.

Le budget initialement alloué à l'opération a été fixé à 2 152 020 € TTC toutes dépenses confondues, pour un premier montant estimatif des travaux de 950 000 €HT pour le bâtiment et 370 000 €HT d'équipements.

Les études de conception ont conduit à valider le projet au stade Avant-Projet Définitif, en novembre 2021, à 1 116 900 €HT pour la partie bâtiment et 370 000 €HT pour la partie équipements. L'estimation stade APD tenait compte de l'augmentation du coût des matériaux qui commençait à impacter les marchés de construction depuis la crise sanitaire de 2020.

Le résultat de l'appel d'offres des entreprises a renchéri de 4% le coût estimatif des travaux, soit un montant de 1 165 057 €HT pour le bâtiment, là encore dans un contexte d'augmentation des prix de fournitures qui se confirme.

Cette augmentation des coûts travaux entraîne mécaniquement une hausse des postes suivants :

- Révisions des prix travaux : + 76 K€TTC environ
- Aléas et imprévus : + 35 K€TTC environ

A contrario, certains postes ont pu être optimisés voire diminués, au regard de la connaissance de certains sujets abordés en phase études et désormais dépassés (- 9 600 €TTC sur les études), ou du montant des marchés engagés à un niveau plus bas que l'estimation de départ (honoraires de maîtrise d'œuvre, du contrôleur technique, de CSPS qui totalisent une diminution de 62 K€TTC environ).

La partie équipements est quant à elle restée stable après appel d'offres. Néanmoins, afin de tenir compte des premiers échanges très positifs engagés avec les producteurs locaux, quelques ajustements d'équipements ont été opérés en début de travaux et nécessitent des investissements supplémentaires pour garantir un outil tourné vers l'avenir.

Au regard de ces éléments, il est proposé que l'enveloppe financière de l'opération soit augmentée de 292 980 €TTC conduisant à un montant toutes dépenses confondues de 2 445 000 €TTC. La rémunération de la SPLAAD reste inchangée à 72 K€TTC.

Les travaux ont démarré depuis le 24 mai 2022 avec une date prévisionnelle de livraison prévue pour mi - Avril 2023.

M. le Président. - *Très beau projet. Merci à notre ami Philippe Lemanceau, néanmoins collègue.*

La parole est à M. Muller.

M. MULLER. - *Merci. Monsieur le Président, chers collègues, pour faire une petite remarque. La première, c'est que je ne me souviens pas que nous ayons voté pour l'ancien rapport - c'est un premier 49-3 pour notre Métropole ; au bout de dix, on en a apparemment un gratuit. Je ne me souviens pas que nous ayons voté, c'est tout.*

Juste une petite remarque...

M. le Président. - *Excusez-moi, quel rapport ?*

M. MULLER. - *Le rapport précédent, nous n'avons pas voté.*

M. le Président. - *Je vais le remettre aux voix, si vous le voulez, mais j'avais vu que M. Bichot et Mme Gerbet avaient voté contre.*

M. MULLER. - *Concernant ce rapport, au regard du coût et du surcoût des travaux, on ne peut que*

déplorer qu'une Légumerie mutualisée avec le Département n'ait pu aboutir pour rationaliser les investissements dans le contexte difficile que nous connaissons, d'autant plus, que monsieur Lemanceau, vous avez parlé du Département et de la restauration des collèges. On a raté là une belle occasion de faire un outil, qui aurait pu, pour une fois, nous rassembler sur une cause commune.

M. le Président.- Mais vous faites erreur complète, parce que - je ne sais pas si vous le faites exprès ou si vous ne lisez pas les rapports.

Je vous lis : « D'une capacité de 2 000 tonnes de légumes traités par an, cette légumerie [que nous mettons en place] a vocation à répondre aux besoins d'une très large part des cuisines collectives du territoire », cela a été dit par Philippe Lemanceau.

Nous aurons donc une capacité de près de 200 tonnes assez rapidement en 2023. Le projet porté par le Département, qui semble susciter votre intérêt, semble avoir quelques difficultés à voir le jour. Il est sur un tout autre calibrage, puisqu'il est entre quinze et vingt tonnes - je ne sais pas si vous avez étudié le dossier.

Nous, dès le mois de mai, ce sera 200 tonnes et l'horizon, c'est 2 000 tonnes. Il n'y a donc pas de problème. Celui du Département est orienté en direction des seuls collèges, et il ne participe absolument pas de la même ambition collective. Par contre, il est tout à fait possible pour le Département, puisqu'il n'y en pas pour le moment, plutôt que d'investir dans un équipement supplémentaire - je tends la main au Département - de s'appuyer dès le mois de mai prochain sur la légumerie métropolitaine pour approvisionner ses collèges.

M. MULLER.- D'accord.

M. LEMANCEAU.- Monsieur le Président, si je peux juste me permettre d'ajouter un point, puisque j'étais interpellé par M. Muller. Les agriculteurs, eux-mêmes, ont compris ce que vous venez d'indiquer, monsieur le Président, puisque, lorsque nous avons sollicité des agriculteurs de la Chambre d'Agriculture 21 - qui sont Chambre d'Agriculture 21 - n'empêche que, dans cette rencontre que nous avons organisée, il y avait une centaine d'agriculteurs de l'ensemble du département, qui voient bien leurs intérêts. Ils voient bien où se situera cette légumerie, et, plutôt que d'attendre une légumerie putative du Département, nous, avec cette légumerie métropolitaine, nous avançons et tendons la main au Département pour leur proposer de fournir des légumes à la restauration collective des collèges, et travailler en bonne intelligence.

M. le Président.- Je terminerai en disant que, toute de même, la création de cette légumerie, non seulement doit permettre de répondre à l'ambition de cuisine collective sur l'ensemble du territoire, mais également que dans les assiettes, il y ait majoritairement, et presque en totalité, de la culture biologique. C'est le but. Je vous signale donc que 100 % des légumes fournis à la cuisine centrale devraient être issus de l'agriculture biologique. Nous voulons rester maîtres de nos propres alimentations et de nos propres cultures et ne pas mélanger, à condition que les filières arrivent à répondre à 100 %, ce qui n'est pas toujours garanti.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

Résultat du vote :

Pour :	Majorité
Contre :	0
Abstentions :	1

- Rapport adopté.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** l'augmentation de l'enveloppe financière de l'opération de 292 980 €TTC, conduisant à un montant toutes dépenses confondues, de ce cette enveloppe, de 2 445 000 €TTC (dont rémunération SPLAAD inchangée de 72 K€TTC).
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN POUR : 81 ABSTENTION : 1
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 15 PROCURATION(S)

Délibération n°25

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Conventions d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties 2023 – Approbation

Mme AKPINAR-ISTIQUAM donne lecture du rapport :

Le 6 juillet 2015, Dijon Métropole, les cinq communes et leurs partenaires ont signé le Contrat de Ville, document cadre de la politique de la ville sur le territoire.

Dès lors qu'un contrat de ville est signé sur le territoire, la loi de finances 2015 prévoit un abattement de 30 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements à loyer modéré situés dans les quartiers prioritaires. Cet abattement doit leur permettre de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers. Pour mémoire, cinq bailleurs, Grand Dijon Habitat, Habellis, ICF Sud-Est Méditerranée, Orvitis, CDC Habitat, sont concernés pour des actions dans les cinq quartiers prioritaires de la métropole : Le Mail à Chenôve ; Grésilles et Fontaine d'Ouche à Dijon ; Le Bief du Moulin à Longvic ; Le Belvédère à Talant.

Des conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB ont été signées le 30 décembre 2015 pour la période 2016-2018, prorogées par avenant le 27 décembre 2018 pour la période 2019 et 2020. Des conventions ont été signées pour les années 2021 et 2022. Elles sont cosignées par Dijon Métropole, les villes, l'Etat et chacun des bailleurs.

La loi de finances pour 2022 a acté la prorogation d'une année supplémentaire des contrats de ville en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2023 entraînant de fait un maintien, jusqu'à cette date, des périmètres des quartiers prioritaires de la politique de la ville et des mesures fiscales accordées spécifiquement à ces quartiers. De nouvelles conventions doivent être passées pour l'année 2023.

La nature des actions proposées est variable d'un bailleur à l'autre en fonction de leur patrimoine dans ces quartiers, leur organisation et leur modalités d'intervention. Néanmoins, les actions conduites se déclinent selon les axes suivants :

- renforcement de la présence du personnel de proximité,
- formation et soutien des personnels de proximité,
- sur-entretien,

- gestion des déchets et des encombrants,
- tranquillité résidentielle,
- concertation et sensibilisation des locataires,- animation, lien social, vivre ensemble, - travaux de remise en état des logements.

Pour mémoire, la participation des bailleurs sociaux aux actions de médiations menées par l'association Médiation et Prévention Dijon Métropole relève notamment de ce dispositif.

Depuis 2021, Dijon métropole a souhaité mettre un accent particulier permettant d'assurer une présence effective dans les quartiers au plus près des habitants en demandant aux bailleurs une attention particulière sur les trois axes suivants :

- renforcement de la présence du personnel de proximité,
- tranquillité résidentielle,
- animation, lien social, vivre ensemble

Cet effort se poursuivra pour l'année 2023. Ce renforcement se traduit par exemple par le recrutement de gardiens ou des chargés de proximité supplémentaires. Cela permet également de développer des partenariats avec des associations locales pour mener des actions à destination des habitants de ces quartiers définis en lien avec les communes et les acteurs de chaque quartier.

M. le Président.- *Merci, madame Akpinar-Istiquam. C'est très bien.*

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

M. N'DIAYE.- *Je suis administrateur chez Orvitis et souhaite me déporter du vote.*

M. le Président.- *Merci, vous avez bien fait. Tous ceux qui sont administrateurs d'autres organismes HLM que le leur le manifestent en levant la main et ils ne seront donc pas votants sur cette délibération.*

Résultat du vote :

Pour : Majorité

Contre : 0

Abstentions : 3

- Rapport adopté.

(Ne prennent pas part au vote M. N'Diaye, M. El Hassouni, Mme Akpinar-Istiquam, M. Pribetich, M. Chapuis, Mme Tonot.)

Nous poursuivons avec Mme Juban pour les ouvertures dominicales.

le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** les conventions d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur la propriété bâtie 2023, joints au présent rapport,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à y apporter, le cas échéant, des modifications ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de ces conventions.

SCRUTIN POUR : 74

ABSTENTION : 1

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 7

DONT 15 PROCURATION(S)

Délibération n°26

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Ouvertures dominicales 2023

Mme JUBAN donne lecture du rapport :

Les commerces de détail employant des salariés doivent respecter la règle du repos dominical. Cependant, l'article L3132-26 du code du travail donne compétence aux maires pour déroger à cette règle sur la base de six dimanches.

La métropole recueille les demandes des établissements commerciaux à titre individuel mais également une expression commune des représentants des pôles commerciaux sous l'égide de la CCI Côte-d'Or.

Elle recueille également la demande de la branche automobile.

Sur la base de ce recensement, les professionnels demandent six dimanches communs correspondant à ce qu'ils estiment être des hausses de consommation exceptionnelles nécessitant une organisation et une logistique en adéquation avec les demandes des usagers à savoir :

Pour les professionnels hors branche automobile :

- 15 janvier (premier dimanche des soldes d'hiver)
- 26 novembre (dimanche qui suit le Black Friday) - 3 décembre (dimanche des fêtes de fin d'année)
- 10 décembre (dimanche des fêtes de fin d'année)
- 17 décembre (dimanche des fêtes de fin d'année)
- 24 décembre (dimanche des fêtes de fin d'année)

La branche automobile a depuis quelques années trouvé un accord commun pour s'accorder sur 5 dimanches à savoir :

- 15 janvier
- 12 mars
- 11 juin
- 17 septembre
- 15 octobre

Ces demandes recensées et consolidées ont été soumises pour consultation aux partenaires sociaux pour avis.

M. le Président. - *Merci.*

Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

- Il est procédé au vote à main levée.
- Rapport adopté à l'unanimité.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de donner** un avis favorable de dérogation au repos dominical pour 6 dimanches à la branche de vente de détail les 15 janvier, 26 novembre, 3 décembre, 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre 2023
- **de donner** un avis favorable de dérogation au repos dominical pour les dimanches des 15 janvier, 12 mars, 11 juin, 17 septembre, 15 octobre 2023 pour la branche automobile.

SCRUTIN POUR : 82 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 15 PROCURATION(S)

Délibération n°27

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Convention d'administration Générale entre Dijon Métropole et le Syndicat Mixte de l'Aéroport

Dijon Longvic – Avenant n°3 de prolongation

Mme JUBAN donne lecture du rapport :

Le Syndicat Mixte de l'Aéroport de Dijon Longvic (SMADL), créé le 1er septembre 2014 à l'initiative du Grand Dijon et du Conseil Régional de Bourgogne, a pour objet de développer et pérenniser l'activité aéroportuaire et activités connexes sur la plateforme de l'aéroport de Dijon Longvic.

Afin de consacrer l'essentiel de ses ressources à l'étude et la réalisation des projets relevant de ses statuts, les Collectivités initiatrices ont proposé de ne pas doter le SMADL de personnel qui grèverait son exploitation de charges fixes.

Le SMADL a donc souhaité s'attacher les services d'un opérateur afin d'assurer, pour son compte, les missions d'administration générale, de gestion locative, des commandes et des marchés, la réalisation d'études pré-opérationnelles et des travaux qui en découlent telles qu'elles sont définies dans la présente convention.

De par les compétences et l'expérience que le Grand Dijon, devenu depuis Dijon métropole, a su développer de longue date en assurant une prestation de service complète dans l'exercice des compétences qui lui sont déléguées, les services de la Métropole sont à même d'accompagner le développement du SMADL en assurant en partie les missions relevant de ses obligations.

Une convention a été signée le 6 janvier 2016 entre le Grand Dijon et le SMADL pour les missions d'administration générale suivantes :

- ✓ Vie sociale,
- ✓ Gestion comptable et financière,
- ✓ Gestion des commandes et des marchés de prestations de services et de travaux, ✓ Études pré-opérationnelles et maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux.

Les prestations de Dijon métropole sont effectuées à titre gratuit sauf celles relevant d'étude préopératoire et de délégation de maîtrise d'ouvrage. Dans ce dernier cas, les rémunérations

seront déterminées sur proposition de Dijon métropole en fonction de l'ampleur des projets et avec accord du SMADL.

D'une durée de 5 ans, la convention est arrivée à échéance le 17 décembre 2020. Elle a été prolongée d'une année par avenant n°1 (délibération du Conseil Métropolitain du 4 février 2021) et d'une année supplémentaire par avenant n°2 (délibération du Conseil Métropolitain du 16 décembre 2021).

Il est proposé de prolonger cette convention par un projet d'avenant n°3 ci-joint pour une durée de trois ans.

M. le Président.- *Merci, cela gagnera effectivement du temps.*

Mme TONOT.- *Je ne prends pas part à ce vote, ni au prochain.*

M. le Président.- *Nous le notons.*

La parole est à M. Muller.

M. MULLER.- *Rapidement pour intervenir sur ce rapport et le suivant, puisque nous voterons contre ces deux rapports.*

*Comme les années précédentes, la convention d'administration générale que l'on nous demande aujourd'hui de reconduire pour trois ans permet la mise à disposition de personnels de Dijon Métropole au titre de prestations de services au sein des camis*au sein de l'aéroport Dijon-Longvic pour des missions d'administration générale. Ces missions concernent la vie sociale, la gestion comptable et financière, la gestion des commandes et des marchés de prestations de services et de travaux, des études pré-opérationnelles et maîtrise d'ouvrage déléguées aux travaux.*

Nous avons soulevé le problème de la gratuité de ces prestations, qui nous semblait pouvoir être qualifiée de subventions déguisées, qui, finalement, mettaient à jour la fragilité du modèle économique de l'aéroport.

Nous souhaiterions connaître le volume horaire que représentent ces prestations réalisées par des agents de Dijon Métropole et nous réitérons notre demande que l'intégralité de ces charges soit facturée et donc valorisée au sein du budget de l'aéroport.

Nous voterons donc contre ce rapport.

Concernant le deuxième rapport de l'avance de trésorerie, notre position est connue. Nous attendons depuis plusieurs années de connaître les retombées économiques pour le territoire, et donc la plus-value réelle de cet aéroport, hors vols sanitaires. Nous espérons que la révision en cours du schéma aéroportuaire régional apportera plus d'éléments et de transparence sur son utilité économique et sociale. Nous maintenons que la réorientation des investissements vers les déplacements du quotidien pour une large majorité des habitants sera toujours plus utile qu'un aéroport, qui bénéficie à une minorité.

Je vous remercie de votre attention.

M. le Président.- *Il faut participer aux commissions, comme cela, vous en saurez un peu plus.*

M. MULLER.- *J'y étais.*

M. le Président.- *La parole est à Mme Céline Tonot.*

Mme TONOT.- *Je vais répondre pour donner quelques éléments de réponse. Simplement pour vous dire que cet aéroport marche plutôt très bien, puisque nous avons des réunions trimestrielles avec le délégataire, Edeis. Les vols reprennent et ont une activité qui reprend, puisqu'avec la crise sanitaire, il y a bien évidemment eu des baisses, mais c'est un aéroport qui fonctionne très bien et les retombées économiques sont probablement là, puisqu'il y a une réelle attractivité pour le territoire au vu, justement, de tous les vols d'affaires qui sont toujours en progression.*

M. le Président.- Merci.

Il est procédé au vote à main levée.

Résultat du vote :

Pour : Majorité

Contre : 2

Abstentions : 2

- Rapport adopté.

(Madame Tonot ne prend pas part au vote.)

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 à la convention d'administration générale entre le Syndicat Mixte de l'Aéroport Dijon Longvic et Dijon Métropole ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte découlant de cet avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN POUR : 77 ABSTENTION : 2
 CONTRE : 2 NE SE PRONONCE PAS : 1
 DONT 15 PROCURATION(S)

Délibération n°28

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Syndicat Mixte de l'Aéroport Dijon-Longvic - Avance de trésorerie 2023 - Convention

Mme JUBAN donne lecture du rapport :

Le Syndicat mixte de l'aéroport de Dijon-Longvic (SMADL), créé à l'initiative du Grand Dijon, devenu depuis Dijon métropole, et de la Région Bourgogne-Franche-Comté, a pour but de développer et pérenniser l'activité aéroportuaire ainsi que les activités connexes de l'aéroport de Dijon-Longvic.

Par délibération du comité syndical en date du 28 novembre 2022, le SMADL sollicite auprès de Dijon métropole la mise en place d'une convention d'avance de trésorerie remboursable et sans intérêts, afin de permettre de fluidifier la gestion de sa trésorerie.

En effet, la gestion de trésorerie du syndicat mixte est susceptible d'être complexifiée, comme les années précédentes, par le décalage entre le paiement annuel par le SMADL de la contribution forfaitaire au délégataire de service public de l'aéroport (effectué en tout début d'année) et la perception des cotisations annuelles auprès des membres du Syndicat mixte (Dijon Métropole et Région Bourgogne-Franche-Comté).

Cela sera particulièrement le cas en 2023, dans un contexte où le budget primitif du SMADL devrait être voté au mois de mars 2023, avec fixation concomitante des cotisations 2023 (lesquelles pourront donc être perçues par le syndicat mixte au plus tôt au printemps 2023, en précisant que la Région ne procède souvent au versement que plusieurs mois après le vote du budget primitif).

En conséquence, il est proposé que Dijon métropole consente une avance de trésorerie remboursable, sans intérêts, d'un montant de 400 000 € maximum.

Vu la circulaire interministérielle NOR INT/B/02/00089/C relative aux prêts et avances entre collectivités locales ;

Vu le projet, ci-annexé, de convention d'avance de trésorerie entre Dijon Métropole et le SMADL ;

M. le Président. - *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

Résultat du vote :

Pour : Majorité

Contre : 2

Abstentions : 1

- Rapport adopté.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accorder**, pour l'année civile 2023, une avance de trésorerie remboursable sans intérêts de 400 000 € (quatre cent mille euros) maximum au profit du Syndicat mixte de l'aéroport de Dijon-Longvic ;
- **de préciser** que les crédits nécessaires au versement de cette avance seront imputés au compte 2745 (chapitre 27) de la section d'investissement du budget principal de Dijon métropole à ouvrir au titre de l'exercice budgétaire 2023 ;
- **d'approuver** le projet de convention, joint à la délibération, entre Dijon métropole et le Syndicat mixte de l'aéroport de Dijon-Longvic, précisant les modalités de versement et de remboursement de l'avance de trésorerie ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention susvisée avec le syndicat mixte ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN POUR : 78

ABSTENTION : 1

CONTRE : 2

NE SE PRONONCE PAS :

1

DONT 15 PROCURATION(S)

Délibération n°29

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - SPLAAD – Ecoparc Dijon Bourgogne – Cession du lot n° A5-1 – Avis sur le Cahier des Charges de Cession de Terrain

Mme JUBAN donne lecture du rapport :

Aux termes d'une convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement en date du 23 juillet 2009, passée en application des articles L.300-4 et L.300-5 du Code de l'urbanisme, Dijon métropole a confié à la Société Publique d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD), l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dénommée Ecoparc Dijon Bourgogne située sur les communes de Saint-Apollinaire et Quétigny au droit de l'échangeur « Bois Guillaume » et de part et d'autre de l'ARC (RD700).

Conformément aux dispositions de l'article 12.3 de la convention de concession et de l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme, la SPLAAD a établi le présent cahier des charges de cession des terrains et immeubles bâtis situés à l'intérieur du périmètre de ladite ZAC.

La cession est consentie à la société BART - ou toute structure dédiée - en vue de la construction sur le lot n°A5-1 de la ZAC « Ecoparc Dijon Bourgogne » d'un ou plusieurs bâtiments à usage d'activités et de bureaux conformément au PLUi-HD.

BART, structure de maîtrise d'ouvrage du groupe d'architecture PATRIARCHE porte un projet immobilier innovant en matière de mixité. D'une part quant aux cibles d'entreprises visées pour s'y installer (activités artisanales, tertiaires et industrielles) et d'autre part quant à la conception du bâtiment durable et performant du point de vue environnemental, en matériaux bois/béton visant le label Breeam Very Good.

Le terrain a une contenance d'environ 8 237 m².

En application de l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme, le nombre de mètres carrés de surface plancher maximum autorisé sur les parcelles cédées est de 5 000 m².

La vente du terrain est acceptée moyennant le prix de 90 € hors taxes le m² de surface de plancher. Le prix de vente forfaitaire est arrêté pour une surface de plancher de 4 658 m² , soit un prix de cession d'un montant de 419 220 € hors taxes.

Le montant de la TVA sera arrêté définitivement en fonction du taux en vigueur au jour de la signature de l'acte authentique.

M. le Président. - Pour un montant de 419 000 €. Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

- Il est procédé au vote à main levée.

- Rapport adopté à l'unanimité.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de donner** un avis favorable à la cession par la SPLAAD du lot n°A5-1 d'Ecoparc Dijon Bourgogne dans les conditions définies ci-dessus ;

- **de donner** un avis favorable sur le Cahier des Charges de Cession de Terrain annexé au présent rapport.

SCRUTIN	POUR : 73	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 9
	DONT 15 PROCURATION(S)	

Délibération n°30

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - SPLAAD – Ecoparc Dijon Bourgogne – Cession du lot n° A24 – Avis sur le Cahier des Charges

de Cession de Terrain

Mme JUBAN donne lecture du rapport :

Aux termes d'une convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement en date du 23 juillet 2009, passée en application des articles L.300-4 et L.300-5 du Code de l'urbanisme, Dijon Métropole a confié à la Société Publique d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD), l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dénommée Ecoparc Dijon Bourgogne située sur les communes de Saint Apollinaire et Quétigny au droit de l'échangeur « Bois Guillaume » et de part et d'autre de l'ARC (RD700).

Conformément aux dispositions de l'article 12.3 de la convention de concession et de l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme, la SPLAAD a établi le présent cahier des charges de cession des terrains et immeubles bâtis situés à l'intérieur du périmètre de ladite ZAC.

La cession est consentie à la société EUROGERM - ou toute structure dédiée - en vue de la construction sur le lot n°A24 de la ZAC « Ecoparc Dijon Bourgogne » d'un ou plusieurs bâtiments à usage d'activités et de bureaux conformément au PLUi-HD.

EUROGERM porte un projet de développement dans le domaine de l'innovation agro industrielle qui lui impose de créer une nouvelle unité productive, à proximité de ses implantations de SaintApollinaire (siège social) et de Quétigny. Cette activité générera la création d'une cinquantaine d'emplois à trois ans. Cet investissement important s'inscrit pleinement dans le développement de la filière d'excellence agroalimentaire sur la métropole dijonnaise et en région.

Le terrain a une contenance d'environ 13 081 m².

En application de l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme, le nombre de mètres carrés de surface plancher maximum autorisé sur les parcelles cédées est de 5 500 m².

La vente du terrain est acceptée moyennant le prix de 50 € hors taxes le m² de surface de terrain.

Le prix de cession est donc arrêté à 654 050 € hors taxes.

Le montant de la TVA sera arrêté définitivement en fonction du taux en vigueur au jour de la signature de l'acte authentique.

M. le Président. - Je donne la parole à Philippe Lemanceau.

M. LEMANCEAU. - *Merci, madame Juban. Juste pour indiquer que la Métropole est fortement intéressée dans les aspects de transition alimentaire par la fermentation et donc l'utilisation de micro-organismes. Nous sommes donc en interaction étroite avec Eurogerm sur une capitalisation des investissements qui ont été consentis par Eurogerm, avec, en particulier, le soutien de l'État pour développer un potentiel de fermentation, c'est-à-dire un potentiel de production de micro-organismes, non seulement pour le pain - vocation initiale d'Eurogerm - mais également pour des transformations d'autres aliments ou pour l'inoculation de plantes avec des micro-organismes, pour éviter l'usage d'engrais de synthèse sur les légumineuses ou réduire, voire supprimer l'usage de pesticides sur certaines cultures, en particulier les légumineuses.*

Cela nous intéresse donc au plus haut point.

M. le Président.- Très bien, nous aussi, parce que cela nous rapportera 650 000 € - c'est important par delà, bien sûr, l'impact écologique de ces recherches et avancées.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

- Il est procédé au vote à main levée.

- Rapport adopté à l'unanimité.

(Ne prennent pas part au vote M. Chapuis, M. Belleville, M. Grimpret, M. Detang, M. Falconnet, M. Bourny, Mme Koenders, Mme Juban et M. Pribetich.)

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de donner** un avis favorable à la cession par la SPLAAD du lot n°A24 d'Ecoparc Dijon Bourgogne dans les conditions définies ci-dessus ;

- **de donner** un avis favorable sur le CCCT annexé au présent rapport.

SCRUTIN POUR : 73

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS :

9

DONT 15 PROCURATION(S)

Délibération n°31

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Pôle de Gériatologie et d'Innovation Bourgogne-Franche-Comté (PGI) – Demande de subvention exceptionnelle

Mme JUBAN donne lecture du rapport :

La filière silver économie a été relancée en 2018 sur le plan national. Elle est pilotée depuis par le conseil national silver économie dont le Pôle de Gériatologie et d'Innovation Bourgogne-FrancheComté (PGI BFC) est membre depuis sa création.

En 2021, le PGI a créé le comité régional silver économie afin que les enjeux et opportunités liés au vieillissement démographique contribuent le plus fortement possible au développement économique régional et à la dynamique de l'emploi local.

En 2022, le comité régional silver économie a pour ambition de proposer une offre d'accompagnement intégrée, pour toutes les entreprises de la région. L'offre a été finalisée par un lancement officiel les 6 et 7 septembre 2022, un événement régional nommé « Opportunités seniors BFC » à Besançon sur le thème de l'habitat des personnes âgées.

Par courrier du 26 avril 2022, PGI sollicite de Dijon Métropole une subvention de 10 000 € pour conduire une offre intégrée en silver économie et la tenue d'un événement régional annuel de la silver économie.

Aussi, il vous est proposé d'attribuer à l'association PGI BFC une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 €.

M. le Président.- Merci, pas d'oppositions ?

- Il est procédé au vote à main levée.

- Rapport adopté à l'unanimité.

(Madame Tenenbaum ne prend pas part au vote.)

Madame Juban, je vous propose de prendre le rapport sur les projets Fonds Unique Interministériel (FUI).

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** à l'association Pôle de Gérontologie et d'Innovation Bourgogne-Franche-Comté (PGI), une subvention exceptionnelle de 10 000 € au titre de la tenue d'un événement régional annuel de la silver économie;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en 2022.

SCRUTIN POUR : 81 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 1
 DONT 15 PROCURATION(S)

Délibération n°32

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Projets FUI Cocktail et Eauptic – Avenants de prolongation

Mme JUBAN donne lecture du rapport :

Par délibération en date du 5 décembre 2019, le Grand Dijon (devenu depuis Dijon Métropole) a apporté au laboratoire CIMEOS de l'Université de Bourgogne un soutien financier de 30 000 € pour le projet de recherche et développement « COCKTAIL » labellisé par le FUI (Fonds Unique Interministériel) dans le cadre du pôle de compétitivité Vitagora.

Par courrier du 9 mai 2022, CIMEOS informe Dijon Métropole que le projet a pris du retard sur le programme prévisionnel à cause des conditions sanitaires liées à la COVID-19 auxquelles ils ont dû faire face dès le début du projet et qui ont rendu les recherches, les travaux et l'industrialisation plus compliqués à mettre en œuvre. Dans ce contexte de force majeure, CIMEOS sollicite de Dijon Métropole une prolongation de deux ans de la convention initiale.

Le projet Eauptic se trouve dans le même cas de figure.

Par délibération en date du 28 septembre 2017, le Grand Dijon (devenu depuis Dijon Métropole) a apporté à l'INRA de Dijon (devenu depuis INRAE de Bourgogne-Franche-Comté) un soutien financier de 20 000 € pour le projet de recherche et développement « Eauptic » labellisé par le FUI dans le cadre des pôles de compétitivité Vitagora, Valorial de Rennes et Végépolys d'Angers.

Par courrier du 19 mai 2021, INRAE informe Dijon Métropole du retard pris par le projet du fait de la fermeture du centre INRAE de mars à mai 2020 suite à la crise sanitaire. Dans ce contexte de force majeure, INRAE sollicite de Dijon Métropole une prolongation de la durée initiale de réalisation du projet d'une année supplémentaire.

Au vu de ce cas de force majeure, il est ainsi proposé :

- de prolonger de 2 années la durée initiale de réalisation du projet « Cocktail » par un avenant de prolongation (ci-joint) ;
- de prolonger d'une année la durée initiale de réalisation du projet Eauptic par un avenant de prolongation (ci-joint).

M. le Président. - *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

- Il est procédé au vote à main levée.

- Rapport adopté à l'unanimité.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer lesdits avenants de prolongation ainsi que toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget des exercices concernés par le rythme de réalisation des projets FUI en 2023 et 2024.

SCRUTIN	POUR : 82	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 15 PROCURATION(S)	

Délibération n°33

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Politique d'accueil et d'intégration des réfugiés et primo-arrivants

Mme TENENBAUM donne lecture du rapport :

Dijon Métropole, collectivité solidaire, s'est engagée dès 2019 aux côtés de l'État à améliorer la vie des réfugiés en levant les freins à leur intégration, prenant ainsi une part active dans la stratégie nationale pour l'accueil et l'intégration des personnes réfugiées. Un Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration des Réfugiés (CTAIR), le premier en son genre, a ainsi été signé le 12 juin 2019 entre l'État et Dijon Métropole et renouvelé par avenant en 2020 et 2021.

Lors du dernier contrat couvrant la période d'octobre 2021 à octobre 2022, le contrat a évolué vers un contrat d'Intégration (CTAI) ouvrant le dispositif à l'ensemble des personnes issues de la demande d'asile et non pas uniquement aux personnes disposant du statut de réfugié.

Son action s'adresse in fine aux personnes primo-arrivantes ainsi qu'aux les personnes bénéficiant de la protection internationale dites « réfugiées ». Pour rappel, les personnes primo-arrivantes sont les étrangers hors Union Européenne titulaires d'un premier titre de séjour depuis moins de cinq ans et qui souhaitent s'installer durablement en France. Ils signent le Contrat d'intégration républicaine (CIR).

C'est dans le cadre de l'action Ensemble ! portée par l'association CESAM que ces différents objectifs sont poursuivis depuis 2019. Ainsi depuis lors, 467 personnes ont bénéficié de cette action. Un peu moins de la moitié d'entre elles sont hébergés en résidence sociale.

En parallèle d'accompagnements individuels, beaucoup d'offres sont mobilisées, dans le domaine du sport, de la culture, des loisirs afin de rapprocher les publics des initiatives existantes sur le territoire.

Des formations sont également dispensées sur la dimension linguistique et autour d'une approche au numérique.

Les animateurs du CESAM agissent comme médiateurs entre les structures portant des réponses de droit commun et animant la vie de la cité, encourageant les personnes réfugiées à prendre une part active à la vie de leur quartier, de leur ville.

Cette nouvelle convention financière entre Dijon Métropole et le CESAM de 300 000 euros, permet de poursuivre l'action à hauteur des engagements financiers des années précédentes.

Ce contrat de partenariat s'articule, ainsi que le CTAI 2022 passé entre l'État et Dijon Métropole, autour de trois axes :

- Axe 1 : La connaissance par les personnes de leur environnement dans tous les domaines de la vie quotidienne. Une individualisation de l'accompagnement sera proposée afin de favoriser cette connaissance des acteurs du territoire dans toutes leurs diversités (culturels, sportifs, loisirs, sociaux, médico-sociaux, etc.) et rendre possible une acquisition progressive de leur environnement.
- Axe 2 : L'accompagnement sur le volet citoyenneté des personnes confrontées à des problématiques d'accès aux droits en général et plus particulièrement concernant le logement en prenant appui sur l'ensemble des ressources existantes sur le territoire et singulièrement sur la dynamique dite du logement d'abord portée par Dijon Métropole.
- Axe 3 : Le développement des initiatives contribuant à apaiser le regard porté sur les primo-arrivants en favorisant la compréhension des situations ou la rencontre.

Le présent rapport comprend le contrat de partenariat liant Dijon Métropole au CESAM dans le cadre de cette politique d'accueil et d'intégration, laquelle prend appui sur le Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration, également présent en annexe, qui engage l'État et Dijon Métropole autour de cette politique ouverte et résolument tournée vers l'accompagnement des personnes vers une citoyenneté réelle.

M. le Président. - *Merci bien, c'est une bonne présentation. J'espère que nous aurons, un jour, un adoucissement de la circulaire Valls pour permettre à tous ces pauvres gens qui sont ni expulsables ni régularisables d'avoir une carte de séjour.*

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

Résultat du vote :

Pour : Majorité

Contre : 0

Abstentions : 4

- Rapport adopté.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) 2022 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention entre Dijon Métropole et l'Etat, jointe à la présente délibération, et de l'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention entre Dijon Métropole et le CESAM jointe à la présente délibération pour mise en œuvre des axes du CTAI et de l'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SCRUTIN POUR : 78 ABSTENTION : 4
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 15 PROCURATION(S)

Délibération n°34

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Contrat d'appui à la lutte contre la pauvreté 2022

Mme TENENBAUM donne lecture du rapport :

A travers le transfert des compétences sociales réalisées courant 2020, l'action sociale est devenue une composante importante de la politique portée par Dijon métropole. La révision du projet métropolitain confortera assez naturellement l'axe dédié aux solidarités.

Dès la première année de portage des compétences transférées, Dijon Métropole a entendu accroître sa capacité de réponse en contractualisant avec l'Etat dans le cadre d'un contrat d'appui à la lutte contre la pauvreté autour de certains axes.

L'année 2022 constitue le troisième exercice de contractualisation et correspond à un engagement commun de l'Etat et de Dijon Métropole à hauteur de 249 000 €.

Comme les deux premières années, la thématique logement constitue un axe fort de la convention. La dimension « accès aux droits » est elle aussi de nouveau affichée comme une préoccupation majeure impliquant une mobilisation significative des deux signataires de la convention. Une attention est également portée à la formation des professionnels de l'action sociale qui accompagnent les publics sur le territoire métropolitain.

Ces priorités ont été définies conjointement, en déclinaison de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté.

L'annexe du présent rapport vous propose le contenu de cette convention d'appui à la lutte contre la pauvreté pour l'année 2022 autour d'objectifs concertés avec l'Etat affichant une forme de continuité vis-à-vis des deux précédentes conventions.

M. le Président.- *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

- *Il est procédé au vote à main levée.*

- *Rapport adopté à l'unanimité.*

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention 2022 annexée à la présente délibération, et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détails ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'approuver** le versement d'une subvention de 249 000 € par l'État permettant la mise en œuvre opérationnelle de la présente convention ;
- **de prélever** les crédits nécessaires au déploiement de cette convention sur la ligne budgétaire ouverte dans le budget de l'exercice en cours.

SCRUTIN POUR : 82 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 16 PROCURATION(S)

Délibération n°35

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - SDAT
Convention d'Objectifs et de Moyens**

Mme TENENBAUM donne lecture du rapport :

La SDAT - Solidarité, Dignité, Accompagnements, Travail - oeuvre depuis plus de cent ans sur le territoire de l'agglomération dijonnaise et a étoffé ses actions au fil des années, assurant des missions en direction des personnes les plus démunies, dans des domaines aussi divers que l'accès au logement décent, la santé, l'insertion sociale et professionnelle.

Ces missions d'intérêt général ont naturellement amené plusieurs partenaires de l'association à formaliser un partenariat commun autour de plusieurs de ces actions. Dans la continuité de ce partenariat, Dijon métropole, la Ville de Dijon, le Centre Communal d'Action Sociale de Chenôve, l'Etat et l'Agence Régionale de Santé ont construit une nouvelle convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2022.

Celle-ci comprend trois actions.

- ACOR Centre Ville
- ACOR Dijon Métropole, regroupement des actions précédemment dénommées ACOR Grand Dijon et Inser Social Chenôve
- Equipe Mutualisée Acodège-SDAT

Cette convention clarifie, pour chaque action, les objectifs visés et les moyens financiers apportés par tous les financeurs pour les atteindre.

A ce titre, Dijon métropole apporte pour sa part une subvention de 603 823 € pour l'année 2022 au titre de ces actions

M. le Président.- *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

- *Il est procédé au vote à main levée.*

- *Rapport adopté à l'unanimité.*

Merci, madame Tenenbaum. Nous changeons de domaine et allons parler déplacements, mobilités et éventuellement d'espaces publics avec Thierry Falconnet.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la convention cadre à conclure entre Dijon métropole, la SDAT et ses financeurs, définissant les principes et les moyens de l'intervention de la SDAT relatifs aux dispositifs spécifiques mis en place sur la Métropole de Dijon ;
- **d'autoriser** le Président à verser la subvention 2022 de 603 823 € à la SDAT au titre de ces actions ;
- **de prélever** les sommes sur le budget 2022 de Dijon Métropole
- **d'autoriser** le Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SCRUTIN POUR : 82 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 16 PROCURATION(S)

Délibération n°36

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Rapport annuel d'activité 2021 du contrat de délégation des services publics de la Mobilité

M. FALCONNET donne lecture du rapport :

Vu les articles L.1414-14 et R1414-8 du CGCT,

Le rapport d'activité 2021 établi par le délégataire Keolis Dijon Mobilités est parvenu le 31 mai 2022 à Dijon métropole, conformément à l'article 45 et à l'annexe A15 de la convention de délégation de service public signée le 23 décembre 2016, et de l'avenant n°1 signé le 22 décembre 2017.

Le rapport détaille, pour chacun des quatre services délégués :

- Les faits marquants de l'année 2021 ;

- Les statistiques d'activités : fréquentation, offre, actions marketing, services réservés aux personnes à mobilité réduite, etc.
- Les statistiques relatives à l'exploitation du service : activité sociale, prévention et sûreté, démarché qualité, la maintenance, les comptes annuels, les investissements, la mise à jour de l'inventaire des biens mis à disposition par Dijon métropole, et des biens acquis par le délégataire, etc.
- **Service de transports urbains, dont services vélo**
- **Faits marquants et évolutions majeures:**

L'année 2021 a été marquée par :

- des manifestations et mouvements sociaux tout au long de l'année avec un climat moins tendu que l'année précédente, pénalisant l'activité du réseau .
- la crise sanitaire en lien avec une forte augmentation de l'absentéisme due en partie à la 5ème vague Covid 19,
- une offre de transport adaptée suite à la mise en place de couvre feu, de reconfinement partiel ; mais le taux global de l'offre atteint un taux de 98,7 % sur l'année 2021, taux satisfaisant,
- la mobilisation des équipes pour assurer leurs missions de service public dans les meilleures conditions sanitaires possibles à chaque nouvelle période de couvre-feu, au reconfinement partiel d'avril et à la levée progressive des restrictions à partir de juin, et le retour à un fonctionnement normal du réseau à compter du lancement du service d'hiver (30 Août 2021), - les services Vélo : le service DiviaVélo a connu une hausse de fréquentation au printemps mais ensuite ralentie au cours de la période estivale. 5 nouveaux Diviavélopark ont été mis en place dans 5 parkings en ouvrage du centre ville. (soit 170 places supplémentaires) .Le nombre d'emplacements sécurisés pour les vélos passe de 434 à 604 places sur le territoire de Dijon métropole.
- avec une ponctualité supérieure à 80% pour l'ensemble des lignes équipées du système Prioribus, le système a été étendu aux lignes classiques (B12 et B13 depuis septembre 2020) sur les carrefours déjà équipés. Ce bon niveau est en légère dégradation par rapport en 2020, compte tenu d'un fort impact des travaux de circulation. Afin d'analyser finement tous les résultats, un suivi de fonctionnement du système Prioribus a été mis en place de façon hebdomadaire à compter de septembre 2021.
- **Chiffres clés et ratios du réseau Divia :**

Chiffres clés du réseau	2020	2021	Ecart N-1
<i>Kilomètres commerciaux (en milliers de k</i>	9,563	10,508	9.90 %
<i>Voyages réalisés (en milliers de voyages)</i>	31,430	36,649	16.60 %
<i>les recettes voyageurs (en milliers € HT)</i>	14,214	16,596	16.80 %

Les plus fortes fréquentations sont toujours enregistrées sur les deux lignes de tram T1 et T2 qui représentent plus de la moitié de la fréquentation du réseau (52%) et 20% des kilomètres parcourus.

Le V/K (Voyages par Kilomètre) du réseau Divia s'élève à 4,23 (il est de 10,42 voyages/km pour le tramway). La vitesse commerciale du réseau s'élève quant à elle à 18,17 km/h.(18,20 en 2020).

- **Ressources humaines et activité sociale :**

740 personnes travaillaient pour Keolis Dijon Mobilités au 31 décembre 2021.

Personnel Keolis Dijon Mobilités en 2021	
Dont cadres, maîtrises et techniciens	107
Dont conducteurs	497
Autres (ouvriers / employés)	136
Total	740

Parmi les 740 salariés de Keolis Dijon Mobilités, 24 sont mis à disposition par le siège du Groupe Keolis .

L 'entreprise a donc retrouvé l'effectif d'avant la crise sanitaire (737 à fin 2019).

268 381 euros ont été consacrés au plan de formation 2021 pour 19 025 heures, soit l'équivalent de 12 Equivalent Temps Plein (ETP).

L'année 2021 a enregistré six journées de grève sur le réseau Bus et Tram (contre 11 en 2020), dont une pour un motif d'ordre national (réforme du système de retraites, de l'assurance chômage, augmentation des salaires...)

- Services vélos : chiffres clés et ressources humaines

Le service DiviaVélo a connu la même baisse de fréquentation que les autres services au plus fort de la crise sanitaire avec 516 abonnés en 2021 (contre 530 en 2020), mais les opérations commerciales menées aux mois de mai et juin ont permis de relancer la dynamique de locations des vélos, en particulier sur les abonnements 6 mois et 12 mois Tout Public. En complément, 100 vélos ont été loués (sur une période d'un an) auprès de 14 entreprises/administrations, soit une légère augmentation par rapport à 2020 (80 vélos pour 13 entreprises/administrations).

Le service DiviaVéloPark, s'il a subi la baisse de mobilité inhérente à la crise sanitaire de 2020, semble avoir trouvé sa place dans le paysage dijonnais avec une utilisation accrue en 2021 par rapport à 2020. L'utilisation de ce service a repris sa progression au déconfinement, pour dépasser les chiffres de 2020 à la rentrée de 2021. 5 emplacements supplémentaires ont été ouverts dans 5 parkings du centre ville . En 2021, 1 009 clients ont bénéficié du service (577 en 2020) avec une fréquentation moyenne mensuelle (hors été) de 315 clients (270 en 2020). Deux formules d'abonnement sont toujours proposées à un tarif identique : 1 € par mois ou 10€ par an.

Le service DiviaVélodi, qui a été impacté tout au long de la crise sanitaire trouve un regain de dynamisme avec une augmentation du nombre d'emprunts puisque 102 245 vélos ont été empruntés, soit une hausse de fréquentation de 7,8% par rapport à 2020.(94 890). ce sont les recettes des formules de courte durée qui ont le plus progressé.

L'activité vélos du contrat est assurée par le subdélégué Cykléo, qui lui-même s'appuie sur la SCIC « Bécane à Jules » pour une part de l'activité.

Personnel Cykléo en 2021 (subdélégué exploitant DiviaVélodi)	
Dont responsable exploitation	1
Dont régulateurs,	3

mainteneurs	
Autres	3
Total	7

2 Service de stationnement en ouvrage

Après 3 années de progression sans hausse tarifaire, la hausse de fréquentation et des recettes est revenue pratiquement au niveau de l'année 2019.(91%).

Pourtant, la fréquentation et les recettes des parkings ont été fortement perturbées par les vagues successives de la crise sanitaire en début d'année, puis en avril mai 2021 et enfin en novembre décembre 2021.

Les travaux du parking Dauphine ont débuté au printemps 2021 et la fermeture du centre commercial à l'été 2021 a été un fait marquant pour la clientèle, notamment en modifiant l'accès au parking. cette phase a entraîné une baisse de la fréquentation avec un report partiel sur le parking Grangier.

Le lancement du bouquet Libertés a également été lancé en 2021.

- Chiffres clés :

Les recettes totales pour l'année 2021 s'élèvent à 3 329 k€, soit une baisse de -9% par rapport à 2019, pour une fréquentation de 846 149 entrées « horaires » (+27,5% par rapport à 2020) et 383 277 « abonnés ».soit 1 229 426 entrées totales (+24,9 % par rapport à 2020)

Parcs en ouvrage			
Parkings	Taux d'occupation (semaine)	Recettes	Totales
		2021€	HT
Dauphine	53%	425 356	
Grangier	81%	561 856	
Trémouille	65%	407 584	
Darcy	59%	528 737	
Sainte-Anne	68%	467 452	
Condorcet	76%	362 396	
Malraux	26%	85 452	
Tivoli	58%	43 939	
Clémenceau	49%	349 493	
Monge	20%	97 116	

- Ressources humaines :

L'activité du stationnement en ouvrage s'appuie sur le subdélégué Effia.

Personnel Effia Stationnement en 2021	
(subdélégué exploitant les DiviaParks)	
Cadre, Maîtrise & Techniciens	5

Ouvriers / Employés	18
Total	23

C'est un chiffre stable par rapport à 2020.

3 Service de stationnement sur voirie

En 2021, le stationnement sur voirie a retrouvé un niveau de fréquentation pratiquement comparable à 2019 avec 2 243 800 tickets.

Le secteur Montchapet a été rendu payant à compter du 1^{er} octobre 2021 (création de 445 places et 24 horodateurs ont été mis en place).

Les recettes totales liées à la voirie :

	2020	2021	évolution
Recette horodateurs & M Paiement	3 830 485,00 €	5 020 117,00 €	+31,00%
Recette des FPS	733 457,00 €	972 309,00 €	+32,60%
Recette des neutralisations	19 491,00 €	33 740,00 €	+73,10%
Recette des PIAF	5 202,00 €	0,00 €	-
Recette des vignettes résidents	53 243,00 €	54 751,00 €	+8,50%
Recette des abonnés professionnels	43 229,00 €	76 205,00 €	+76,30%
Recette Foire	0,00 €	38 889,00 €	-
Recette Totale	4 685 107,00 €	6 196 011,00 €	+32,20%

Globalement les recettes du stationnement sur voirie sont de 6 196 k€, en hausse de +32,2% soit + 1 511 k€ par rapport à 2020 .

Par ailleurs, une partie des clients horaires des parkings en ouvrage a changé ses habitudes et stationne sur la voirie (plus de places libres, stationnement à l'air libre perçu comme moins risqué dans le cadre du COVID-19), ce qui explique en partie le rebond rapide de la fréquentation et des recettes.

La crise du COVID-19 a été fatale à l'entreprise donc qui gérait les PIAF. Cet outil de paiement du stationnement prisé par les PME et artisans a disparu sans pouvoir être remplacé à court terme (les solutions proposées par les applis telles que PayByPhone sont jugées trop coûteuses par les PME et impliquent de fournir des smartphones aux salariés).

La foire gastronomique 2021 a permis d'augmenter les recettes de 39 k€ .

Le taux de fraude en 2021 a baissé par rapport à 2020 de 1,4 point , soit 13,4 €. le taux de contrôle est de 33 %.

le taux de paiement minoré est resté globalement stable par rapport à 2019 ainsi que le taux de RAPO.

- Ressources humaines :

L'activité du stationnement sur voirie s'appuie sur le subdélégué Effia.

Personnel Effia Stationnement en 2021	
(subdéléataire exploitant le stationnement sur voirie)	
Dont Cadres, Maîtrise & Techniciens	5,2
Employés	17,8
Total	23

L'effectif est stable par rapport à 2020.

4 Service fourrière

Les principaux évènements de l'année 2021 pour la fourrière sont :

- la mise en place d'une nouvelle réglementation à compter du 1^{er} avril 2021 pour la Côte-d'Or faisant suite au décret et à l'ordonnance du 24 juin 2020. Ces textes réglementent la mise en place d'un système d'informations national « SI Fourrière ». Ce nouveau dispositif obligatoire pour la gendarmerie et la police nationale ne s'impose pas encore aux Collectivités territoriales. Comme il n'est plus possible de facturer les expertises de classification des véhicules aux contrevenants, Dijon métropole doit prendre en charge les frais d'expertise,
- la signature d'une convention rodéo en octobre 2021 entre le Président de Dijon métropole et le Procureur de la République pour lutter contre les rodéos motorisés, - un nombre d'intrusions sur le site de la Fourrière toujours en augmentation, - l'astreinte week end a permis de restituer 50 véhicules sur l'année 2021.

Cette fourrière automobile a une capacité nominale de 205 stationnements sur une superficie de 6 180 m², avec une capacité additionnelle de stockage de 40 à 60 véhicules, principalement voués à la destruction.

Concernant l'activité, le nombre de réquisitions s'est élevé à 2 389 véhicules en hausse de 35% par rapport à 2020 pour un total d'enlèvements retenus de 2 373.

- 16 réquisitions ayant été annulées dans les 10 minutes,
 - 10 restitutions ayant été faites sur place,
 - 50 véhicules ayant donné lieu à une opération préalable d'enlèvement, - Les enlèvements effectifs sont de 2 313.
- Chiffres clés**

Entrées/sorties sur l'année 2021	
Entrées	
Enlèvements voie publique hors Opérations Préalables	2 313
Opérations Préalables	50
Restitution sur place	10
Total	2 373
Sorties	
Restitution	1 341
Opération préalable	50
Terrain privé	0

Vente Domaine	4
Destruction	918
Total	2 313

- **Ressources humaines**

Une équipe EGS, basée à Strasbourg, affectée au suivi du service de la fourrière avec :

- un chef d'exploitation qui assure la relation fonctionnelle avec les service de police
- un agent administratif qui réceptionne les demandes de mise en fourrière et assure la gestion administrative jusqu'à la restitution, la destruction ou la remise au domaine
- depuis le 1^{er} juin 2020, un salarié EGS sur le site fourrière qui assure l'accueil des usagers pour la restitution des véhicules et l'encaissement des frais de fourrière
- l'équipe Cycleo, présente au CEM, pour la restitution des véhicules et l'encaissement des frais de fourrière
- les opérations de remorquage sont confiées à la société DIJON Automobiles SAS, qui assure également les astreintes du dimanche depuis juin 2021.
- la destruction et recyclage des VHU sont confiés à la société INDRA, automobile recycling

5 Qualité de service globale

Afin de satisfaire au mieux sa clientèle, Keolis Dijon Mobilités s'est engagé dans une démarche d'amélioration continue de la qualité des services. Cette démarche Qualité repose sur les 7 thèmes communs à tous les services de la mobilité, afin d'harmoniser leurs pratiques respectives.

- Accueil des clients
- Information clients
- Ponctualité
- Propreté
- Suivi des réclamations
- Disponibilité des équipements

Les résultats obtenus en 2021 restent très satisfaisants avec des niveaux d'exigence parfaitement remplis.

L'intégralité du rapport se trouve en annexe.

M. le Président.- *Bien sûr, c'est très important, c'est un des cœurs d'action de la Métropole.*

Sur ce rapport, la parole est à Mme Jacquemard.

Mme JACQUEMARD.- *Président, chers collègues, quelques mots à propos des services publics de la mobilité. Vous faites un constat globalement positif, comme beaucoup d'autres villes et métropoles en France. Dijon et la Métropole ont fait des progrès notables sur les mobilités en général.*

Nous sommes au demeurant dubitatifs, voire en opposition - c'est naturel - avec certains points. Vous l'avez dit, les grèves durent depuis des mois, les samedis, parfois en semaine. Un préavis de grève est à nouveau déposé pour samedi - dans 48 heures - et cela empoisonne vraiment la vie des usagers.

Il y a apparemment un véritable problème social qu'on ne règle pas - on n'arrive pas à venir à bout de ces grèves. Avez-vous l'intention d'intervenir, comme demandé par une délégation de

syndicats, pour soutenir le délégataire, intervenir à ses côtés pour gérer ce conflit ? Avez-vous l'intention de le faire ? Dans l'intérêt des usagers, en cette période d'achats de fin d'année et d'intempéries, c'est une question cruciale.

D'autre part, aujourd'hui, les usagers sont tiraillés. On leur demande de prendre des transports en commun, mais ils sont en grève. Quand il n'y a pas de transports, que fait-on ? Il faut moins deux heures, on prend sa voiture. Il n'est pas possible pour tout le monde de prendre les transports en commun. Il y a les grèves, ceux qui sont loin du réseau, ceux qui ont des contraintes matérielles, des objets lourds et encombrants à porter, ceux qui ont un grand nombre de trajets à effectuer dans un temps imparti, ceux qui ont une mobilité réduite et qui préfèrent prendre la voiture. Tout le monde ne peut pas prendre, toujours, les transports en commun.

Alors, en période de hausse généralisée des prix, de hausse du prix du carburant, de baisse du pouvoir d'achat, nous demandons un tarif préférentiel - un tarif pro - pour le stationnement des personnes qui travaillent dans les rues devenues payantes, au même titre que les résidents.

Nous n'adhérons pas à la hausse des prix du stationnement en surface et en ouvrages, hausse qui a été mise en place en octobre dernier. Nous demandons, à nouveau, une heure de stationnement gratuit en ville pour soutenir le commerce, comme cela se fait dans d'autres villes (Nevers, Auxerre, Mâcon). Les commerçants doivent faire aussi avec les grèves chez Divia, qui entraînent une baisse de la fréquentation.

En dernier lieu, on a appris récemment une nouvelle arme pour optimiser le contrôle du stationnement, c'est-à-dire la verbalisation, grâce à un véhicule équipé d'une technologie qui permet la lecture automatique des plaques d'immatriculation. Le nombre de Forfaits Post-Stationnement (FPS) - les amendes - devrait passer de 90 000 à 135 000. En effet, il faut payer son parc-mètre, c'est une obligation, on doit s'en acquitter. Au-delà de cela, dans l'esprit, dans la perception des automobilistes, encore une fois, on va matraquer le vilain automobiliste après lui avoir augmenté le coût du stationnement, le nombre de places payantes.

Nous voulons soutenir les mobilités douces, propres, le covoiturage, mais nous préférons des mesures incitatives à ces mesures punitives. Les gens n'ont pas besoin de cela en cette période difficile.

Je vous remercie de votre attention.

M. le Président. - Beaucoup de choses ont été dites.

Je veux vous répondre - pas sur tout ; je reviendrai sur le premier point que vous avez évoqué - et vous dire que - j'étais en train de lire un article du « Monde », très intéressant, qui dit « En région, les élus cherchent à contenir la hausse des prix [et je lisais aussi] qu'il n'y a pas non plus de relèvement programmé dans la métropole d'Aix-en-Provence (Marseille) ni à Dijon, ni à Bordeaux ni à Tour ». Vous voyez, nous contenons donc les hausses de prix en ne relevant pas nos prix - le prix du ticket notamment.

Je voudrais également vous dire que c'est très bien de nous comparer à Nevers et à Auxerre - ce n'est pas exactement la même taille - et, surtout, je voudrais vous dire que le commerce à Dijon va très bien, et il n'est surtout pas question d'y toucher, parce que le taux de vacance au centre-ville de Dijon est très faible - et le centre-ville, c'est pourtant compliqué. Le centre-ville de Dijon, qui est la première zone commerciale ou plutôt la deuxième - je ne voudrais pas faire de peine à Rémi Detang - représente 14 % de l'activité du commerce - celle de Quetigny, 23 % - et son taux est de moins de 6 % (5,5 %). C'est un des plus bas taux de vacance des centres-villes d'agglomérations équivalents. Ce n'est donc pas la peine de leur donner, en plus, une heure gratuite qui pénaliserait l'activité, parce qu'il faut de la rotation et cette dernière vient aussi du prix du paiement qu'il faut avoir - vous l'avez fort bien rappelé. Je reviendrai sur le reste.

Ensuite, la parole est à M. Belleville.

M. BELLEVILLE. - Merci, Président. Je souhaitais faire mon intervention au point suivant, mais nous sommes finalement dans la même démarche. Pour être cohérent avec les autres intervenants, je le fais donc maintenant.

Avant de voter au point suivant le renouvellement de notre délégation de service public pour l'exploitation des services de la mobilité de notre territoire métropolitain, je souhaitais partager avec vous mes interrogations sur la situation sociale au sein de l'entreprise Keolis.

En effet, de façon récurrente et notamment les samedis, les habitants de la métropole sont pénalisés dans leurs déplacements en commun. Ils sont pris en otages au travers de grèves successives, dont on ne comprend pas toujours bien la pertinence, qui mettent à mal le service transport en commun de qualité voulu par notre Métropole. Ce conflit social me semble disproportionné lorsque l'on constate l'effort d'adaptation et d'évolution dont nous avons fait preuve pour produire un réseau de transport qualitatif et une offre de mobilité globale, qui traduit notre engagement collectif volontaire et volontariste.

Cette nouvelle DSP, après deux années de baisse de fréquentation des transports collectifs - mon collègue Thierry Falconnet l'a dit, on sait pourquoi - nous projette dans l'avenir. Cet avenir, qui verra - je l'espère, monsieur le Président - des évolutions significatives dans l'aménagement des transports sur notre métropole, puisque vous avez annoncé récemment le lancement des études pour le prolongement du tramway au sud et à l'est de notre territoire - c'est une très bonne nouvelle pour notre métropole et ses habitants.

Enfin, pour en venir à la situation sociale chez Keolis, avez-vous des informations sur son évolution ?

Je vous remercie.

M. le Président. - *Merci. Je répondrai.*

La parole est à M. Carrelet de Loisy.

M. CARRELET DE LOISY. - *Monsieur le Président, chers collègues, tout d'abord, je vous prie de bien vouloir, à nouveau, excuser ma collègue Dominique Begin Claudet, qui ne peut pas être avec nous ce soir et qui aurait bien aimé également s'exprimer sur le sujet.*

Globalement, mon propos est essentiellement sur la qualité du service et sur la future attribution de la délégation. Globalement, le service de transport est apprécié sur la métropole, mais, pour faire court sur cette première partie et au vu des propos tenus par mon collègue Philippe Belleville, je ne reviendrai pas plus longuement sur les mouvements qui ont perturbé le service et sa qualité, et nous souhaitons, pour un certain nombre d'entre nous, que tout cela puisse s'arrêter très prochainement, pour que chacun puisse, à nouveau, bénéficier d'un véritable service et qu'il ne soit pas simplement un mot.

Je voulais vous faire part, par ailleurs, d'une inquiétude sur l'adaptation en frange des horaires et notamment des horaires matinaux, qui permettent à des personnes, qui n'ont pas toujours de voitures et pas forcément par choix, de venir travailler. Travailler, c'est quelque part un des principes de dignité avec celui de l'habitat, donc pouvoir travailler, c'est important y compris pouvoir se déplacer en bus pour aller, par exemple, à des postes le matin de bonne heure, que ce soit pour des gens qui travaillent, pour des stagiaires en études et qui ont besoin, parfois, de se rendre tôt sur leur lieu de stage. Si, par hasard, il était étudié un remaniement d'un certain nombre de dessertes ou d'horaires, il serait bon d'étudier la taille des bus plutôt que des mesures qui impacteraient les personnes qui travaillent ou les jeunes qui, par exemple, les samedis pourraient aller s'instruire ou visiter un certain nombre de musées ou de lieux culturels, ceux-ci seraient certainement plus en sécurité dans un bus que sur un véhicule à deux roues motorisés.

Nous comptons donc sur une concertation constructive pour un service toujours de qualité, et pour que les usagers concernés ne se retrouvent pas dans une impasse, mais plutôt sur une mobilité douce.

Je voterai donc pour dans l'intérêt des décisions d'attribution, en restant dans l'attente - ainsi sans doute qu'un certain nombre de mes collègues - de réunions de travail constructives et pour vous rappeler qu'à Hauteville, nous ne réclamons pas l'arrêt du tram, mais que nous sommes très attachés au service actuel apporté par le transport urbain.

Je vous remercie.

M. le Président.- Merci.

La parole est à M. Muller.

M. MULLER.- Merci. Monsieur le Président, chers collègues...

M. le Président.- Je me permets de dire que les deux rapports sont souvent liés dans les interventions des uns et des autres.

M. MULLER.- C'est pourquoi je ferai une intervention sur les deux rapports en même temps.

D'abord, sur le 36, la fréquentation du service Diviavélo, qui a progressé après la crise sanitaire. Il est fort probable pourtant que cette hausse aurait pu être plus significative à l'image des agglomérations qui ont aménagé des « corona-pistes » temporaires durant le confinement, et qui, ensuite, les ont rendues pérennes.

L'installation de nouveaux équipements pour le mobilier vélo améliore bien évidemment la qualité du service rendu et encourage le report modal. C'est une bonne chose, mais c'est insuffisant. Vous connaissez notre position, qui rejoint d'ailleurs celle des habitants et des habitantes de la métropole, exprimée dans l'avis du Conseil de développement : nous avons besoin d'un véritable réseau cyclable continu et sécurisé - ce n'est pourtant pas faute de le répéter à chaque fois que nous en avons l'occasion.

M. le Président.- Nous en avons maintenant 330 km - je tiens quand même à vous rassurer.

M. MULLER.- Oui, mais peut-être pas sécurisé et séparé du trafic.

M. le Président.- Oui, chaque chose en son temps. Patience !

M. MULLER.- Oui, justement, nous demandons à ce que cela aille plus vite et que la Métropole ne soit pas une des rares métropoles à ne pas s'être engagée dans une telle démarche pour atteindre les 12 % de part modale.

M. le Président.- On vous a dit que ce n'était pas 10 mais 12 % que nous visons !

M. MULLER.- Oui, c'est ce que j'ai dit !

M. le Président.- Et deuxièmement, il ne faut pas aller plus vite que la musique, monsieur Muller.

M. MULLER.- Oui, ma langue avait peut-être fourché, c'est bien 12 % qu'il faut atteindre.

M. le Président.- Il faut lire les dossiers !

M. MULLER.- C'est ce que j'ai dit, mais bon...

M. le Président.- D'accord.

M. MULLER.- En tout cas, il faut s'en donner les moyens si on veut atteindre cet objectif en 2030 - je bosse les dossiers, je vais aux commissions contrairement à ce que vous avez dit précédemment. Je vais même lire les documents que l'on demande et qu'on a enfin obtenus la dernière fois - je suis allé à la Métropole pour consulter une heure au moins les documents qu'on m'a donnés. Je travaille donc les dossiers.

M. le Président.- Très bien.

M. MULLER.- Enfin, le rejet par la gouvernance de la hausse du versement mobilité pour financer les transports urbains est une mauvaise nouvelle, cela nous aurait permis d'avoir plus de ressources financières pour accélérer la transition en matière de déplacement. Nous le déplorons.

Concertant le rapport 37, le format est sensiblement le même que la concession sortante. Une DSP globale intégrant le réseau transport en commun, stationnement et service vélo. Plusieurs remarques cependant. Sur la partie vélo, quid de l'augmentation de la flotte Diviavélo. On est toujours à 800 vélos, comme au démarrage il y a une dizaine d'années. C'est peut-être un

indicateur de stagnation de ce projet.

Nous avons certainement besoin de davantage de communication, plus régulière, sur le vélo, plus de stations sécurisées partout sur la métropole et développer l'apprentissage ou la remise en selle pour tous les publics.

Sur la partie transport en commun et intermodalité, il faudrait davantage d'arceaux à vélo à côté des arrêts de bus et de déploiement de parcs vélos sécurisés aux arrêts stratégiques.

La nouvelle concession arrive en même temps que le lancement des projets de prolongement de tram, d'où l'importance du renforcement des conditions de l'usage vélo, notamment à assistance électrique, pour assurer l'intermodalité avec le tram sur les nouveaux territoires desservis.

Enfin, nous avons aussi besoin de faciliter les usages de vélo-cargos (livraisons, courses, transport des enfants, transport de matériel) qui se développent de plus en plus.

Je vous remercie de votre attention.

M. le Président. - *Merci.*

La parole est à Mme Dominique Martin-Gendre.

Mme D. MARTIN-GENDRE. - *Merci, monsieur le Président. Je voulais juste revenir sur ce mouvement de grève, qui dure effectivement maintenant depuis plusieurs mois. Un mouvement s'annonce aussi encore pour samedi et d'autres samedis à la fin du mois.*

Les Dijonnais, bien sûr, s'inquiètent, se trouvent même confrontés à une certaine incompréhension. Je voulais savoir si les négociations avançaient et quelles sont vraiment les revendications des trois organisations syndicales et surtout sont-elles les mêmes ?

Je vous remercie.

M. le Président. - *Je vais donner quelques éléments de réponse, mon cher Thierry Falconnet, sur un sujet évoqué, à juste titre d'ailleurs, qui concerne la relation, aujourd'hui, la grève perlée qui revient en répétition tous les vendredis, samedis ou tous les samedis, etc.*

Pour dire clairement qu'il s'agit d'abord d'une relation entre une entreprise, un employeur - Keolis - et des salariés, ceux qui sont justement en grève, et de faire part également de ma surprise assez totale de voir l'incapacité, aujourd'hui, de renouer ce dialogue social, qui est pourtant porté très fort par l'entreprise Keolis.

Il faut savoir que ce réseau de Keolis, celui de Dijon, est sûrement celui où il y a les meilleurs salaires de tout le réseau Keolis. Il y a donc chez les gens, mais encore plus pour ceux qui le savent, une incompréhension.

Le dialogue social, c'est forcément d'appeler à la reprise des négociations, ce que je fais, ici, en disant : je ne doute pas de la volonté de la direction de rouvrir ces négociations, mais encore faut-il qu'il y ait quelqu'un en face. J'appelle donc les organisations syndicales à revenir à la table des négociations. Si on parle des avancées faites en matière salariale par rapport à l'inflation, avec la dernière proposition, c'est donc 6,3 % d'augmentation de salaire nominal qui est proposé ou a été effectivement acté - en tous les cas pour près de 5 % déjà - avec une nouvelle proposition à 1,6 %, plus une prime de 1 115 € bruts, plus une avance de 13^e mois en anticipation sur le mois de janvier - c'est pour la partie salariale.

Ils sont convenablement payés - on ne l'a jamais trop - les salariés de Keolis. Je voudrais le dire, ici, clairement - surtout sur le réseau de Dijon - c'est peut-être le problème, je me permets de le dire. À force, on en veut plus, mais il y a un moment où il faut rester raisonnable, et c'est cela la recherche du compromis.

Cela peut être aussi sur les effectifs et j'ai demandé ce qu'il en était à la direction. La direction s'est engagée à embaucher encore dix conducteurs supplémentaires pour un effectif - écoutez bien - qui est d'ores et déjà supérieur à celui de 2019, avec une fréquentation qui n'a pas encore atteint le niveau de 2019.

Sur les conditions de sécurité, j'ai rencontré le ministre de l'Intérieur pour apprendre - parce que nous avons négocié - qu'une brigade de gendarmes serait là pour compléter les mesures de sécurité qui pourraient être mises en œuvre - et qui le sont - soit par le préfet dans le cadre de ses prérogatives, soit par la direction, elle-même.

Je ne veux pas aller plus loin, mais sincèrement, les habitants de la Métropole sont lassés - je me permets de le dire ainsi - de ce mouvement de grève, qui porte atteinte aux habitants eux-mêmes, mais à l'activité commerciale aussi - pas forcément, d'ailleurs, à celle du centre-ville, mais à celles de centres commerciaux, qui ont, eux aussi, le droit d'avoir des services convenablement desservis - des lieux convenablement desservis. Il reste, en réalité, encore un peu de temps.

Peut-être y a-t-il une compétition entre organisations syndicales - on le connaît dans les relations sociales - parce qu'évidemment, quand il y a une nouvelle DSP, on a de nouvelles élections professionnelles. Les organisations syndicales, voyant arriver de nouvelles élections professionnelles à la fin du premier trimestre, se disent peut-être que c'est elles qui seront en-tête. C'est bien, cela, mais ce n'est pas du tout ce que je pense du dialogue social.

Je profite de cette tribune, avec vous tous - j'en suis persuadé - pour appeler à la reprise du dialogue, pour appeler, aujourd'hui, les organisations syndicales à faire le compromis nécessaire, compromis qui se fait sur des bases élevées - et je ne rentrerai pas sur les conditions sociales que connaissent les salariés de Dijon Keolis, parce qu'à ce moment-là, on s'apercevrait que ces conditions salariales sont excellentes par rapport à d'autres réseaux.

Enfin, nous avons - je crois - ainsi, avec l'appel que nous lançons, la volonté de dire : reprenez le travail, revenez surtout vite à la table des négociations, selon la formule consacrée par toutes celles et ceux qui cherchent des compromis - et c'est le but recherché en la matière.

Pour le reste, sur le vélo, on connaît l'histoire de ce que vous racontez - ce n'est pas grave. Nous continuons de construire des pistes cyclables, d'accueillir le plus de vélos possible. Le vélo se développe à Dijon, tout est donc bien en la matière sur ce que l'on peut dire sur notre volonté d'arriver - et je crois même que c'était mis, à l'époque, dans les objectifs que vous aviez dépeints dans le PLUi-HD - à 12 % de part de vélo en 2030. Vous pouvez dire : « On n'y arrivera pas ! On n'y arrive pas ! » Nous verrons en 2030 ! J'espère que tout le monde pourra le voir - on se rappellera les propos que je tiens ici. Pour le moment, laissez-nous faire et arrêtez de critiquer sans arrêt ! Essayez plutôt de nous accompagner sur ces projets, c'est quand même quelque chose de très important.

Voilà une DSP qui fonctionne bien. Il y a effectivement ce problème de la grève. Elle cessera forcément à un moment, et, à ce moment-là on pourra dire quel est le salaire moyen, mais, il ne faut pas en rajouter aujourd'hui et appeler à la reprise du dialogue. Pour le moment, ce n'est pas le moment. Chaque chose en son temps.

Madame Perrin-Louvier, je m'excuse, mais vous demandez la parole après que j'ai parlé - c'est toujours difficile.

Je reviens au contrat de concession et à un vote spécifique que nous ferons sur ce contrat. Notre collègue va le présenter, et je considère que le rapport annuel a été ainsi débattu, en même temps, et nous voterons sur les deux, si vous en êtes d'accord. Je ne sais d'ailleurs pas si nous pouvons voter sur le rapport annuel, qui est surtout encore une prise d'acte de ce rapport.

Nous donnez-vous acte du rapport n° 36 ?

- Il est donné acte à l'unanimité.

Sans plus tarder, je donne la parole à Thierry Falconnet pour qu'il nous dise comment vous pouvez approuver le choix du délégué.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de prendre** acte du rapport du délégataire 2021 des services de la mobilité

SCRUTIN POUR : 69

ABSTENTION : 11

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 16 PROCURATION(S)

Délibération n°37

**OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Concession de service public pour l'exploitation des services de la mobilité
– Approbation du choix du délégataire, du contrat et autorisation du Président à signer le contrat de délégation de service public**

M. FALCONNET donne lecture du rapport :

1. Rappel de la procédure

Un avis d'appel à candidatures a été publié pour le renouvellement du contrat de la Concession de service public pour l'exploitation des services de la mobilité au BOAMP et au JOUE les 7 et 8 octobre 2021 ainsi que dans une revue spécialisée.

Les date et heure limites de réception des candidatures ont été fixées au 15 novembre 2021 à 12h00. Un groupement composé des sociétés KEOLIS, EFFIA STATIONNEMENT, CYKLEO a déposé un dossier de candidature avant la date et heure limites.

Après examen des garanties professionnelles et financières, du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, en application de l'article L 1411-1 du CGCT, la Commission a admis le candidat à remettre une offre lors de sa séance du 03 décembre 2021.

La date et heure limite de réception de l'offre initiale a été fixée au 25 mars 2022 à 12h00.

Le 25 mars 2022, il a été procédé à l'ouverture de l'offre reçue avant la date et heure limite par le Groupement susvisé composé des sociétés KEOLIS, EFFIA STATIONNEMENT, CYKLEO. La Commission de Délégation de Service Public a émis un avis sur le candidat admis à participer aux négociations le 11 mai 2022 et au vu de cet avis, le Président de la Métropole a engagé librement toute discussion avec le candidat.

Un échange de questions-réponses a eu lieu via la plateforme à la suite de la remise de l'offre initiale.

Plusieurs réunions de négociations se sont tenues les 23 et 24 mai 2022.

Une offre intermédiaire a été sollicitée et remise le 13 juin 2022. Un échange de questions-réponses a eu lieu via la plateforme, puis des réunions de négociations se sont tenues les 22 et 24 juin et les 4 et 7 juillet 2022.

Une meilleure offre ou offre finale a été sollicitée et transmise par le candidat le 12 septembre 2022. Un échange de questions-réponses a eu lieu via la plateforme à la suite de la remise de la meilleure offre.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

Critère n° 1 : Qualité et organisation des enjeux des services de la mobilité sur les aspects suivants (45%) :

- La qualité et l'organisation des moyens apportés par le candidat pour réaliser l'ensemble des services de la mobilité sur le territoire de Dijon métropole, conformément au programme fonctionnel (15%) ;
- Les solutions de communication et de marketing pour améliorer l'attractivité et l'utilisation des services de mobilité (7%) ;
- Les dispositifs humains, matériels et de contrôle proposés par les candidats pour assurer la qualité et la continuité de chaque service (5%) ;
- Les engagements du candidat à innover pour mettre en œuvre une haute qualité du service rendu à l'utilisateur pour chacun des services et l'intégration de l'ensemble des services de mobilité (5%) ;
- Les engagements du candidat à accompagner Dijon métropole dans le renouvellement du parc des matériels roulants, le déploiement des bus à hydrogène et la réalisation de l'opération Capatram (5%) ;
- La qualité d'organisation et gouvernance de l'entreprise (équipes de direction et d'encadrement, organigramme complet, affectations / ETP par fonction, formation du personnel, process) et l'optimisation des moyens humains et matériels pour chaque service de la mobilité (3 %) ;
- La politique de gestion des ressources humaines : recrutements / formations / gestion de carrière / adaptation des effectifs dans le cadre des évolutions d'offres sur le réseau / motivations et implications du personnel (3 %) ;
- Les engagements du candidat en matière d'insertion sociale facilitant l'accès à l'emploi des personnes en difficulté (2 %).

Critère n° 2 : Conditions économiques et financières sur les aspects suivants (40%) :

- L'addition des forfaits de charges (hors charges au réel) (23%) ;
- L'addition des engagements de recettes commerciales (recettes tarifaires et recettes non tarifaires) sur la durée du Contrat de chacun des services (10%) ;
- La qualité des propositions en termes de partage de la profitabilité, l'intéressement sur recettes, la pertinence du coefficient d'élasticité, le niveau de la part fixe de la formule d'indexation, l'impact financier des coûts unitaires de modification d'offre prévus à l'annexe B1 du projet de contrat et des évolutions du contrat valorisées dans l'onglet B13 du compte d'exploitation prévisionnel (5%).
- La cohérence du compte d'exploitation prévisionnel et du mémoire financier du candidat (2%).

Critère n° 3 : Niveau d'engagement juridique sur les aspects suivants (10%) :

- Le degré d'acceptation et, le cas échéant, d'amélioration par le candidat, dans le sens des intérêts de Dijon métropole, du projet de contrat (7%) ;
- La robustesse de la société dédiée, de l'organisation contractuelle et des engagements actionnaires (3%) ;

Critère n°4 : Engagement environnemental (5%) :

- La démarche et les dispositifs techniques et organisationnels permettant un processus de progrès continu pour diminuer la consommation de ressources (carburant, électricité, hydrogène), la gestion des déchets et réduire l'empreinte carbone (5%) ;

1.2 Synthèse de l'analyse de l'offre :

Critère n°1 : Qualité et organisation des enjeux des services de la mobilité sur les aspects suivants (45%)	
Sous-critère	Appréciation
<i>La qualité et l'organisation des moyens apportés par le candidat pour réaliser l'ensemble des services de la mobilité sur le territoire de Dijon métropole, conformément au programme fonctionnel (15%)</i>	Offre globalement satisfaisante
<i>Les solutions de communication et de marketing pour améliorer l'attractivité et l'utilisation des services de mobilité (7%)</i>	
<i>Les dispositifs humains, matériels et de contrôle proposés par les candidats pour assurer la qualité et la continuité de chaque service (5%)</i>	Offre globalement satisfaisante
<i>Les engagements du candidat à innover pour mettre en œuvre une haute qualité du service rendu à l'usager pour chacun des services et l'intégration de l'ensemble des services de mobilité (5%)</i>	Offre globalement très satisfaisante
<i>Les engagements du candidat à accompagner Dijon métropole dans le renouvellement du parc des matériels roulants, le déploiement des bus à hydrogène et la réalisation de l'opération Capatram (5%)</i>	Offre globalement très satisfaisante
<i>La qualité d'organisation et gouvernance de l'entreprise (équipes de direction et d'encadrement, organigramme complet, affectations / ETP par fonction, formation du personnel, process) et l'optimisation des moyens humains et matériels pour chaque service de la mobilité (3 %)</i>	Offre globalement satisfaisante
<i>La politique de gestion des ressources humaines : recrutements / formations / gestion de carrière / adaptation des effectifs dans le cadre des évolutions d'offres sur le réseau / motivations et implications du personnel (3 %)</i>	Offre globalement satisfaisante
<i>Les engagements du candidat en matière d'insertion sociale facilitant l'accès à l'emploi des personnes en difficulté (2 %)</i>	Offre globalement très satisfaisante
Appréciation globale du critère 1	Offre globalement satisfaisante

Critère n°2 : Conditions économiques et financières (40%)	
Sous-critère	Appréciation
<i>L'addition des forfaits de charges (hors charges au réel) (23%)</i>	Offre satisfaisante
<i>L'addition des engagements de recettes commerciales (recettes tarifaires et recettes non tarifaires) sur la durée du Contrat de chacun des services (10%) ;</i>	Offre très satisfaisante
<i>La qualité des propositions en termes de partage de la profitabilité, l'intéressement sur recettes, la pertinence du coefficient d'élasticité, le niveau de la part fixe de la</i>	Offre globalement satisfaisante
<i>formule d'indexation, l'impact financier des coûts unitaires de modification d'offre prévus à l'annexe B1 du projet de contrat et des évolutions du contrat valorisées dans l'onglet B13 du compte d'exploitation prévisionnel (5%)</i>	
<i>La cohérence du compte d'exploitation prévisionnel et du mémoire financier du candidat (2%)</i>	Offre satisfaisante
Appréciation globale du critère n°2	Offre satisfaisante
Critère n°3 : Niveau d'engagement juridique (10%)	
Sous-critère	Appréciation
<i>Le degré d'acceptation et, le cas échéant, d'amélioration par le candidat, dans le sens des intérêts de Dijon métropole, du projet de contrat (7%)</i>	Offre très satisfaisante
<i>La robustesse de la société dédiée, de l'organisation contractuelle et des engagements actionnaires (3%)</i>	Offre globalement satisfaisante
Appréciation globale du critère n°3	Offre satisfaisante
Critère n°4 : Engagement environnemental (5%)	
Sous-critère	Appréciation

<p>La démarche et les dispositifs techniques et organisationnels permettant un processus de progrès continu pour diminuer la consommation de ressources (carburant, électricité, hydrogène), la gestion des déchets et réduire l'empreinte carbone (5%)</p>	<p>Offre globalement satisfaisante</p>
<p>Appréciation globale du critère 4</p>	<p>Offre globalement satisfaisante</p>

1.3 Economie générale du contrat à conclure

● **Durée**

La durée du Contrat est fixée à sept (7) ans à compter de la Date d'exploitation effective fixée au 1er janvier 2023.

Une période dite « de tuilage » est prévue entre la Date d'effet du Contrat et la Date d'exploitation effective.

● **Statut des biens et régime afférent**

Les biens du service, faisant chacun l'objet d'un inventaire mis à jour régulièrement, sont de 3 types :

- Biens de retour : il s'agit d'une part des biens mis à disposition par l'autorité délégante ; et d'autre part des biens mis à disposition par le Déléguataire.
- Biens de reprise : il s'agit des biens mis à disposition par le Déléguataire qui ne sont pas strictement nécessaires au service. L'Autorité délégante pourra décider de les acquérir contre indemnité au plus égale à leur valeur nette comptable déduction faite d'éventuelles subventions.
- Biens propres du Déléguataire : il s'agit de biens affectés au service par le Déléguataire mais qu'il reprendra en fin de contrat.

● **Caractéristiques économiques et financières**

Dans le cadre de l'exploitation des Services publics délégués, le Déléguataire assume :

- le risque d'exploitation dans la mesure où **il est rémunéré sur la base d'un forfait de charges par service d'un montant global de [576 millions d'euros HT sur la durée du contrat]** ;
- le risque commercial dans la mesure où **il s'engage sur un objectif de recettes par service d'un montant global de 256 millions d'euros HT sur la durée du contrat.**

Le Déléguataire s'engage à **supporter toutes les charges d'exploitation.**

Le Déléguataire **encaisse les recettes et/ou frais** auprès des usagers pour le compte de l'Autorité Délégante, ainsi que les recettes diverses, et en reverse le montant à l'Autorité Délégante ; il garantit à l'Autorité Délégante un montant contractuel de recettes pour chaque Service public délégué.

Les **tarifs** sont fixés par l'Autorité délégante.

● **Evolution du contrat**

Les stipulations du Contrat pourront être soumises à réexamen des Parties et donner lieu à modification du Contrat, quel qu'en soit le montant, dans différents cas listés dans le contrat.

● **Contrôles par Dijon Métropole**

Toute information (renseignements techniques, financiers et commerciaux) peut être sollicitée dans le cadre du pouvoir général de contrôle de l'Autorité Délégante. Il est constitué entre l'Autorité Délégante et le Délégataire un **Comité de suivi** composé de représentants de l'Autorité Délégante et du Délégataire.

● **Sanctions et incitations financières**

Sanctions

Sauf Causes Légitimes, l'Autorité Délégante peut infliger au Délégataire des pénalités.

Les pénalités sont plafonnées à 10 000 000 € sur la durée du Contrat. L'atteinte de ce plafond peut donner lieu à la mise en œuvre de la procédure de déchéance.

Autres sanctions : l'exécution d'office ; La mise en régie provisoire ; Les mesures d'urgence ; La déchéance.

Incitations financières :

Les articles 35.6 (parcs en ouvrage), 36.5 (stationnement sur voirie), 34.7.1 (transport urbain) prévoient un intéressement du délégataire dans le cas où les recettes effectivement perçues par le Délégataire seraient supérieures à l'objectif de recettes commerciales.

Dans le cas où les recettes commerciales effectivement perçues par le Délégataire l'année n, seraient inférieures à l'objectif de recettes commerciales de la même année, les mêmes articles prévoient une prise en charge d'une partie de l'écart par le Délégataire.

● **Fin du contrat**

Le contrat peut prendre fin tout d'abord à son terme normal.

Les investissements financés ou repris par le Délégataire et faisant partie intégrante de la délégation seront remis à l'Autorité Délégante moyennant, s'ils ne sont pas amortis financièrement, le versement d'une indemnité égale à leur valeur non amortie.

Il peut également prendre fin de manière anticipée dans les cas suivants :

- Résiliation pour motif d'intérêt général
- Déchéance
- Force majeure prolongée
- Résiliation juridictionnelle.

Dans tous les cas, le Délégataire remet les biens en bon état d'entretien et de fonctionnement.

4. Conclusion

Aussi, au vu des motifs du choix du candidat et de l'économie générale du contrat, il est proposé d'approuver le choix de retenir le groupement KEOLIS- EFFIA STATIONNEMENT - CYKLEO pour l'attribution de la délégation de service public pour l'exploitation des services de la mobilité.

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de service public

Vu les articles R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de la commande publique et en particulier sa 3eme Partie

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 30 septembre 2021 approuvant le principe de la délégation de service public et les principales prestations à réaliser par le futur délégataire ;

Vu le rapport de la Commission de délégation de service public portant sur la candidature remise en date du 3 décembre 2021 ;

Vu le rapport de la Commission de délégation de service public portant sur l'offre remise par le candidat en date du 11 mai 2022 ;

Vu le rapport du Président établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, présentant les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat, et adressé aux membres du Conseil métropolitain le 28 Novembre 2022 ;

Vu le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes adressés aux membres du Conseil métropolitain le 28 novembre 2022 ;

M. le Président. - *Merci.*

Dans l'ordre, M. David, M. Bourguignat, Mme Gerbet, M. Guené, M. Chapuis, Mme Perrin-Louvier, M. Gaucher ont demandé la parole. Je vais donc limiter la prise de parole à deux minutes, car, sinon, nous n'en finirons pas d'autant que tout a été dit. Vous pouvez intervenir comme vous le voulez à l'extérieur - vous le ferez après - mais, ici, ce sera limité à une ou deux minutes ; je couperai le micro.

La parole est à M. David.

M. DAVID. - *Monsieur le Président, chers collègues, je souhaiterais féliciter le groupement qui, dans quelques instants, va emporter le marché. Cette prolongation nous fera faire des économies de transfert, c'est déjà une bonne nouvelle.*

Néanmoins, je regrette qu'il n'y ait eu qu'une seule candidature et que notre Métropole n'ait pas été plus attractive pour que d'autres opérateurs participent à la consultation, comme cela a été le cas pour, par exemple, les piscines.

Je vous remercie de votre attention.

M. le Président. - *Il y a, aujourd'hui, au niveau national deux voire trois candidats potentiels.*

Keolis est, ici, l'entreprise sortante, qui détenait cela. Elle jouit donc - c'est normal - par sa connaissance du réseau, par la qualité du réseau et de ce qu'elle fournit, d'un avantage certain par rapport à d'autres qui voudraient candidater. C'est la France et c'est comme ça. Il y a d'autres endroits où Transdev est seule face à personne et où la négociation se fait avec Transdev. Pour autant, je ne dis pas - comme vous le faites - que là où il n'y a qu'un candidat, c'est qu'il y a anguille sous roche - c'est ce que vous voulez dire. Et bien, pas du tout, je voudrais le dire ici, parce que nous en avons assez d'entendre dire qu'il n'y a qu'un candidat. Oui, il y a un candidat. Il y avait une proposition pour qu'il y en ait d'autres. Il y en a un, sûrement parce que Keolis a, ici, une très bonne image. J'en profite pour dire à Keolis que je suis interrogé par nombre d'habitants de notre métropole qui me disent : serons-nous dédommagés des jours de grève ? Je réponds : oui, Keolis dédommagera, mais on ne dédommage pas tant qu'on ne sait pas quelles sont exactement les pénalisations qui ont pu être faites à certains habitants. Toutefois - j'en prends l'engagement, ici, au nom de l'entreprise, même si ce n'est pas mon entreprise, mais nous sommes ceux qui donnons la délégation - je le dis, oui, ils dédommageront d'une manière ou d'une autre ceux qui auront été véritablement pénalisés par cette grève.

Voilà le premier point.

Le deuxième point, nous y reviendrons, car nous avons déjà eu l'occasion d'en parler.

La parole est à Mme Gerbet - j'essaie de prendre dans l'ordre, mais c'est difficile.

Mme GERBET. - *Monsieur le Président, chers collègues, mon intervention au nom du groupe Agir pour Dijon Métropole. Nous déplorons que pour la troisième fois consécutive, vous proposez d'attribuer une concession de service public de mobilité à un candidat unique. En 2009 et en 2016, deux candidats s'étaient manifestés, mais seule Keolis avait déposé une offre.*

Cette année, dès le 15 novembre 2021, vous saviez que nous n'aurions qu'un seul candidat - toujours le même - et vous avez néanmoins poursuivi la procédure comme si de rien n'était.

Il est apparu en 2016 que le regroupement de tous les services de mobilité dans une seule DSP avantagerait ce même groupe, actionnaire d'une filiale de parking en ouvrage. Comment négocier dans de bonnes conditions un contrat de public de 576 M€ hors taxes en forte augmentation par rapport au précédent, qui était déjà de 400 M€, avec un seul candidat en face de soi ? Nous parlons tout de même du plus gros poste de dépenses de la Métropole.

M. le Président.- Très bien.

Mme GERBET.- Vous auriez dû déclarer cet appel d'offres infructueux dès novembre 2021.

M. le Président.- Si c'est plus cher, c'est parce qu'il y a une année de plus, mais pour cela, il faut lire les dossiers.

Nous poursuivons.

La parole est à M. Guené.

M. BICHOT.- Cela fait une minute !

Mme GERBET.- J'ai lu vite !

M. le Président.- C'est vrai, vous avez fait des efforts, mais tant pis.

M. BICHOT.- Là, cela devient vraiment du grand n'importe quoi !

M. GUENE.- Monsieur le Président, chers collègues, je vais essayer d'utiliser les deux minutes, mais j'ai pas mal de petites questions - j'avais préparé une intervention un peu plus longue.

M. le Président.- Ce sera deux minutes comme tout le monde.

M. GUENE.- Je vous en remercie.

M. BICHOT.- Non ! Il nous manque une minute !

(Brouhaha sur les bancs du groupe Agir pour Dijon Métropole.)

M. GUENE.- Si nous avions décorrélé les deux rapports, à savoir faire la séance au mois de novembre, nous aurions peut-être pu avoir, sans doute, ce débat-là, en long. Bref !

M. BICHOT.- C'est honteux !

M. GUENE.- Vous nous proposez d'approuver le choix du délégataire et c'est un choix lourd de conséquences pour notre Métropole. Il mérite malheureusement que l'on s'y attarde, mais nous n'y arriverons pas. On ne va pas s'attarder sur un comparatif, puisque le groupement que vous nous proposez de retenir était le seul candidat. On peut regretter sans doute de ne pas avoir pu avoir un cahier des charges qui permette d'avoir un projet moins global, nous aurions sans doute eu des propositions alternatives, un peu avant-gardistes, avec des groupements plus petits, capables de répondre à des lots plus adaptés, peut-être plus accessibles. En tout cas, c'est une solution qui mériterait d'être, à l'avenir, expertisée.

Une fois ce principe posé, il faut analyser ce qui nous a été adressé, et je remercie les services de l'avoir fait pour nous, tant les critères sont nombreux et précis. Soyons clairs, le groupement répond à nombre de nos attentes dans le domaine des mobilités douces, avec les rénovations des parkings Condorcet et Trémouille ainsi que leur adaptation à la mobilité électrique, qui seront bien accueillies, en termes de tarifs et de marketing. Enfin, en matière d'innovation, on peut considérer que l'intégration du projet hydrogène est une excellente nouvelle.

Il nous reste, malgré tout, deux interrogations. En matière de stationnement sur voirie, avec des objectifs parfois démesurés - nous pourrions effectivement les détailler ensemble, monsieur le vice-président, si vous le voulez. En ce qui concerne également la vision proposée des ressources humaines - sujet particulièrement important ; cela a été évoqué à plusieurs reprises ce soir - le fait qu'il n'y ait quasiment aucune mesure en matière de réflexion sur les ressources humaines auprès des sous-traitants qui pourraient être choisis, renforce aussi l'idée que nous pourrions rencontrer les mêmes difficultés avec cette future concession et ces futurs délégataires.

Enfin, quelques mots...

M. le Président.- *Deux minutes, c'est fini, monsieur Guené - cela se déroule sous mes yeux. C'est fini. Merci, monsieur Guené.*

La parole est à M. Chapuis.

M. CHAPUIS.- *Merci, monsieur le Président. Je voudrais commencer mon intervention en disant - peut-être relatif à la communication précédente - que le réseau actuel de bus, notamment dans sa desserte fontainoise est très favorablement ressenti par la population et a servi de structure à l'armature actuelle du PLUi-HD et en favorisant, d'ailleurs, la desserte des zones les plus denses de la ville.*

Aujourd'hui, nous devons nous positionner sur le renouvellement de la DSP. En quelques mots, l'économie générale de ce projet répond, à mon avis, à une véritable ambition, qui est susceptible de répondre au maintien du réseau dijonnais et du réseau métropolitain comme un des meilleurs réseaux publics de transport en commun en France.

Il n'est donc pas question que je m'oppose à ce projet, mais ce projet de DSP ne présente pas l'ensemble du réseau qu'il sous-tend, et les informations que j'ai pu avoir, qui m'ont été communiquées récemment, m'amènent à avoir quelques contradictions entre le réseau envisagé et le PLUi-HD adopté fin 2019. J'apprécieraï que ces contradictions soient levées.

Donc, Thierry Falconnet vient de nous renouveler ce qu'il m'avait dit, l'ouverture de discussions pour fixer le nouveau réseau à mettre en œuvre pour la rentrée scolaire 2023.

Aussi, je me propose de m'abstenir de façon très positive sur cette DSP dans l'attente de la connaissance du réseau définitif qui sera proposé à nos concitoyens.

M. le Président.- *Merci. J'entends vos propos, qui sont plutôt justes, mais ceux qui vont s'abstenir auront moins de légitimité - je voudrais le dire avant puisque le vote n'est pas passé - pour négocier des modifications du tracé qui est prévu.*

M. BOURGUIGNAT.- *C'est honteux !*

M. BICHOT.- *Maintenant, pression sur les votes ! Cette délibération est invalide.*

M. le Président.- *La parole est à M. Gaucher.*

M. GAUCHER.- *Merci. Monsieur le Président, chers collègues, nous avons effectivement bien entendu ce que nous a dit Thierry Falconnet, que nous sommes, ici, sur la structuration juridique et globale de cette DSP et pas sur la précision de la nature de l'offre et sur les détails du futur réseau.*

Néanmoins, en tant qu'élu talantais, on peut considérer que dans notre commune, actuellement, le service donne satisfaction globalement. Le réseau, globalement, tel qu'il fonctionne sur Talant, rentre en conformité avec les objectifs du PLUi-HD. Néanmoins, dans l'ouest de l'agglomération, nous ne bénéficions pas du tramway et ne pouvons pas dire que nous sommes dans les plans les plus ambitieux de développement du réseau, et nous avons oui dire - notamment dans une réunion très récente, en bureau métropolitain - que la ligne 10, en l'espèce du bus qui traverse Talant, pourrait être lourdement impactée, connaître d'importants changements. Il se trouve que lors du renouvellement de cette DSP, il n'y a pas d'éléments factuels importants. Nous n'avons pas de plans ni d'éléments véritablement tangibles. Je sais aussi, par ailleurs, que des élus talantais rencontreront Thierry Falconnet dans le courant du mois de janvier. Néanmoins, aujourd'hui, vous comprendrez que donner un blanc-seing à notre opérateur, renouveler cette convention avec si peu de précisions sur le service qui sera rendu aux usagers, pose, pour moi, un véritable problème également.

À l'instar de Patrick Chapuis, je vais également, en tant qu'élu talantais, m'abstenir. J'espère que...

M. le Président.- *Attention ! J'interviens à cet instant parce que...*

M. GAUCHER.- J'avais cru entendre qu'une forme de chantage pourrait s'appliquer, mais je pense que c'était sur le ton de la plaisanterie, monsieur le Président.

M. le Président.- Ça va devenir très sérieux, parce que vous vous absteniez sur la DSP, qui va régir aujourd'hui et pour demain et pour sept ans, les relations entre Keolis et la Métropole. Vous prenez une lourde responsabilité, parce que si vous pensez que ce sera facile de négocier, ensuite, alors même que vous ne voulez pas voter la DSP, c'est un véritable problème. Aujourd'hui, je vous dis qu'un engagement est pris par le vice-président en charge du transport de rencontrer tous les élus concernés par d'éventuelles modifications du réseau, et moi, je vous dis aujourd'hui : alors, on garde le réseau comme vous l'avez et vous allez voter la DSP. Sinon, il n'y aura plus de raison de débattre entre nous.

La parole est à M. Bourguignat.

M. BOURGUIGNAT.- Monsieur le Président, quatre points rapides. D'abord, pour dire que s'il n'y a qu'un seul candidat, c'est aussi parce qu'il y a un regroupement des services de mobilité. Cela crée des synergies - c'est sûr- mais limite forcément le nombre de candidats, et nous, nous pensons que la concurrence est vertueuse et que la pluralité de candidats serait utile.

Deux, nous regrettons la folie du stationnement payant avec l'augmentation des tarifs au 1^{er} octobre, l'extension des périmètres des stationnements payants et ces nouveaux véhicules, équipés de LAPI pour une verbalisation automatisée et accrue du stationnement. Cela fait trop d'un coup et ce n'est pas acceptable.

Nous attirons l'attention sur la situation du parking Grangier. Il y a, maintenant, des semaines que l'ascenseur est indisponible et nous sommes convaincus que la durée d'immobilisation de l'appareil aurait pu être réduite et qu'un geste commercial aurait pu être fait en direction des usagers pendant les travaux.

(Madame Gerbet et M. Bichot quittent la séance à 22 h 04.)

Enfin et surtout, nous découvrons effectivement, à travers la délibération et le rapport qui lui est accolé, des évolutions notables du réseau de transport avec, clairement, des quartiers de Dijon et des communes de la métropole qui seront lésés, qui seront les grands perdants. On sent bien que tout était ficelé, mais que, comme cela résiste, vous bricolez une concertation en quatrième vitesse. Nous, nous pensons que ce n'est pas acceptable. Il aurait fallu, d'abord, dans la concertation, exposer les propositions, les expliquer, les débattre en conseil métropolitain - cartes et chiffres à l'appui - et, après seulement, lancer la DSP. C'est dans cet ordre là que l'on fait les choses. Il ne faut pas s'étonner s'il y a des tensions ce soir, parce que vous avez fait les choses à l'envers.

M. le Président.- Il n'y a pas tensions, monsieur Bourguignat. Vous êtes responsables de vos votes, de vos positions et la majorité est responsable de ce qu'elle décide, c'est tout.

Quelques éléments de réponse, mais vite.

M. FALCONNET.- Rapidement, d'abord, ce que vous dites est faux, monsieur Bourguignat. C'est clair - je pourrais m'arrêter là.

La mobilité globale a été présentée à l'ensemble des collègues maires. C'est un principe selon lequel nous avons construit notre offre de mobilité. Il n'était donc pas question que nous y revenions. C'est d'ailleurs ce qui fait la qualité et la reconnaissance de notre réseau comme un des meilleurs réseaux français, voire européens, parce qu'il y a l'intermodalité.

J'entends votre discours sur la concurrence. Je me suis rendu, avec la directrice des mobilités, aux rencontres nationales du transport public à Toulouse. Sur mandat du président, nous avons rencontré Transdev, leur avons envoyé le message qu'il fallait se positionner sur la délégation de service public. Ils ne l'ont pas souhaité, parce que c'est une mobilité globale, mais la mobilité globale, c'est ce qui fait l'essence de notre réseau.

Deuxièmement, sur l'amélioration de la performance, nous aurons un réseau plus performant, efficace avec des coûts maîtrisés, plus efficace. Cela a été présenté en conférence des maires.

Vous n'êtes pas maire, c'est normal, vous n'avez pas eu communication des éléments. Renseignez-vous auprès des maires que vous connaissez.

Enfin, sur la question du LAPI, de ce contrôle automatique des plaques d'immatriculation, oui, ce sera mis en œuvre. Dans le même temps, un certain nombre d'investissements lourds seront faits, par la Métropole : Capatram pour augmenter les capacités du réseau de tram, et également les bus à hydrogène à haute fréquence - c'est dans le contrat de délégation.

M. BOURGUIGNAT. - *Cela n'a rien à voir.*

M. FALCONNET. - *Quant à la concertation, je vous interdis de dire que c'est une concertation que nous avons faite à la va-vite. C'est un principe que nous avons fixé : nous définissons le cadre global de la délégation de service public, et, ensuite, nous entrons dans le détail avec les maires et les élus concernés.*

M. le Président. - *Voilà.*

Donc il en est ainsi décidé. Je regardais les modifications proposées. Certaines me semblent avoir été proposées par les maires.

Sur Talant, je regardais, puisque s'il faut revenir, on reviendra là-dessus, mais je croyais que Talant souhaitait avoir un accès direct au centre de la métropole. Nous verrons s'il y a des modifications. L'engagement est pris de rencontres et de modifications. J'ai annoncé à Patrick Chapuis personnellement qu'il y aurait des modifications. Je maintiens ce que j'ai dit : il y aura des modifications pour améliorer la desserte, notamment sur le secteur desservi aujourd'hui par le PLUi-HD en logements locatifs à loyer modéré, et il n'y aura donc pas d'autres modifications que celle-là - nous aurons l'occasion de discuter, mais nous prendrons évidemment en compte vos propositions. C'est un débat qui se fera naturellement. Il aura lieu. C'est toujours comme cela que ça s'est passé. Vous êtes des jeunes élus pour certains, dans le fond, et n'avez jamais négocié des contrats, mais nous, nous en avons déjà fait un paquet de négociations de ce genre. Il y a même eu de belles années où il y avait...

Il n'y a aucune modification d'offre sur Talant, donc, monsieur, vous prenez vos responsabilités à partir de ce moment.

M. BOURGUIGNAT. - *Arrêtez, franchement !*

M. le Président. - *Mais cela va ! Je dis ce que j'ai à dire ! Vous prenez vos responsabilités.*

M. BOURGUIGNAT. - *C'est de la menace !*

M. le Président. - *Cela vous choque que je dise cela ?*

M. BOURGUIGNAT. - *Ah oui, vraiment !*

M. le Président. - *Mais pour qui vous prenez-vous ? Si vous n'êtes pas content, partez !*

M. BOURGUIGNAT. - *Non, non, nous restons !*

M. le Président. - *Donc vous prenez vos responsabilités. À partir de là, tout le monde sait où on va. Il y aura des modifications qui tiennent compte de certains critères, comme ceux demandés par Patrick Chapuis, en l'occurrence - je le dis, ici, fermement - et il n'y aura pas, pour autant, une dégradation de l'offre générale qui nous est proposée.*

Je souhaite prompt rétablissement à la maire de Daix, qui s'est cassé le poignet, mais on ne traite pas de la même manière la commune de Daix et des zones de grande influence. À Daix, il y a 3,1 véhicules par ménage. Dans d'autres endroits, il n'y en a pas un, ce n'est donc pas la même chose. On ne peut pas desservir de la même manière - c'est ainsi. Voilà. Cela a toujours été comme ça, nous avons toujours fait ensemble. Nous ferons ensemble, avec l'ensemble des maires, comme cela s'est fait, par secteur, et j'ai pris un engagement ferme, ici, publiquement sur Fontaine-les-Dijon et un autre sur Talant. Maintenant, vous faites ce que vous voulez.

Je mets aux voix. Qui est contre ce contrat de délégation ?

Il est procédé au vote à main levée.

Résultat du vote :

Pour : Majorité

Contre : 0

Abstentions : 9

- Rapport adopté.

Je vous propose de poursuivre et, à raison de deux minutes de présentation et deux minutes de réponse. Je n'ai pas l'intention, pour faire plaisir, de passer la nuit ici.

Nous continuons donc d'avancer avec l'avenant n° 7 du contrat de délégation.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le choix du groupement KEOLIS- EFFIA STATIONNEMENT - CYKLEO comme attributaire de la procédure de passation de la concession de service public pour l'exploitation des services de la mobilité
- **d'approuver** la Convention de délégation de service public et d'autoriser le Président de Dijon Métropole à la signer avec la société Keolis Dijon Multimodalité, société dédiée pour exécuter ledit contrat, représentant le groupement KEOLIS- EFFIA STATIONNEMENT – CYKLEO ,
- **d'autoriser** le Président de Dijon Métropole à exécuter tous les actes nécessaires à l'achèvement de la procédure d'attribution et à la conclusion de la Convention de délégation de service public et à la mise en œuvre de la nouvelle Convention

SCRUTIN POUR : 69 ABSTENTION : 11
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 16 PROCURATION(S)

Délibération n°38

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Contrat de Délégation de service public portant sur l'exploitation des services de la Mobilité 2017-2022

Avenant n°7

M. REBSAMEN donne lecture du rapport :

Vu le code de la commande publique, en particulier ses articles R.3135-1 et R.3135-7,

Par contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation des services de la mobilité, conclu le 23 décembre 2016, la communauté urbaine du Grand Dijon, devenue Dijon métropole, a entendu, conformément aux termes de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite « loi MAPTAM »), exercer pleinement les prérogatives tirées de son statut d'autorité organisatrice de la mobilité.

A ce titre, la délégation de service public inclut plusieurs services de mobilité : le transport urbain, le stationnement en parcs en ouvrages, le stationnement sur voirie, et la fourrière automobile et vélos.

Les ajustements ci après nécessitent une actualisation des dispositions contractuelles. Un avenant au contrat doit donc être passé.

L'avenant n°7 au contrat d'exploitation des services de la mobilité a pour objet :

- 1 Pour la partie Transport public, et en application de l'article 11 du contrat de DSP (ci-après « le Contrat »), d'opérer divers ajustements du forfait de charges compte tenu des impacts financiers liés à l'évolution de l'offre, du renouvellement du matériel roulant, des impacts de la politique vélo, de la gestion de la maintenance des abris Tramway, des suites du déménagement du PPC, de la mise à jour du plan pluriannuel d'investissements et des évolutions relatives aux titres et recettes.
- 2 Pour la partie Parking en ouvrage, d'opérer des ajustements liés aux travaux des parking Grangier et Dauphine,
- 3 Pour la partie stationnement sur voirie, d'étendre les zones de stationnement.

L'impact financier de l'avenant n°7 est le suivant :

- Les ajustements liés à la vie du contrat et exposés en préambule limitent la réduction des forfaits de charges ci-dessus et font que l'impact global financier des charges de l'avenant n°7 pour l'année 2022 est le suivant :

- Réduction du forfait de charges du transport urbain de 226 K€ (valeur 2016)
- Augmentation du forfait de charges des parcs en ouvrage de 56,3 K€ (valeur 2016) - Pas d'incidence sur les forfaits de charges stationnement voirie et fourrière.

Le montant des charges du contrat est donc réduit de 169,7 K€ (valeur € 2016) pour l'année 2022.

Les engagements contractuels de recettes valeur juillet 2016 ne sont pas modifiés et seront appliqués en 2022 dans le cadre de l'avenant n°7. Par contre, les seuils de partage de l'intéressement aux recettes ont été négociés. Cette révision permettra une baisse du forfait de charges Transports urbains estimée à environ 900 K€ qui sera validée au moment de l'arrêt des comptes 2022.

Tel est l'objet du présent Avenant, conclu dans le respect des dispositions du code de la commande publique et en particulier ses articles (i) R.3135-1 pour ce qui concerne l'objet 1 et (iii) R.3135-7 (modifications dénuées de caractère substantiel compte tenu du niveau des conséquences financières de l'avenant) pour les objets 2 et 3.

Le projet d'avenant n°7 dans son intégralité est annexé à cette délibération.

M. le Président. - *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

- *Il est procédé au vote à main levée.*

- *Rapport adopté à l'unanimité.*

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet d'avenant n°7 au contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation des services de la mobilité passé entre Dijon métropole et Keolis Dijon Mobilités en date du 23 décembre 2016, dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à procéder si nécessaire, à des adaptations ne remettant pas en cause l'économie générale de l'avenant proposé,

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant définitif, et tout acte à intervenir pour l'application de cette décision

SCRUTIN POUR : 79 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 1
 DONT 17 PROCURATION(S)

Délibération n°39

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Exploitation du mobilier urbain – recours à une concession de services

M. DETANG donne lecture du rapport :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1410-3 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 1120-1 et suivants et L. 3120-1 et suivants ;

Vu le rapport relatif aux modes de gestion et aux caractéristiques de la future convention annexée à la présente délibération ;

1 La mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'entretien de mobiliers urbains (abris voyageurs publicitaires et dispositifs d'information) fait actuellement l'objet d'un marché conclu avec la société Clear Channel France et notifié le 22 octobre 2007.

Initialement conclu pour une durée de 15 ans, ce marché de services a été prorogé d'une année par un avenant n°3 du 20 octobre 2022. Le marché arrivera donc à échéance le 21 octobre 2023. Par ce même avenant, Dijon Métropole a procédé à l'acquisition à titre gratuit d'une partie des mobiliers urbains mis à disposition par Clear Channel France dans le cadre de son marché soit 362 abribus et 160 planimètres.

2 Pour l'exploitation des mobiliers urbains installés sur son territoire, plusieurs modes de gestion s'offrent à Dijon Métropole, à savoir :

- la régie directe où la Métropole exploiterait elle-même le service avec ses propres moyens et son propre personnel ;
- une gestion externalisée par le biais d'un marché public, d'une concession de services ou d'une convention d'occupation domaniale.

2.1 La régie directe est exclue au regard de la nécessité d'une expertise spécifique liée à l'exploitation de mobiliers urbains d'une part et de la nécessité d'autre part de mobiliser les moyens de la Métropole.

2.2 La convention d'occupation du domaine public est également exclue dans la mesure où, si elle permet de disposer d'une redevance d'occupation du domaine public, le contrôle de la Métropole serait particulièrement limité sur l'organisation du service.

2.3 Le marché public pourrait constituer une continuité avec le mode précédent mais la réforme de la commande publique tend à considérer que les marchés de mobiliers urbains consentis contre une rémunération de la collectivité s'analysent en une concession de services. De surcroît, le marché de services impliquerait pour la Métropole de Dijon d'assumer un risque lié à l'exécution du service.

2.4 La concession de services demeure en conséquence le mode de gestion le plus adapté. Le contrat aura pour objet l'exploitation, la maintenance et l'entretien des mobiliers urbains de la Métropole. Ces prestations seront assurées par le prestataire en contrepartie de la perception de recettes publicitaires tirées de l'exploitation des mobiliers urbains.

En l'absence de gestion d'un service public, la concession de services n'est pas soumise aux dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux délégations de service public.

3 Le contrat de concession de services aura pour objet l'entretien, la maintenance et l'exploitation des mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le territoire de la Métropole. Il impliquera également la rénovation énergétique des mobiliers urbains et si besoin leur remise en état.

La concession de service devrait porter sur tout ou partie des mobiliers urbains suivants :

- Planimètres de 2m² (160) ;
- Abris publicitaires et non publicitaires (362) ;
- Stations tramways (37) ;
- Colonnes d'affichages ;
- Panneaux d'information municipale.

Un concessionnaire sera sélectionné permettant de faciliter la gestion des interventions.

Ce concessionnaire pourra exploiter les faces publicitaires des mobiliers conformément à la réglementation en vigueur. Il devra verser à la métropole une redevance d'occupation du domaine public et mettre à disposition de celle-ci des espaces destinés à la communication institutionnelle.

Au regard des faibles investissements réalisés par le concessionnaire au sens des articles R. 3114-1 et R. 3114-2 du code de la commande publique, les mobiliers urbains étant mis à disposition de ce dernier par la Métropole, une durée d'environ six ans, à plus ou moins une année, est privilégiée.

4. La procédure de passation de la concession de services sera menée conformément aux dispositions des articles L. 3120-1 et suivants du code de la commande publique à l'exclusion des dispositions des articles L. 1411-1 à L. 1411-19 du code général des collectivités territoriales.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

M. le Président. - *Merci. La parole est à Mme Savina.*

Mme HUON-SAVINA. - *Merci. Monsieur le Président, chers collègues, la présente délibération porte sur le choix du meilleur cadre juridique pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'entretien de mobiliers urbains.*

Après examen, la proposition faite d'une concession de service public paraît effectivement la plus appropriée et avantageuse pour notre Métropole. Pour autant, ce qui paraît particulièrement important ce soir, c'est bien d'ouvrir un débat sur l'orientation des contenus des messages

publicitaires qui seront choisis par notre Métropole et mis en œuvre par le prestataire qui aura été choisi, car il nous appartiendra, dans les prochains mois, de fixer, de rédiger précisément les détails de notre demande via des critères environnementaux exigeants dans le cadre de cette concession.

La mise en cohérence du contenu des publicités de notre espace public, avec les orientations générales de notre projet métropolitain, apparaît, en effet, essentielle. À titre d'exemple, nous ne pouvons pas promouvoir la neutralité carbone sur notre territoire, la sobriété énergétique et promouvoir en même temps l'achat et l'utilisation de véhicules particulièrement énergivores. Nous ne pouvons pas promouvoir une alimentation locale, saine et durable pour l'environnement, les consommateurs et les agriculteurs, et promouvoir en même temps la consommation de certains produits alimentaires transformés, particulièrement nocifs à la santé humaine.

Pour conclure, mon collègue Patrice Chateau et moi-même sommes favorables à l'adoption de cette délibération et appelons de nos vœux l'élaboration d'une véritable politique métropolitaine de la publicité sur l'espace public au sein de notre Métropole.

Je vous remercie.

M. le Président.- Merci, madame Savina.

La parole est à Mme Modde.

Mme MODDE.- Monsieur le Président, chers collègues, en complète contradiction avec les objectifs d'une société plus sobre et soucieuse de ses ressources, la publicité encourage la surconsommation et valorise les comportements sociaux d'abondance.

Pour encourager l'évolution des modes de vie plus sobres, la Métropole devrait contribuer à libérer l'espace public de la publicité, notamment sur les panneaux sucette et les abribus. Depuis 2018, lors de la révision RLPI, les écologistes appellent à l'émergence d'une métropole sans publicité sur le mobilier urbain. C'est pourquoi nous sommes dubitatifs quant à la reconduction d'un contrat de concession de services, qui aura pour objet entretien, maintenance et exploitation des mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires.

Nous regrettons qu'aucune disposition ne soit engagée pour encadrer la publicité. Ainsi, nous proposons qu'une charte multi-partenariale soit co-écrite avec les parties prenantes (artisans, commerçants locaux, associations environnementales et de consommateurs), cette charte ayant vocation à définir les différents types de publicités pouvant être acceptés ou pas.

D'autre part, afin de maîtriser la quantité et la qualité du contenu publicitaire, la Métropole devrait garder la maîtrise de son service.

Pour toutes ces raisons, nous voterons contre ce rapport. Merci.

M. le Président.- Je crois que nous ne nous comprenons vraiment pas. Nous lançons une consultation sur le mobilier urbain, qui va dans le sens de la diminution du nombre de faces publicitaires. C'est ce que nous faisons à travers cette délibération, et, de suite, vous me dites qu'il faut intervenir sur le contenu !

Je n'interviens pas sur le contenu ! D'abord, vous allez devenir juge de tout ce qu'il y aura sur les panneaux publicitaires dans le monde entier ? Bien du plaisir ! En tous les cas, la France est un régime libéral - il va le rester, et tant mieux pour nous quand on voit ce qu'il se passe ailleurs.

Je voudrais vous dire que nous avons adopté un règlement local de publicité extrêmement stricte. Tous les 4x3 ont disparu, etc., et la consultation qui sera lancée sur le mobilier urbain va dans le sens d'une diminution supplémentaire. Moi, je ne choisis pas les ouvrages à acheter dans une bibliothèque ! Alors, vous allez bientôt interdire d'acheter des livres où on ne prône de manger que des nouilles ! Quelle est cette histoire ? Ce n'est pas possible. Je ne suis pas du tout sur cette ligne. Nous verrons quand nous aurons fait la consultation. Vous pourrez vous exprimer sur le fond à ce moment-là - vous pouvez dire déjà votre souhait - mais, pour le moment - je le dis, parce que vous dites voter contre - cette délibération, c'est le recours à une concession de services. Attendez de la voir pour vous exprimer sur le fond ! Si vous dites non avant, que voulez-vous que nous

fassions ? Je suis désolé. J'ai répondu - j'en suis désolé.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

Résultat du vote :

Pour : Majorité

Contre : 2

Abstentions : 8

- Rapport adopté.

Nous poursuivons.

le Conseil,

après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** le recours à la concession de services pour l'exploitation, la maintenance et l'entretien des mobiliers urbains mentionnés ci-dessus ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à lancer la procédure de consultation conformément à l'article L. 3120-1 du code de la commande publique ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à accomplir et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SCRUTIN	POUR : 70	ABSTENTION : 8
	CONTRE : 2	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 17 PROCURATION(S)	

Délibération n°40

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Crématorium Avenant au contrat de Délégation de Service Public - Tarifs 2023 et dispositions

techniques et tarifaires du contrat

M. DESEILLE donne lecture du rapport :

Le contrat de Délégation de Service Public signé le 29 décembre 2021, a été notifié à l'attributaire, la Société OGF, le 30 décembre 2021.

Conformément à l'article 1.10.1 du contrat, une société dédiée dénommée « ODYSSIS Crématorium de Dijon Métropole » a été créée pour l'exécution de la délégation de service public, à savoir l'exploitation du crématorium pour la période 2022 – 2026.

La société ODYSSIS Crématorium de Dijon Métropole a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés le 10 janvier 2022.

Certains articles du contrat doivent être adaptés pour tenir compte de la hausse des prix de l'énergie et de l'évolution des pratiques funéraires.

C'est ainsi que l'avenant n°1 au contrat visera à :

- déterminer le taux d'augmentation des tarifs 2023,
- retirer de la grille tarifaire la prestation « transport d'urne à domicile »,
- adapter la durée de la cérémonie personnalisée aux besoins constatés.

Indexation des tarifs :

À compter de la seconde année d'exploitation, les tarifs sont indexés selon une formule précisée par l'article 8.1.5 du contrat.

Il est également indiqué que si le délégataire souhaite faire varier les tarifs au-delà de la formule ou en créer de nouveaux, ces derniers, pour être applicables, devront obligatoirement être validés par Dijon métropole après que les parties se soient rapprochées et aient trouvé un terrain d'entente.

Le contrat prévoit que la proposition d'évolution de la grille tarifaire proposée par le délégataire ne dépasse pas le plafond d'évolution annuelle de la formule d'indexation, fixé à 2,2 % par an. Si le taux plafond de 2,2% est appliqué, ce coefficient devra être retenu pour le calcul des tarifs de l'année n+1.

La formule d'indexation des tarifs se base sur différents indices dont l'indice 045 « Electricité, gaz et autres combustibles » pour déterminer la hausse tarifaire. Compte-tenu des hausses importantes du coût de l'énergie, la révision tarifaire 2023 dépasse le taux plafond de 2,2% prévu au contrat. Le coefficient de révision pour l'année 2023 s'élève en effet à 1,07674 soit une variation des tarifs de +7,67%.

En application de l'avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022 n°405540, les articles R 2194-5 (marchés publics) et R 3135-5 (concessions) du Code de la commande publique autorisent le pouvoir adjudicateur à opérer une modification portant sur le prix, les tarifs, les conditions d'évolution des prix ou les autres clauses financières lorsqu'elle est rendue nécessaire par des circonstances imprévisibles, dans le but de compenser les surcoûts supportés par le titulaire du contrat. Cette modification doit être limitée à ce qui est nécessaire pour faire face à ces circonstances.

Le délégataire bénéficie d'un contrat national négocié avec les fournisseurs d'énergie pour tous les crématoriums qu'il gère. Il peut ainsi limiter la hausse tarifaire.

Compte-tenu du nombre de crémations quotidiennes, le crématorium de Dijon maintient ces fours à température sans avoir besoin de les redémarrer dans la journée. Or, c'est le démarrage du four qui consomme le plus d'énergie.

Ces éléments permettent donc de limiter la hausse tarifaire par rapport à la hausse des tarifs de l'énergie et de maintenir des tarifs inférieurs à d'autres crématoriums.

Il est proposé d'augmenter les tarifs 2023 de 7,67%

Conformément au contrat, les nouveaux tarifs seront arrondis de façon à ce que le tarif TTC ne comporte pas de fractions d'euros.

Prestations de la grille tarifaire :

À l'appui du contrat de Délégation de Service Public a été jointe une grille tarifaire qui reprend l'ensemble des prestations proposées aux familles par le délégataire.

La grille tarifaire des différentes prestations comporte le transport de l'urne au domicile. Le tarif est fixé pour le transport sur Dijon métropole et un tarif est proposé sur devis pour un transport hors Métropole.

Il apparaît que cette prestation n'est plus sollicitée puisque soit les familles viennent récupérer l'urne au crématorium soit les pompes funèbres s'en chargent. Il est donc proposé de retirer cette prestation de la grille tarifaire à compter du 1er janvier 2023

Dispositions techniques :

Salles de cérémonies : Le contrat prévoit à l'article 3.9.5 un temps de cérémonie de 45 minutes maximum.

Or, il apparaît que les familles peuvent avoir besoin d'un temps d'une heure.

Il est proposé de modifier l'article du contrat en ce sens.

M. le Président.- Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

- *Il est procédé au vote à main levée.*

- *Rapport adopté à l'unanimité.*

Le rapport suivant - compte rendu annuel 2021 du réseau de chaleur - avec M. Masson, tout en encourageant tout le monde à le lire en entier.

le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant par le Président,

- **d'approuver** le taux d'augmentation des tarifs 2023, le retrait de la prestation « dépôt d'urne à domicile » et la durée de la cérémonie d'hommage.

SCRUTIN	POUR : 80	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 17 PROCURATION(S)	

Délibération n°41

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Délégation de Service Public - Réseau de chaleur de Dijon Métropole - Comptes-rendus annuels 2021

M. MASSON donne lecture du rapport :

Dijon Métropole a choisi, en septembre 2009, de créer un réseau de chaleur (RCU) pour partie sous l'emprise du tramway alors en construction et d'alimenter ce RCU par la chaleur provenant de l'Usine de Valorisation Énergétique (UVE) et de la Biomasse.

Ce choix stratégique a été couplé avec la prise de compétence en 2010 par la collectivité de production et de distribution de chaleur sur son territoire. La Métropole a donc pris en charge la gestion de réseaux de chaleur alors existants sur les communes concernées de la Métropole, à savoir Dijon (Fontaine d'Ouche), Chenôve, et Quetigny.

Dans un souci de développement durable, Dijon métropole a ensuite mutualisé les réseaux afin de créer deux entités majeures :

- Le réseau « Dijon Energies » regroupant le réseau de Dijon métropole en cours de création et le réseau de Quetigny. L'interconnexion a été créée au niveau de la Piscine Olympique incluant également la construction d'une chaufferie Biomasse : la chaufferie des Péjoces inaugurée en 2014 ;
- Le réseau « Sodien » regroupant les réseaux existants du quartier de Fontaine d'Ouche et de Chenôve avec la création d'une chaufferie biomasse : la chaufferie des Valendons en 2015/2016. L'interconnexion des réseaux a été accompagnée d'un fort développement, notamment avec une extension du périmètre sur Talant.

Ces deux réseaux ont été interconnectés en 2019 pour permettre à Dijon métropole d'augmenter la récupération de chaleur à l'UVE jusqu'à environ 150 GWh/an et ainsi soutenir le développement des réseaux métropolitains.

Après une dizaine d'année d'exploitation, compte-tenu du contexte actuel énergétique, et afin d'assurer une cohérence territoriale de développement, Dijon métropole réalise actuellement un schéma directeur prospectif de ces réseaux de chaleur.

Il convient de dresser un compte-rendu des réseaux de chaleur existants, tous deux gérés dans le cadre de délégations de service public.

- **DSP SODIEN**

Par convention, la société CORIANCE a été chargée, par Dijon Métropole, de la gestion du réseau de chaleur par voie de concession. De part cette convention, CORIANCE s'est vu confier la conception, la réalisation, le financement du réseau de chaleur, son entretien ainsi que la prospection en vue d'engager de nouveaux abonnés.

Cette délégation de service public, d'une durée de 24 ans, a débuté le 1er janvier 2013. Elle s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2036.

Le périmètre actuel comprend Dijon secteur ouest, Chenôve et plus récemment la commune de Talant.

- Caractéristiques des installations

Les équipements comprennent :

- Chaufferie de Fontaine d'Ouche (58,4 MW PCI)
- 3 Chaudières gaz eau chaude de : 13 MW + 11,5 MW + 14,4 MW
- 4 Moteurs de cogénération gaz : 19,5 MW PCI pour 7,4 MW thermique et 7,8 MW électrique
- Chaufferie de Chenove (39 MW PCI)
- 1 Chaudière gaz eau chaude de : 16 MW (déclassée vapeur/eau chaude)
- 1 Turbine de cogénération à gaz de : 23 MW PCI pour 10,5 MW thermique et 7 MW électrique
- Chaufferie des Valendons (33 MW PCI - mise en service en avril 2015)
- 3 Chaudières Biomasse de : 2 x 9,6 MW et 1 x 4,7 MW

- 1 Chaudière gaz de 11,4 MW
- Interconnexion SODIEN / DIJON ENERGIES (10 MW PCI - mise en service en décembre 2019)

Au 31 décembre 2021, le réseau de chaleur alimente 243 postes de livraison représentant au total une puissance souscrite raccordée de 112 324 kW. Les abonnés au réseau sont répartis de la façon suivante (en fonction de la puissance souscrite) :

- 33 % pour des logements sociaux
- 39% pour des copropriétés
- 28 % pour des équipements publics, collectivités locales et services de l'État

La mixité énergétique annuelle sortie chaudières sur l'année 2021 était la suivante :

- 32,2 % de biomasse (57,6 GWh)
- 25,5% de valorisation à partir de l'UIOM (45,6 GWh)
- 5,9 % de gaz naturel (10,4 GWh)
- 36,4 % de récupération de chaleur issue de la cogénération fonctionnant au gaz naturel(65,2 GWh).

La part d'énergies renouvelables et de récupération étant de **57,7 %**, celle-ci supérieure au seuil de 50 % a permis aux usagers du réseau de bénéficier d'une TVA réduite sur la consommation d'énergie : le taux de TVA appliqué s'établit donc à 5,50 %.

L'utilisation de ces divers combustibles, a conduit à un rendement global de **87,3 %** contre 84,5 % par rapport à l'exercice précédent, soit une augmentation de 3,2%,

En 2021, près de 2 888 MWh électrique ont été nécessaires pour le fonctionnement du réseau. Le ratio de consommation électrique ramené à la chaleur produite sortie de centrale est de 16,1 kWh / MWh produit. Cette valeur est en hausse de 11,5% par rapport à 2020.

La consommation d'eau sur le réseau est de 0,06 m³/ MWh produit. Cette valeur se situe dans la moyenne haute des réseaux de chaleur et est en hausse de 30,8% par rapport à 2020.

b Faits techniques marquants en 2021

La rigueur de la saison est de **2 795 DJU** pour l'année. Ce chiffre est légèrement supérieur aux DJU trentenaires qui ont pour référence 2 700 DJU, mais est en hausse de 14,9% par rapport à l'année passée.

Cette saison a été marquée par de gros travaux qui concernent :

- le développement du réseau vers le Quartier de Talant-Belvédère
- des remplacements de portions de réseaux suite à des fuites
- des opérations de gros entretien en chaufferie- 20 nouveaux raccordements pour 6 069 kW.

b Quelques éléments financiers de la DSP courant de l'année 2021

Le chiffre d'affaires de 2021 est de **25 885 k€ HT** et a fortement augmenté grâce à une climatologie et un périmètre du réseau en hausse par rapport à l'année 2020.

Les ventes de chaleur facturées aux abonnés s'élevaient à **13 892 k€ HT en 2021** contre 10 016 k€ HT en 2020, soit une augmentation de 38,6% par rapport à l'année précédente. Cette évolution s'explique par la hausse du terme R1 portée par l'évolution sensible des prix des énergies fossiles et par le développement.

Les recettes de vente d'électricité s'élevaient à **11 372 k€ HT en 2021** contre 6 497 k€ HT en 2020. Ces recettes sont en hausse de 75% par rapport à l'année précédente alors que la production électrique est restée sensiblement équivalente (+0,3%). Cette évolution s'explique également par une très forte hausse de la valorisation d'achat de l'électricité cogénérée par rapport à l'année passée.

Les charges d'exploitation sont de 22 646 k€ HT en 2020 et sont en forte hausse par rapport à 2020 (14 217 k€ HT).

Le résultat net est de + 3 590 k€.

Le résultat net après déduction des emprunts est de + 1 933 k€.

Le total des immobilisations est porté à 70 453 k€.

En 2021, il a été vendu près de **155 698 MWh** de chaleur (chauffage et ECS) contre 131 987 MWh pour la précédente saison de chauffe. Le volume de vente de chaleur en MWh a augmenté de **18,4 %** par rapport à 2020, du fait de la climatologie en hausse de 14,9% entre 2020 et 2021 et des travaux d'extension réalisés par SODIEN.

Le terme de consommation R1 moyen sur l'année est de 34,04 €HT/MWh et a augmenté 58,1 % par rapport à 2020 à cause de la forte variabilité du Gaz.

Le terme d'abonnement R2 moyen sur l'année est de 58,82 €HT/kW et a augmenté de 1,8 % entre 2020 et 2021 suite à l'actualisation du tarif après la mise en service de l'interconnexion. Le prix moyen est de 79,62 €TTC / MWh, en hausse de 12% par rapport à 2020.

Le prix moyen annuel par équivalent logement du chauffage et de l'eau chaude sanitaire est d'environ **796,20 € T.T.C.** pour environ 10 MWh utile/an.

Le total des redevances versées à la collectivité s'élève à 523 285 € HT,

d Bilan environnemental

L'exploitation du réseau a généré 13 116 tonnes de CO₂ sur Fontaine d'Ouche et 17 532 tonnes de CO₂ sur Chenôve, les quotas alloués à l'exploitant étant respectivement de 1 351 et de 1 782 tonnes. Les achats de quotas réalisés par SODIEN ont été de 29 790 tonnes pour un montant total de 2 252 166 €HT.

Les modalités de répercussion du coût d'achat/vente des quotas sur le tarif de la chaleur ont été précisées par voie d'avenant n°5.

Le contenu moyen en CO₂ sur l'année 2021 s'élève à **87 g/kWhthermique** contre **107** en 2020. Cette valeur est actuellement en baisse du fait de l'utilisation de la chaleur provenant de l'UIOM.

e Détail du compte GER pour la DSP SODIEN

Les travaux de GER se sont élevés à 458 263 € HT. Le coût moyen de la main d'œuvre est de 51,2 € HT/h.

Le solde du compte, GER/P3 de – 281 068 € H.T. En cas de solde négatif à l'échéance de la DSP, le solde reste à charge de SODIEN.

2. DSP DIJON ENERGIES

Par convention, la société Dalkia France a été chargée, par Dijon Métropole, de la gestion du réseau de chaleur par voie de concession. De part cette convention, Dalkia France s'est vu confier la conception, la réalisation, le financement du réseau de chaleur, son entretien ainsi que la prospection en vue d'engager de nouveaux abonnés.

Cette délégation de service public, d'une durée de 25 ans, a débuté le 12 janvier 2012. Elle s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2036.

Le périmètre actuel comprend Dijon secteur est, Quetigny et plus récemment la commune de Fontaine-lès-Dijon.

- Caractéristiques des installations

Dans la continuité des conduites posées en attente lors de l'opération tramway, Dijon Énergies a engagé depuis 2013 une extension du réseau en corrélation avec le plan développement s'appuyant sur les potentialités mises en évidence par le schéma directeur initial.

Les équipements comprennent :

- Chaufferie des Péjoces (94,9 MW PCI)
 - _ 3 Chaudières biomasse de : 3 x 9,5 MW
 - _ 3 Chaudières mixte GN/FOD de : 3 x 20 MW
 - _ Récupération de chaleur de la Cogénération des Péjoces (Cogéstar – hors DSP) : 6,4 MW thermique
- Chaufferie des Charmettes (35 MW PCI)
 - _ 2 Chaudières mixte GN/FOD de : 2 x 10 MW
 - _ Récupération de chaleur sur l'UIOM : 25 MW dont 15 MW pour DIJON ENERGIES
- Chaufferie de Quetigny (21,8 MW PCI)
 - _ 2 Chaudières mixte GN/FOD de : 1 x 10 MW + 1 x 9,3 MW
 - _ 1 Chaudière biomasse de : 1 x 2,5 MW

Au 31 décembre 2021, le réseau de chaleur alimente 353 postes de livraison représentant au total une puissance souscrite raccordée de 144 412 kW. Les abonnés au réseau sont répartis de la façon suivante (en fonction de la puissance souscrite) :

- _ 25 % pour de l'habitat hors logement social
- _ 10 % pour des logements sociaux
- _ 55 % pour des équipements publics- 11 % pour des équipements privés.

La mixité du réseau en 2021 était la suivante :

- _ 42,4 % de biomasse, soit 119 882 MWh utile, dont 8 202 MWh utile provenant de la chaufferie de Quetigny
- _ 33,8 % de valorisation à partir de l'UIOM, soit 95 767 MWh utile.
- _ 15,4% de gaz naturel, soit 43 593 MWh utile, dont 8 286 MWh utile provenant de la chaufferie de Quétigny
- _ 8,3 % de récupération thermique cogénération soit 23 351 MWh utile
- _ 0,1 % pour le fioul domestique (énergie de secours), soit 330 MWh utile,

La part d'énergies renouvelables et de récupération étant de **76,2 %**, celle-ci supérieure au seuil de 50 % a permis aux usagers du réseau de bénéficier d'une TVA réduite sur la consommation d'énergie : le taux de TVA appliqué s'établit donc à 5,50 %.

L'utilisation de ces divers combustibles, a conduit à un rendement global de **87,8 %** contre 84,1 % par rapport à l'exercice précédent, soit une augmentation de 4,2%

b Faits techniques marquants en 2021

La rigueur de la saison est de **2 635 DJU** (degrés jour unifiés). Ce chiffre est légèrement inférieur aux DJU trentenaires qui ont pour référence 2 700 DJU, mais est en hausse de 18,0% par rapport à l'année passée.

Cette saison a été marquée par de gros travaux qui concernent le développement de 2,2 km supplémentaires de réseau liés au développement prévus à l'Avenant n°5.

Le contrat d'achat de l'électricité produite par la cogénération de Quétigny est arrivé à échéance. Le démantèlement de cette installation a été effectué en 2021. Des travaux de modernisation des générateurs existants de cette chaufferie ont également été effectués.

c Quelques éléments financiers de la DSP en 2021

Le chiffre d'affaires lié à la vente de chaleur a augmenté par rapport au précédent exercice. Le chiffre d'affaires facturé aux abonnés s'élève à **18 424 k€ HT** contre 12 995 k€ HT en 2020, soit une augmentation de 42% par rapport à l'année précédente.

Les recettes de vente d'électricité s'élèvent à 83 k€ HT en 2021 par rapport à 1 643 k€ HT l'année passée. Cette évolution s'explique par une production fortement en baisse (-95%) suite à l'arrêt de la cogénération de Quétigny. et par la mise à l'arrêt de l'installation en 2021.

En 2021, il a été vendu près de **258 101 MWh** de chaleur (chauffage et ECS) contre 206 266 MWh pour la précédente saison de chauffe. Le volume de vente de chaleur en MWh a augmenté de **25,1 %** par rapport à 2020, du fait de la climatologie en hausse de 18,0% entre 2020 et 2021 et des travaux d'extension réalisés par DIJON ENERGIES.

Le terme de consommation R1 moyen sur l'année est de 42,47 €HT/MWh (prorata consommations) et est augmenté de 42,3 % / à 2020 à cause de la forte variabilité du Gaz.

Le terme d'abonnement R2 moyen sur l'année est de 54,83 €HT/kW et a augmenté de 3 % entre 2020 et 2021. Cette hausse s'explique en partie par la baisse du terme R25 accordé pour le fonctionnement de la cogénération de Quétigny.

Le prix moyen est de 75,31 €TTC / MWh, valeur en hausse de 13,3 % par rapport à 2020. Le prix moyen par équivalent logement du chauffage et de l'eau chaude sanitaire est d'environ **753,10 € T.T.C.** par an pour 2021 pour environ 10 MWh utile/an

Le résultat d'exploitation de la DSP pour 2021 est de **+ 523 333 €** contre + 672 466 € pour 2020, soit 22% de baisse.

Le total des redevances versées à la collectivité s'élève à 614 991 €.

d Détail du compte GER pour la DSP DIJON ENERGIES

Les travaux de GER se sont élevés à 1 052 716 € HT. Le coût moyen de la main d'œuvre est de 50,98 € HT/h.

Le solde du compte, GER/P3 de + 1 226 442 € H.T. En cas de solde négatif à l'échéance de la DSP, le solde reste à charge de DIJON ENERGIES.

e Bilan environnemental

L'exploitation du réseau a généré **54 571 tonnes de CO₂**, d'origine biomasse ou non. Cette valeur est en hausse de 43% par rapport à 2020.

Pour les sites soumis à allocation, l'exploitation du réseau a généré 7 425 tonnes de CO₂ sur les Péjoces et 1 427 tonnes de CO₂ sur Quétigny, les quotas alloués à l'exploitant étant respectivement de 5 580 et de 964 tonnes.

Le contenu moyen en CO₂ sur l'année 2021 s'élève à **56 g/kWhthermique**.

Vu l'avis de la Commission Environnement et Services d'intérêts collectifs,
Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL),

M. le Président. - *Vous avez été d'une grande efficacité.*

Rapport annuel, vous en avez tous pris connaissance, il en est donc ainsi décidé.

Nous poursuivons

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de prendre acte** de la présentation des comptes-rendus annuels 2021 des deux délégations du service public du réseau de chaleur sur le territoire de DIJON METROPOLE.

SCRUTIN	POUR : 76	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 15 PROCURATION(S)	

Délibération n°42

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Délégation de Service Public - Réseau de chaleur de Dijon Métropole - Avenant n°7 DIJON

ENERGIES

M. MASSON donne lecture du rapport :

En 2009, le Grand Dijon – devenu Dijon Métropole – et la Ville de Dijon ont mis en place leur premier Plan Climat Energie Territorial (ci-après « PCET »).

La création d'une stratégie unique territoriale et d'un plan d'actions a permis d'anticiper les derniers textes sur la transition énergétique et de mettre en œuvre des réseaux de chaleur sur le territoire et notamment de développer et raccorder le réseau de chaleur de Dijon Métropole à l'UIOM.

A cet effet, Dijon Métropole a conclu, le 12 janvier 2012, un contrat de délégation de service public du réseau de chaleur avec la société DIJON ENERGIES (ci-après « le Contrat »).

Dans un souci de cohérence avec les limites géographiques du réseau de chaleur Ouest de Dijon Métropole et afin que le périmètre correspondant au quartier de la gare suive avec précision le tracé des voies ferrées, les parties ont convenu de rectifier le périmètre géographique du Contrat dans un avenant n°7 (voir plan en annexe 1 dudit avenant).

La modification du tracé aura ainsi pour conséquence d'intégrer deux bâtiments supplémentaires au sein du périmètre du réseau de chaleur Ouest de Dijon Métropole, lesquels sont aujourd'hui intégrés dans le périmètre de la Société Dijonnaise d'Énergie Nouvelle (SODIEN).

Dans ces conditions, le périmètre géographique du réseau de chaleur Ouest de Dijon Métropole sera délimité par la ligne de chemin de fer (Paris-Lyon à Marseille Saint-Charles) jusqu'au pont ferré au croisement du boulevard Sévigné, de l'avenue Albert 1er et de la rue Mariotte.

Il est enfin précisé que le présent avenant porte également sur l'ajustement de la tarification liée à la perception des subventions et sur l'adaptation des composantes R1Gaz et R1Cogé du Contrat afin de tenir compte, d'une part, de certaines évolutions réglementaires et, d'autre part, du passage sous le seuil des 20 MW du site de production de Quetigny.

L'impact financier de l'avenant sur le contrat initial est mineur, dans les conditions des articles R. 3135-7 (modification non substantielle) et R. 3135-8, R. 3135-9 (modification de faible montant) du code de la commande publique.

En conséquence, il est demandé au Conseil métropolitain :

- d'approuver l'avenant n°7 à la convention de délégation de service public relative au réseau de chaleur conclu avec DIJON ENERGIE ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°7 à la convention de délégation de service public du réseau de chaleur ;
- d'autoriser Monsieur le Président, pour tous les projets d'actes précités, à apporter, le cas échéant, des ajustements non substantiels auxdits actes.

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 3135-7, R. 3135-8 et R. 3135-9 du code de la commande publique ;

Vu la convention de concession portant délégation de service public du réseau de chaleur et ses avenants 1 à 6 conclu entre Dijon Métropole et la société DIJON ÉNERGIE (ou ci-après : le Contrat ») ;

Vu le projet d'avenant n°7 au Contrat ayant pour objet :

- d'apporter une rectification sur le périmètre du Contrat dans un souci de cohérence avec les limites géographiques du réseau de chaleur Ouest de Dijon Métropole ;
- d'ajuster la tarification liée à la perception des subventions telle que d'ores et déjà prévue à l'article 5 de l'avenant 5 ;
- d'adapter les formules d'actualisation des composantes R1Gaz et R1Cogé du Contrat afin de tenir compte, d'une part, de certaines évolutions réglementaires et, d'autre part, du passage sous le seuil des 20 MW du site de production de Quetigny.

Vu l'avis de la Commission de délégation de service public rendu le 9 décembre 2022,

M. le Président.- Absolument. Sur ce rapport, je ne vois pas d'opposition.

- Il est procédé au vote à main levée.

- Rapport adopté à l'unanimité.

Avec mes félicitations pour l'avancée de notre soirée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** l'avenant n°7 à la convention de délégation de service public relative au réseau de chaleur conclu avec DIJON ENERGIE ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant n°7 à la convention de délégation de service public du réseau de chaleur ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président, pour tous les projets d'actes précités, à apporter, le cas échéant, des ajustements non substantiels auxdits actes.

SCRUTIN POUR : 76 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 15 PROCURATION(S)

Délibération n°43

**OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - LATITUDE 21
Renouvellement Convention d'objectifs et de moyens et attribution de la subvention**

de fonctionnement 2023

M. MASSON donne lecture du rapport :

L'établissement public local «Latitude21, la maison de l'architecture et de l'environnement du Grand Dijon » a pour objet de proposer au grand public les éléments d'information et de formation autour des thématiques de l'environnement, de l'architecture et de l'urbanisme par :

- l'organisation d'expositions thématiques,
- l'organisation d'animations pédagogiques en direction des scolaires,
- l'organisation de conférences, de réunions publiques en relation avec les différents sujets abordés,
- la mise en oeuvre d'une communication sur les activités de la Maison de l'environnement, de l'architecture, du paysage et du cadre de vie : site Internet / publications / événements,
- l'organisation d'un fonctionnement en réseau local avec l'ensemble des partenaires du territoire.

Le lien entre Dijon métropole et Latitude 21 est formalisé via une convention d'objectifs.

Suite aux délibérations du Conseil de Communauté du 21 décembre 2006 créant la régie personnalisée chargée d'assurer la gestion de la «Maison de l'environnement, de l'architecture, du paysage et du cadre de vie », et du 19 décembre 2013 relative à la convention d'objectifs et de moyens, il convient de mettre à jour cette convention qui arrive à échéance fin 2022.

La convention d'objectifs et de moyens avec Latitude 21 Maison de l'Environnement, de l'Architecture, du Paysage et du cadre de vie précise que la métropole contribue annuellement aux frais de fonctionnement de cet Etablissement Public Local.

Pour mémoire en 2022, la subvention s'élevait à 358 000 €.

Il est proposé d'allouer, pour l'année 2023, une subvention d'un montant identique à celle versée en 2022 soit 358 000 €.

Cette subvention sera versée selon les modalités prévues dans la convention d'objectifs et de moyens.

Le projet de convention d'objectifs et de moyens est joint en annexe.

M. le Président. - *Subvention importante pour un organisme qui le mérite.*

- *Il est procédé au vote à main levée.*

- *Rapport adopté à l'unanimité.*

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la convention d'objectifs et de moyens et **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention pour une période de 3 ans,
- **d'attribuer** une subvention de 358 000 € à l'Etablissement Public Local pour l'année 2023,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

SCRUTIN POUR : 76 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 15 PROCURATION(S)

Délibération n°44

**OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - SMET71 -
Convention de traitement des ordures ménagères par Dijon métropole**

Monsieur Masson donne lecture du rapport :

Le SMET71, syndicat Mixte d'Étude et de traitement des Ordures ménagères a pour compétence le traitement des ordures ménagères et assimilées qu'il réalise dans son usine ECOCEA à Chagny (71).

A compter du 1^{er} janvier 2023, le SMET 71 va agrandir son périmètre avec l'adhésion de la Communauté Urbaine Creusot-Monceau (CUCM) qui représente 95 000 habitants supplémentaires.

Les installations qui traitent actuellement les déchets de la CUCM vont fermer au 31 décembre 2022 et des travaux d'extension de l'usine ECOCEA vont être engagés en 2023.

Le SMET71 doit donc se tourner de manière temporaire vers des exutoires extérieurs afin de faire traiter les ordures ménagères de son nouvel adhérent (la CUCM) dans l'attente de la finalisation des travaux de son usine ECOCEA.

L'U.V.E. de Dijon métropole présentant une disponibilité de capacité pour satisfaire ce besoin, Dijon métropole et le SMET71 se sont donc rapprochés pour optimiser la gestion de leurs équipements et du service public dont ils ont la charge.

Il est proposé de mettre en œuvre une convention de prestations de service ayant pour objet le traitement des ordures ménagères du SMET71 par Dijon métropole.

Cette convention définit les modalités techniques et financières afférentes aux parties et est conclue pour une durée de douze mois, du 1er janvier au 31 décembre 2023, renouvelable une fois pour une durée de 6 mois.

M. le Président. - *Merci. C'est une bonne idée.*

- *Il est procédé au vote à main levée.*

- *Rapport adopté à l'unanimité.*

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la convention de traitement des ordures ménagères du SMET71
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

SCRUTIN	POUR : 76	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 15 PROCURATION(S)	

Délibération n°45

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - BOCAUX&CO
Conclusion d'une convention

Monsieur Masson donne lecture du rapport :

Dans le cadre de sa politique de prévention des déchets, Dijon métropole souhaite favoriser et promouvoir le réemploi sur son territoire afin de réduire la production de déchets et notamment le flux du verre d'emballage.

En 2021, 7 437 tonnes de verre d'emballage ont été collectées via le service de collecte en point d'apport volontaire. Cette collecte représente sur une année, une production d'environ 29 kg de verre d'emballage par habitant. On note que ces tonnages sont stables depuis 2010.

Favoriser le réemploi est un levier pour diminuer ce flux de déchets et permet de contribuer à l'atteinte d'un des objectifs de réduction des déchets de la métropole qui est de réduire de 15% la production de déchets ménagers entre 2010 et 2030.

L'association Bocaux&co accompagne le réemploi de contenants en verre sur la métropole dijonnaise, en fédérant les citoyens, les professionnels et les collectivités, pour transformer ensemble un déchet en ressource.

Après une année d'expérimentation, de septembre 2021 à août 2022, à l'échelle du sud dijonnais, Bocaux&co entre, à compter de 2023, dans une phase de développement de ses activités dans le but de constituer une dynamique structurante pour le territoire (réduction des déchets, alimentation durable, économie sociale et solidaire).

S'appuyant sur le circuit de réemploi qu'elle a créé, Bocaux&co propose 3 offres :

- vente/location de bocaux réemployés aux professionnels (conserveurs/transformateurs, restaurateurs/traiteurs) et aux citoyens
- consigne mutualisée pour la vente à emporter de produits alimentaires (restaurateurs/traiteurs)
- et animation pour développer la pratique du réemploi des bocaux et plus largement sensibiliser au réemploi versus recyclage.

Dijon métropole souhaite ainsi conventionner avec Bocaux&co pour favoriser le réemploi sur son territoire et ainsi contribuer à l'atteinte des objectifs de réduction des déchets.

La convention ci-jointe définit les engagements de chaque partie et précise que Dijon métropole s'engage chaque année :

- à commander (a minima) 5 ateliers en direction des usagers de Dijon métropole
- et communiquer sur Bocaux&co auprès des habitants de Dijon métropole afin de faire connaître l'association (site trionsnosdechets-dijon.fr, magazine de la collectivité...).

La convention précise également les justificatifs que l'association devra fournir à Dijon métropole pour facturer les prestations.

A titre indicatif, on estime que la somme allouée en 2023 sera de 3 500€, 4 200€ en 2024 et 4 900€ en 2025.

La convention est conclue pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois sans que la durée totale n'excède 3 ans, ce à compter du 1er janvier 2023 soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2025.

M. le Président. - *Pas d'oppositions ?*

- *Il est procédé au vote à main levée.*

- *Rapport adopté à l'unanimité.*

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les termes de la convention bipartite avec Bocaux&co jointe en annexe
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

SCRUTIN POUR : 76

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 15 PROCURATION(S)

Délibération n°46

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - ECOSYSTEM Conclusion d'un contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers (DEEE) et résiliation du contrat avec OCAD3E

Monsieur Masson donne lecture du rapport :

Dans le cadre du service public de la gestion des déchets, une collecte séparée notamment, des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement, a été mise en place par Dijon métropole.

L'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques modifiée, à compter du 1er juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales et leurs groupements d'une part, et les éco-organismes et l'organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques (ci-après la « Filière »), d'autre part, quant à la prise en charge des coûts de collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques (ci-après « DEEE ») ménagers supportés par les collectivités, la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par les collectivités et la participation financière des éco-organismes de la Filière aux actions de communication des collectivités relatives aux équipements électriques et électroniques ménagers.

La nouvelle réglementation, pour les collectivités ayant mis en place une collecte séparée des DEEE ménagers, apporte à compter du 1er juillet 2022, notamment des changements tenants:

- au périmètre de la coordination de l'organisme coordonnateur,
- à la répartition des obligations de collecte des DEEE ménagers des éco-organismes agréés pour une ou des mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques, - et au cocontractant des collectivités.

Ainsi, ce n'est plus l'organisme coordonnateur (OCAD3E) qui contracte avec Dijon métropole le contrat relatif notamment à la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés Dijon métropole, à la reprise des DEEE ménagers et à la participation financière aux actions de communication de Dijon métropole mais l'éco-organisme agréé de la Filière à qui incombe cette prise en charge et cette reprise.

Désormais, ce n'est plus l'organisme coordonnateur (OCAD3E) qui contracte avec la collectivité le ou les contrats relatifs à la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par cette collectivité, à la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par elle et à la participation financière de l'éco-organisme aux actions de communication de cette collectivité mais l'éco-organisme agréé de la Filière à qui incombe cette prise en charge et cette reprise.

Lorsque plusieurs éco-organismes sont agréés pour une ou des mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques, chaque collectivité se voit indiquer l'éco-organisme (ci-après l'« Ecoorganisme Référent ») à qui il incombera de prendre en charge les coûts de collecte des DEEE ménagers relevant de cette ou ces catégories supportés par cette collectivité, la reprise des DEEE ainsi collectés par elle et la participation financière aux actions de communication relatives aux équipements électriques et électroniques ménagers qu'elle met en œuvre.

Lorsque plusieurs éco-organismes sont agréés pour une ou des mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques, c'est avec cet Eco-organisme Référent que la collectivité conclut désormais le contrat relatif à la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par la collectivité, la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par elle et la participation financière de l'éco-organisme aux actions de communication qu'elle met en œuvre.

Toutefois, la réglementation applicable prévoit également désormais qu'en cas de pluralité d'écoorganismes agréés pour une ou plusieurs mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques ménagers, le contrat susvisé est signé non seulement par l'Eco-organisme Référent de la collectivité mais également par l'autre (ou les autres) éco-organisme qui s'engage à poursuivre l'exécution du contrat dès lors qu'il serait désigné par l'organisme coordonnateur comme étant tenu d'assurer la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par la collectivité et la reprise des DEEE ménagers collectés par elle.

OCAD3E a été agréée, par arrêté ministériel du 15 juin 2022 pour répondre aux exigences du cahier des charges annexé (Annexe III) à l'arrêté du 27 octobre 2021 précité, jusqu'au 31 décembre 2027 et ce, à compter du 1er juillet 2022.

ECOLOGIC et ecosystem ont été chacune agréées notamment en qualité d'éco-organisme de la Filière pour les équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement (ci-après les « DEEE, hors déchets issus des lampes »).

Dijon métropole souhaite maintenir son plan d'action visant à améliorer la propreté de son territoire ce qui inclut le recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers.

Ce plan vise à :

- Répondre à l'urgence environnementale, en recyclant et en mettant en place une collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement ;
- Améliorer la qualité du service rendu aux usagers ;
- Améliorer l'image de Dijon métropole ;
- Sensibiliser la population à la question du recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers, notamment via des actions de prévention et de communication.

Dans ce cadre, Dijon métropole souhaite conclure, un nouveau contrat relatif à la prise en charge des DEEE, hors déchets issus des lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation afin de prendre en compte la nouvelle réglementation applicable à compter du 1er juillet 2022.

M. le Président. - *C'est pour cela qu'il n'y a ni abstention ni vote contre.*

- *Il est procédé au vote à main levée.*

- *Rapport adopté à l'unanimité.*

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de prendre acte** de la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention intitulée « Convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021 » anciennement conclue avec OCAD3E ;
- **d' autoriser** Monsieur le Président à signer avec OCAD3E l'acte intitulé « Acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021 » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- **d' approuver** le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du

service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation - Version Juillet 2022 » ;

- **d' autoriser** Monsieur le Président à signer le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation - Version Juillet 2022 », qui prendra effet de manière rétroactive à compter du 1er juillet 2022 et dont un exemplaire est annexé à la présente délibération, avec ECOSYSTEM en présence de ECOLOGIC qui intervient audit contrat en le cosignant afin de souscrire l'engagement prévu à l'article 5 dudit contrat.

SCRUTIN POUR : 76 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 15 PROCURATION(S)

Délibération n°47

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - LA RECYCLADE Renouvellement de convention

Monsieur MASSON donne lecture du rapport :

Dans le cadre de la politique Économie Circulaire de la collectivité, Dijon métropole souhaite favoriser et promouvoir le réemploi sur son territoire afin de réduire la production de déchets et notamment le flux d'objets encombrants.

En 2021, 9 872 tonnes d'objets encombrants ont été collectés via le service de collecte sur rendezvous et via les cinq déchetteries communautaires. Cette collecte représente sur une année, une production d'environ 38,5 kg d'objets encombrants par habitant. On note que ces tonnages sont en augmentation depuis 2010.

Favoriser le réemploi est un levier pour diminuer ce flux de déchets et permette de contribuer à l'atteinte d'un des objectifs de la métropole qui est de réduire de 15% les déchets ménagers entre 2010 et 2030.

L'association la Recyclade a pour missions d'assurer la gestion de deux recycleries sur le territoire de Dijon métropole en valorisant et en gérant de façon innovante des déchets par la collecte, le tri, la remise en état d'objets, le détournement d'usage et la transformation artisanale ou artistique.

Par la vente, le troc et le don d'objets, des actions de sensibilisation, d'éducation à l'environnement, de réduction des déchets et tout autre moyen, elle contribue également au lien social, à la rencontre entre acteurs des filières du recyclage, artistes, créateurs professionnels ou amateurs et grand public, ainsi qu'à la création d'emplois.

Par délibération en date du 28 novembre 2019, Dijon métropole a signé une convention avec cette association pour favoriser le réemploi sur son territoire et ainsi contribuer à l'atteinte des objectifs de la collectivité. Cette convention arrivant à échéance au 31 décembre prochain, il convient de la renouveler.

La convention, jointe en annexe, définit les engagements de chaque partie.

Elle sera conclue pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois sans que la durée totale n'excède 3 ans, ce à compter du 1er janvier 2023 soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2025.

M. le Président.- Merci. Y a-t-il des oppositions ?

- Il est procédé au vote à main levée.
- Rapport adopté à l'unanimité.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide : -**

d'approuver les termes de la convention bipartite avec La Recyclade,

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention.
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

SCRUTIN POUR : 76 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 15 PROCURATION(S)

Délibération n°48

**OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - ARBORESCENCE
Avenant n°1 - Convention entre l'association Arborescence et Dijon métropole**

Monsieur MASSON donne lecture du rapport :

La loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte prévoit la généralisation du tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs, y compris les ménages, avec une échéance initialement fixée en 2025, puis avancée par ordonnance au 31 décembre 2023.

Dans le cadre de l'Appel à Projet Tribio 2022 lancé par l'ADEME et le Conseil Régional BFC, Dijon métropole a été retenue pour mettre en place différentes expérimentations en 2023 en matière de collecte et de gestion de proximité des biodéchets afin de définir les modes de gestion les plus adaptés à son territoire et de les déployer à compter du 1 janvier 2024.

Par voie de convention avec Dijon métropole, l'association Arborescence assure notamment des animations sur le compostage et le jardinage au naturel, la placette école, des formations des référents et guides-composteurs selon le référentiel défini par l'ADEME.

Cette convention pluri-annuelle prend fin le 31 décembre 2022.

Dans l'attente de la définition des actions à engager à compter du 1 janvier 2024 et qui pourront être intégrées dans une nouvelle convention, il est proposé de prolonger la convention en cours d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

M. le Président.- Jusqu'au 31 décembre 2023.

- Il est procédé au vote à main levée.

- Rapport adopté à l'unanimité.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer un avenant de prolongation d'une année à la convention avec l'association Arborescence
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

SCRUTIN POUR : 76 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 15 PROCURATION(S)

Délibération n°49

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - ENTENTE TERRITORIALE - Avenant n°1 au contrat d'entente territoriale

Monsieur MASSON donne lecture du rapport :

Par délibération en date du 10 avril 2019, le conseil métropolitain a validé le principe d'une entente territoriale, conformément aux dispositions de l'article L. 5221-1 du CGCT, s'inscrivant dans une démarche durable de coopération et de mutualisation pour répondre aux nouvelles exigences de la loi pour la croissance verte qui élargit les consignes de tri à compter du 31 décembre 2022.

A ce jour, l'entente réunit autour de la métropole : le syndicat mixte de haute Côte-d'Or, le SMICTOM Plaine Dijonnaise, la communauté de communes Auxonne-Pontailier Val de Saône, le SMOM Is-sur-Tille, la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois/Blignysur-Ouche, la communauté de communes d'Ouche et Montagne, et la communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges.

Elle s'est matérialisée par la conclusion d'une convention à des fins non lucratives, en vue de mutualiser leurs outils de traitement en matière de tri des déchets ménagers recyclables et notamment, entreprendre de façon concertée la conception, la réalisation et l'exploitation d'un nouveau centre de tri d'une capacité permettant de traiter les déchets des membres de l'Entente, lesquelles ne disposent plus des capacités de traitement nécessaires pour permettre le tri de leurs déchets avec la généralisation de l'extension des consignes de tri.

L'avancée des travaux du nouveau centre de tri ainsi que la désignation récente de son exploitant nécessitent de préciser tant les modalités de facturation des coûts d'exploitation

et des prestations que celles liées à l'amortissement de l'équipement ainsi que la répartition de la redevance versée par l'exploitant du centre de tri.

Il convient également d'acter l'intégration dans l'Entente territoriale de deux nouvelles collectivités à compter du 1^{er} janvier 2023 et la sortie du SDED52 qui avait initialement manifesté un intérêt à participer à l'entente territoriale.

Ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant à la convention en vigueur.

M. le Président. - *Merci. C'est une bonne nouvelle et nos amis haut-marnais trouveront une autre solution.*

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

- Il est procédé au vote à main levée.

- Rapport adopté à l'unanimité.

Maintenant, enfouissons, à défaut des déchets, les réseaux de télécommunications.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** l'avenant n°1 à la convention d'entente territoriale votée par le conseil métropolitain du 10 avril 2019 ci-annexé, ayant pour objet de préciser les modalités de réalisation et de financement de l'exploitation du nouveau centre de tri, l'adhésion de nouveaux membres ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ledit avenant et lui apporter des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale.

SCRUTIN POUR : 76 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 15 PROCURATION(S)

Délibération n°50

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Enfouissement des réseaux de télécommunications – Commune de DIJON – rue Jean Baptiste Peincédé

Monsieur MASSON donne lecture du rapport :

Suite aux travaux d'aménagement de la SPLAAD sur le quartier, Dijon métropole souhaite enfouir les réseaux de télécommunication à Dijon rue Peincédé, conjointement à l'enfouissement des réseaux électriques mis en œuvre par la SPLAAD.

La société Orange a accepté que Dijon métropole réalise des travaux d'effacement des réseaux de communications électroniques au travers de la convention d'effacement de

réseaux jointe à la délibération fixant les modalités de réalisation et de participation de Dijon métropole.

M. le Président.- *Merci. Pas d'oppositions ?*

- *Il est procédé au vote à main levée.*

- *Rapport adopté à l'unanimité.*

Nous poursuivons avec notre collègue Antoine Hoareau.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la convention annexée à la délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à apporter aux-dits projets des modifications nonsubstantielles ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à solliciter toutes subventions susceptibles d'être accordées au bénéfice de la réalisation de l'opération ;
- **d'autoriser** le Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de ce dossier.

SCRUTIN	POUR : 76	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 15 PROCURATION(S)	

Délibération n°51

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Principe du choix de la délégation de service public pour le renouvellement de la convention de délégation de service public de l'eau potable sur les communes de Bressey-surTille, Chevigny-Saint-Sauveur, Neuilly-Crimolois, Quetigny, et Sennecey-lès-Dijon.

Monsieur HOAREAU donne lecture du rapport :

VU le Code de la commande publique, en particulier les articles L1121-1 à 4 et L3111-1 et suivants,

VU les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport de présentation annexé, rédigé conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 du Code susvisé portant sur le principe d'une délégation de service public pour le renouvellement de la délégation de service public d'eau potable pour les secteurs de Bressey-sur-Tille, ChevignySaint-Sauveur, Neuilly-Crimolois, Quetigny, et Sennecey-lès-Dijon.

VU l'avis favorable émis par la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 8 décembre 2022,

VU l'exposé des motifs relatif aux modes de gestion et aux caractéristiques des futures conventions de délégation de service public,

CONSIDERANT qu'une large réflexion a été menée, depuis plusieurs années, sur l'ensemble des modes de gestion afin d'analyser les organisations les plus favorables à la Métropole pour la gestion du service public de l'eau potable sur le secteur concerné,

CONSIDERANT les objectifs de la Métropole qui sont principalement de :

- favoriser la gestion intercommunale des contrats, tout en maintenant les conditions d'exercice de la concurrence ;
- améliorer la qualité du service rendu aux usagers ;
- créer des contrats dont le volume est suffisant pour les rendre autonomes, donc faciliter la concurrence et par la même la recherche d'un meilleur prix ;
- faciliter, à terme, l'harmonisation du prix de l'eau à l'échelle de la Métropole.

CONSIDERANT qu'au vu des objectifs de la Métropole et des éléments exposés dans le rapport annexé, seule une gestion déléguée par contrat concessif paraît adaptée,

CONSIDERANT que la délégation de service public (ou contrat de concession), compte tenu de ses caractéristiques propres, est adaptée aux objectifs poursuivis par la gestion du service public de l'eau potable sur les secteurs de Bresse-sur-Tille, Chevigny-Saint-Sauveur, Neuilly-Crimolois, Quetigny, et Sennecey-lès-Dijon.

M. le Président. - *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

- *Il est procédé au vote à main levée.*

- *Rapport adopté à l'unanimité.*

le Conseil,

après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** le principe de la délégation de service public telle que présentée dans le rapport ciannexé,
- **d'approuver** les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, décrites dans le rapport ci annexé,
- **d'autoriser** le Président (ou tout représentant) à lancer la procédure de consultation conformément aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Locales,
- **d'autoriser** le Président (ou tout représentant) à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente.

SCRUTIN POUR : 76

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 15 PROCURATION(S)

Délibération n°52

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Prix de l'Eau – Rééquilibrage des surtaxes applicables à l'échelle de la Métropole entre les budgets

alimentation en eau potable et assainissement

Monsieur HOAREAU donne lecture du rapport :

Le prix de l'eau est composé, pour partie, des surtaxes revenant à la collectivité pour le financement des services de l'eau et de l'assainissement. Les surtaxes ainsi perçues sont affectées aux budgets annexe de l'eau et de l'assainissement.

La délibération du 30 janvier 2014 fixait les tarifs en vigueur.

Actuellement il apparaît un déséquilibre entre les deux budgets, le budget alimentation en eau potable présente un déficit chronique que l'on peut estimer à 550K€ en prenant pour hypothèse des autres charges non gérées par le service (200 K€), alors que le budget assainissement présente un excédent chronique de l'ordre de 850 K€ avec les mêmes hypothèses sur les charges non gérées par le service.

Un meilleur équilibre budgétaire pourrait être atteint en transférant 210 K€ des recettes du budget de l'assainissement vers les recettes du budget eau potable par modulation des surtaxes.

Cela conduirait à une augmentation de 1,6 centimes d'euros de la surtaxe eau potable et à une diminution de 1,6 centimes d'euros de la surtaxe assainissement.

Le poids de ces changements de surtaxes sur les factures des usagers serait quasi imperceptible sauf pour la commune de Flavignerot qui n'a pas de surtaxe assainissement.

Dans ce contexte, il est proposé de fixer, comme suit les tarifs des surtaxes à appliquer aux volumes qui seront consommés à partir du 1^{er} janvier 2023.

Type de contrat	Surtaxe assainissement	Surtaxe eau
Contrat de type affermage	0,1212 € HT/m3	0,2244 € HT/m3
Contrat de type concession	0,0437 €/HTm3	0,0260 € HT/m3

Sur la base des volumes d'eau distribués et assainis en 2021, les recettes estimées seront de :

- 734 493 € pour le budget assainissement (soit une baisse de 211 000 € par rapport aux recettes 2021),
- 770 950 € pour le budget eau (soit une hausse de 222 930 € par rapport aux recettes de 2021).

M. le Président. - *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

- *Il est procédé au vote à main levée.*

- *Rapport adopté à l'unanimité.*

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de fixer** à 0,1212 € HT/m3 le montant de la surtaxe assainissement à facturer aux usagers des communes hors concession, sur les volumes qui seront consommés,
- **de fixer** à 0,2244 € HT/m3 le montant de la surtaxe eau potable à facturer aux usagers des communes hors concession, sur les volumes qui seront consommés,
- **de fixer** à 0,0437 € HT/m3 le montant de la surtaxe assainissement à facturer aux usagers des communes en concession, sur les volumes qui seront consommés,
- **de fixer** à 0,0260 € HT/m3 le montant de la surtaxe eau potable à facturer aux usagers des communes en concession, sur les volumes qui seront consommés,
- **de charger** Monsieur le Président d'effectuer toute formalité et de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de décision.

SCRUTIN POUR : 76 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 15 PROCURATION(S)

Délibération n°53

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - SEMOP ODIVEA
Modification des formules d'indexation K1,K2 et K3 de l'eau potable de

l'assainissement du contrat de DSP de la SEMOP ODIVEA - Avenant n°2

Monsieur HOAREAU donne lecture du rapport :

Le conseil métropolitain du 28 Novembre 2019 a validé la gestion des services de l'eau et de l'assainissement sur une partie du territoire de la Métropole au travers de la création d'une SEMOP appelée ODIVEA dont l'actionnariat est constitué pour 49% par Dijon métropole et 51% par l'entreprise Suez Eau France et dont le contrat a démarré le 1^{er} avril 2021 pour une durée de 9 ans.

L'article 83.5 du contrat de délégation des services publics de l'eau et de l'assainissement prévoit une indexation des tarifs aux usagers (part fixe et part variable) 2 fois par an, au 1^{er} avril et au 1^{er} octobre de chaque année.

L'indexation du mois d'octobre 2022 a été suspendue du fait d'un accord entre les actionnaires, présenté au conseil métropolitain et approuvé le 29 septembre 2022.

L'objet de cet avenant porte sur la modification des 3 formules d'indexation K1, K2 et K3 eau potable et K1, K2, K3 assainissement du contrat (article 83 .5). Il précise aussi les modalités de suivi des fonds travaux prévus au contrat. Ces formules seront utilisées lors de la prochaine indexation prévue au contrat, le 1^{er} avril 2023.

M. le Président. - *Je ne suis pas très bon dans les logarithmes, mais je vous fais confiance.*

Pas d'opposition ?

- Il est procédé au vote à main levée.

- Rapport adopté à l'unanimité.

(Ne prennent pas part au vote MM. Hoareau, Girard et Masson.)

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** l'avenant 2 au contrat de délégation de service public de l'eau et de l'assainissement de la SEMOP ODIVEA;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

SCRUTIN POUR : 73 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 3
 DONT 15 PROCURATION(S)

Délibération n°54

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Convention de financement de travaux relative à l'extension du réseau public d'assainissement de la rue de l'Abbayotte à Magny-sur-Tille permettant le raccordement d'un futur programme immobilier

Monsieur HOAREAU donne lecture du rapport :

Le réseau d'assainissement de la rue de l'Abbayotte à Magny-sur-Tille nécessite une extension pour permettre le raccordement d'une future opération immobilière.

Cette extension est rendue nécessaire pour viabiliser en assainissement le futur programme immobilier.

Cette extension du réseau d'assainissement est réalisée à la demande et à la charge de Messieurs Albert et Jean Pierre CHAPUIS qui portent la future opération immobilière.

L'extension du réseau d'assainissement sera constituée de collecteurs en PVC CR16 de diamètre nominal 200 mm sur une longueur totale de 125,00 ml. L'extension ne tient pas compte de la création de branchements qui seront réalisés par le délégataire du service public de l'assainissement SOGEDO à la demande et à la charge de Messieurs Albert et Jean Pierre CHAPUIS.

Les travaux d'extension demandés, estimés à 72 649,86 € H.T. soit 87 179,84 € T.T.C. et comprenant le coût des travaux, les frais de mission complète de maîtrise d'œuvre de la phase AVPPRO à la phase AOR, le coût des essais de compactage de tranchée, le coût de vérification l'étanchéité de la future antenne d'assainissement, les frais des raccordements réalisés par le délégataire du service public de l'assainissement ainsi que les frais de communication destinée aux riverains et au grand public, seront financés par Messieurs Albert et Jean Pierre CHAPUIS.

Ces travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de Dijon métropole et refacturés à Messieurs Albert et Jean Pierre CHAPUIS.

Cette convention régit les modalités de réalisation de ces travaux et son financement.

M. le Président.- Pas d'oppositions ?

- Il est procédé au vote à main levée.

- Rapport adopté à l'unanimité.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de prendre** acte de la présentation de la présente convention de financement de travaux,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

SCRUTIN POUR : 76 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 15 PROCURATION(S)

Délibération n°55

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Contrat de concession pour l'exploitation du service public de l'eau potable communes de l'est dijonnais - Suspension temporaire de l'application de la formule d'indexation K du contrat de DSP confié à la société SOGEDO

Monsieur HOAREAU donne lecture du rapport :

Le contrat de concession pour l'exploitation du service public de l'eau potable des communes de l'est dijonnais a été confié à la société SOGEDO à partir du 1^{er} janvier 1994 pour une durée de 30 ans.

L'article 32 du contrat de délégation du service public de l'eau prévoit une indexation des tarifs aux usagers (part fixe et part variable) 2 fois par an, calculée au 1^{er} juin et au 1^{er} décembre de chaque année, pour une application au 1^{er} juillet et 1^{er} janvier respectivement. Cette formule a été révisée successivement par l'avenant 2 en 1998, l'avenant 3 en 2001, l'avenant 4 en 2006.

Le suivi de l'évolution des indices liés à la formule de calcul a montré une distorsion et un décalage par rapport à l'évolution des charges du contrat de concession sur l'année en cours, liée à la crise actuelle et les évolutions des coûts des matières premières et de l'énergie qui en découlent.

Dans l'attente de la révision des formules d'indexation de l'article 32, qui devraient être soumise à approbation du conseil métropolitain sur le premier semestre 2023, les deux partenaires, Dijon métropole et SOGEDO, ont décidé d'un commun accord, de ne pas appliquer cette formule d'indexation en décembre 2022. Les prix à partir du 1^{er} décembre 2022 resteront, jusqu'au 1^{er} juin 2023, identiques à ceux de 1^{er} juin 2022. Cela se traduit par un tarif de l'eau potable sur le périmètre contractuel du concessionnaire qui restera inchangé entre le 1^{er} juin 2022 et le 1^{er} juin 2023.

Ce gel temporaire des tarifs est possible pour plusieurs raisons :

- Le contrôle des comptes du contrat a été facilité par la transparence acceptée par le concessionnaire SOGEDO sur l'évolution de ses charges sur le contrat;
- Le concessionnaire SOGEDO accepte ce gel temporaire sans pouvoir, en conséquence, formuler de demande de rémunération complémentaire ou d'indemnisation.

M. le Président.- C'est une suspension temporaire de l'application de la formule d'indexation K.

M. HOAREAU.- Exactement.

M. le Président.- Pas d'oppositions ?

- Il est procédé au vote à main levée.
- Rapport adopté à l'unanimité.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la suspension temporaire de l'application de la formule d'indexation K du contrat de concession eau potable de l'est dijonnais (article 32 du contrat) ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

SCRUTIN POUR : 76 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 15 PROCURATION(S)

Délibération n°56

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Protection de la nappe de Dijon Sud - Convention de financement de l'animation de l'Inter CLE Vouge / Ouche et des actions portées dans le cadre du contrat de nappe - Années 2023 et 2024

Monsieur HOAREAU donne lecture du rapport :

L'InterCLE a été créée le 16 février 2009, date de la signature de la première convention de financement par les organismes membres, que sont aujourd'hui le Syndicat du Bassin versant de la Vouge (SBV) et le Syndicat du Bassin de l'Ouche (SBO), Dijon métropole et la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

Cette commission inter-bassins entre les Commissions Locales de l'Eau (CLE) de l'Ouche et de la Vouge, a été créée à l'initiative du comité de bassin Rhône Méditerranée, dans le cadre de la sauvegarde et de la restauration de la nappe de Dijon Sud, réservoir abondant d'eau souterraine du territoire de l'agglomération dijonnaise (18 millions de mètres cubes estimés).

Les organismes composant l'InterClé se sont engagés à mettre en œuvre une politique de restauration de la qualité de la nappe de Dijon Sud afin de respecter les objectifs de qualité de la Directive Cadre européenne sur l'Eau.

A ce jour, les montants prévisionnels des actions ont été estimés à 345 000 €, de ce fait la contribution de Dijon métropole s'élève à 16 025 € maximum en 2023 et 15 900 € en 2024 pour le financement du poste de chargé de mission et la réalisation des actions de la nappe de Dijon Sud.

M. le Président.- Pas d'oppositions ?

- Il est procédé au vote à main levée.
- Rapport adopté à l'unanimité.

(Monsieur Masson ne prend pas part au vote.)

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de financer** à concurrence de 16 025 € TTC maximum en 2023 et 15 900 € en 2024 pour le financement du poste de chargé de mission et la réalisation des actions du contrat de la Nappe de Dijon Sud dont Dijon métropole est signataire et acteur majeur,
- **d'autoriser** Monsieur le Président de Dijon métropole à signer toutes pièces relatives à ce dossier,
- **d'autoriser** le Syndicat du Bassin versant de la Vouge à solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse et autres financeurs potentiels pour les actions définies ci-dessus.

SCRUTIN POUR : 75 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 1
 DONT 15 PROCURATION(S)

Délibération n°57

OBJET : CULTURE ET SPORTS - Concession de service public pour l'exploitation d'équipements sportifs métropolitains (Piscine du Carrousel, Piscine Olympique, Salle d'Escalade) - Approbation du choix du concessionnaire et du contrat de concession et autorisation du Président à signer le contrat.

Monsieur REBSAMEN donne lecture du rapport :

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.3100-1 et suivants et R. 3100-1 du Code de la commande publique,

Vu les articles L. 2121-12 et L. 5211-1 du Code général des collectivités,

Vu la délibération en date du 30 septembre 2021, par laquelle le Conseil métropolitain s'est prononcé sur le lancement d'une procédure de concession de service public ;

Vu le rapport de la Commission de délégation de service public portant sur l'analyse des candidatures;

Vu le rapport de la Commission de délégation de service public portant sur l'analyse des offres initiales remises par les candidats ;

Vu le rapport du Président établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, présentant les motifs du choix de l'association UCPA SPORT LOISIRS comme attributaire du contrat, et adressé aux membres du Conseil métropolitain le 28 novembre 2022 ; Vu le projet de contrat de concession de service public ; Vu la note explicative de synthèse.

M. le Président. - Il s'agit du rapport sur, encore, une concession de service public - heureusement que le droit public français a inventé cette formule.

Je vous propose de retenir le choix de l'association UCPA Sport Loisirs, de regrouper ainsi la gestion des équipements, leur exploitation de la piscine du Carrousel, de la piscine olympique et de la salle d'escalade, et d'allouer aux autres candidats malheureux une indemnité de 5 000 €.

- Il est procédé au vote à main levée.

- Rapport adopté à l'unanimité.

La parole est à Mme Savina - je me suis précipité, mais vous auriez pu rapporter, chère collègue.

Mme HUON-SAVINA. - Monsieur le Président, chers collègues, en effet, mon collègue Patrice et moi nous réjouissons du contenu de ce rapport - je serai très rapide.

L'intérêt de cette DSP est multiple, elle apporte une grande visibilité sur l'offre complémentaire des services des sports, sans oublier la consommation totale dédiée au chauffage des piscines, qui est très engageante, puisqu'on est sur une base métropolitaine de consommation de 1,4 MWh par mètre carré contre la France Urbaine, en moyenne, à 2,8. Nous sommes donc très performants économiquement sur ces indicateurs et cela engage effectivement le projet engagé au niveau de la Métropole sur « Rendre l'environnement du sport plus écoresponsable » et, à ce titre, je salue les dix villes de la Métropole sur 23 déjà engagées sur ce dispositif. Merci, monsieur le Président.

M. le Président. - Merci, madame Savina.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le choix de retenir l'association UCPA SPORT LOISIRS comme concessionnaire pour la concession de service public relative à l'exploitation des équipements sportifs métropolitains (Piscine du Carrousel, Piscine Olympique, Salle d'Escalade) ;
- **d'approuver** le contrat tel que résultant de la procédure de consultation ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à conclure tout acte nécessaire à la conclusion du Contrat ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer le contrat de concession de service public et ses annexes ;
- **d'autoriser** la prolongation de l'actuelle concession de service public dans l'hypothèse où un décalage des diligences de fin de procédure de passation la rendrait nécessaire, pour le temps nécessaire à l'exécution de ces diligences dans la limite d'une durée maximum de 45 jours et autoriser Monsieur le Président à prendre toutes mesures en ce sens.
- **d'allouer** aux trois candidats rejetés une indemnité de 5 000 € TTC, en application de l'article 12 du règlement de la consultation.

SCRUTIN	POUR : 76	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 15 PROCURATION(S)	

Délibération n°58

OBJET : DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL METROPOLITAIN AU PRESIDENT Rapport des délégations du Président

Monsieur REBSAMEN donne lecture du rapport :

En vertu des articles L 5211-10, L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Président rend compte lors de chaque réunion du conseil métropolitain des délibérations du bureau.

Il est également rendu compte des décisions prises par Monsieur le Président ou son représentant, dans le cadre des délégations accordées par le conseil métropolitain à la suite de la délibération du 16 juillet 2020.

***M. le Président.** - Si vous avez des questions à poser, c'est le moment ou jamais. Si vous n'en avez pas, il est temps que je vous souhaite une bonne soirée, voire une bonne nuit. Je vous rappelle que, pour ceux qui le veulent, vous êtes attendus en amitié pour voir la victoire de la France contre l'Argentine dimanche à 16 heures.*

Bonne soirée.

- La séance est levée à 22 h 41.

le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte des décisions prises par délégation du conseil métropolitain, listées en annexes.

SCRUTIN	POUR : 76	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	, DONT 15 PROCURATION(S)	

